

អត្ថខំសុំ៩ម្រៈទិសាមញ្ញត្តួខត្នលាភារតម្លូវា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាថាឈាចគ្រេតម្ព ថា ស់ខ្លួ សាសខា រយៈឧសាមវិនិ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អចិន្ទមុំស្រិះមារបន្តតិច

Trial Chamber Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH **PUBLIC**

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

4 août 2009, 9 h 7 Journée d'audience n° 53

Devant les juges :

Pour les parties civiles :

NIL Nonn, Président Silvia CARTWRIGHT

YA Sokhan

Jean-Marc LAVERGNE

THOU Mony

Silke STUDZINSKY YOU Ottara (suppléant)

Claudia FENZ (suppléante)

Fabienne TRUSSES NAPROUS

Alain WERNER

KIM Mengkhy

KONG Pisey

TY Srinna

Pour la Chambre de première instance :

Matteo CRIPPA

DUCH Phary SE Kolvuthy

Natacha WEXELS-RISER

Pour les témoins :

KONG Sam Onn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour le Bureau des co-procureurs :

TAN Senarong Anees AHMED PAK Chanlino Zachery LAMPEL

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth François ROUX Heleyn UÑAC

00360291

E1/57.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page i

TABLE DES MATIÈRES

LE TÉMOIN : M. LACH MEAN

Interrogatoire par Monsieur Tan Senarongpage	9 01
Interrogatoire par Monsieur Ahmedpage	20
Interrogatoire par Maître Ty Srinnapage	29
Interrogatoire par Maître Studzinskypage	39
Interrogatoire par Maître Kar Savuthpage	47
Interrogatoire par Maître Rouxpage	57

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page ii

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
M. AHMED	Anglais
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	Anglais
M. DUCH PHARY	Khmer
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KONG PISEY	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. LACH MEAN (Témoin)	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Me ROUX	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
Me STUDZINSKY	Anglais
Me TY SRINNA	Khmer
M. TAN SENARONG	Khmer
Me WERNER	Anglais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 1

- 1 (Début de l'audience : 9 h 7)
- 2 M. LE PRÉSIDENT :
- 3 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons
- 4 l'audience.
- 5 Ce matin, nous allons poursuivre la déposition de Monsieur Lach
- 6 Mean, notre témoin. Avant de donner la parole aux co-procureurs,
- 7 je demande à la greffière de rendre compte des parties présentes
- 8 à la procédure.
- 9 Mme SE KOLVUTHY:
- 10 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes. Le
- 11 témoin, Monsieur Lach Mean, est également présent.
- 12 [09.08.38]
- 13 M. LE PRÉSIDENT :
- 14 La Chambre souhaite donner la parole aux co-procureurs. Vous
- 15 disposez de 30 minutes au total. Je vous en prie.
- 16 INTERROGATOIRE
- 17 PAR M. TAN SENARONG:
- 18 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 19 Q. Bonjour, Monsieur Lach Mean. Nous avons les questions
- 20 suivantes à vous poser.
- 21 Hier, vous avez dit à la Chambre ce qu'il en était concernant les
- 22 boîtes de munitions et les récipients en plastique qui étaient
- 23 utilisés pour permettre aux prisonniers de se soulager.
- 24 J'aimerais montrer... j'aimerais que soit affichée l'image
- 25 suivante.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 2

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 2 Malheureusement, l'interprète n'a pas entendu la cote ERN du
- 3 document.
- 4 M. TAN SENARONG:
- 5 0081445. Si l'on peut faire en sorte que soit affiché ce
- 6 document.
- 7 [09.10.15]
- 8 M. LE PRÉSIDENT :
- 9 Je prie le responsable audiovisuel... je prie l'équipe
- 10 audiovisuelle de bien vouloir faire afficher à l'écran le
- 11 document à la cote 00181445.
- 12 M. TAN SENARONG:
- 13 Q. Voici une photo présentant une boîte de munitions ainsi qu'un
- 14 jerricane en plastique.
- 15 Monsieur Lach Mean, pouvez-vous confirmer que de tels objets
- 16 étaient utilisés pendant l'époque de S-21 ?
- 17 M. LACH MEAN:
- 18 R. À l'époque de l'existence de S-21, des boîtes ainsi que des
- 19 récipients en plastique similaires à ceux-ci étaient utilisés.
- 20 M. TAN SENARONG:
- 21 Question suivante. J'aimerais vous présenter un autre document à
- 22 la cote 00181435.
- 23 M. LE PRÉSIDENT :
- 24 Je demande au responsable audiovisuel de bien vouloir faire
- 25 afficher le document dont la cote a été donnée par le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 3

- 1 co-procureur.
- 2 (Le document est affiché sur les écrans)
- 3 M. TAN SENARONG:
- 4 Q. Monsieur Lach Mean, pouvez-vous confirmer ce que vous avez dit
- 5 devant la Chambre hier, à savoir si cette image illustre
- 6 réellement les conditions de détention des prisonniers placés
- 7 dans la salle de détention collective ?
- 8 M. LACH MEAN:
- 9 R. Cette image reflète la situation telle qu'elle était à
- 10 l'époque.
- 11 [09.12.47]
- 12 M. TAN SENARONG:
- 13 Je vous remercie, Monsieur Lach Mean.
- 14 Question suivante. Avec la permission de Monsieur le Président,
- 15 je souhaiterais présenter un document portant la signature de
- 16 Monsieur Lach Mean. Cependant, ces aveux n'étaient pas versés au
- 17 dossier. Le Bureau des co-procureurs n'a trouvé que plus tard ces
- 18 aveux. Cependant, ces aveux présentent la signature de Monsieur
- 19 Lach Mean et présentent la liste des prisonniers comprise dans ce
- 20 document. J'aimerais présenter ce document... produire ce
- 21 document au débat.
- 22 Nous aimerions également présenter la liste des prisonniers où
- 23 figure le nom cité dans ces... les noms cités dans ces aveux. Ce
- 24 document, lui, est versé au dossier.
- 25 Question suivante : le Bureau des co-procureurs a trouvé un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 4

- 1 document qui prouve que ce témoin a, en fait, interrogé 15
- 2 prisonniers et quatre aveux ont été réalisés avec ce témoin. Cela
- 3 fait partie du document D15/5.39 il s'agit de la cote ERN
- 4 00296255. Cela fait partie du document D5/2 et ces documents sont
- 5 déjà versés au dossier. Les noms des prisonniers interrogés par
- 6 Monsieur Lach Mean sont retrouvés dans la liste des prisonniers
- 7 qui sont contenus dans un document déjà versé au dossier. Il
- 8 s'agit du nom du prisonnier Ou Ream, membre de la compagnie, âgé
- 9 de 28 ans, et sur les aveux, le 3 août 78, Monsieur Lach Mean a
- 10 apposé sa signature.
- 11 Les co-procureurs souhaitent présenter ce document versé au
- 12 dossier. Le co-procureur a préparé ce document préparé par
- 13 Monsieur Lach Mean de manière à ce que ce document soit versé au
- 14 dossier.
- 15 [09.16.38]
- 16 Q. La question que nous souhaiterions poser à Monsieur Lach Mean
- 17 est la suivante : avez-vous préparé ce document que je viens de
- 18 vous présenter ? Pouvez-vous confirmer, par ailleurs, qu'il
- 19 s'agit bien de votre signature ?
- 20 M. LE PRÉSIDENT :
- 21 Ce document est un nouveau document et les parties n'ont pas
- 22 encore examiné ce document. La Chambre, elle non plus, n'a pas
- 23 encore examiné ce document.
- 24 Par conséquent, ce document ne peut être produit et ne peut faire
- 25 l'objet d'une question devant la Chambre.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 5

- 1 M. TAN SENARONG:
- 2 Nous souhaiterions présenter ces deux documents et les verser au
- 3 dossier avec la cote ERN que nous avons... avec la cote D159/5.39
- 4 ainsi que le document D5/2. Ces deux documents sont versés au
- 5 dossier. Ces deux documents présentent la signature de Monsieur
- 6 Lach Mean.
- 7 M. LE PRÉSIDENT :
- 8 Pouvez-vous préciser les choses ? Quels sont les documents qui
- 9 doivent faire l'objet de votre question ? Parce que nous parlons
- 10 ici de plusieurs documents et nous ne savons pas quels documents
- 11 vous souhaitez produire au débat. Donc, c'est une question ici
- 12 pour permettre à la Chambre de gérer la procédure.
- 13 [09.18.25]
- 14 M. TAN SENARONG:
- 15 J'aimerais présenter le document 00296255. C'est le document
- 16 D159/5.39.
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
- 18 J'invite le responsable audiovisuel à afficher ce document à
- 19 l'écran.
- 20 (Le document est affiché sur les écrans)
- 21 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.
- 22 M. LE JUGE LAVERGNE :
- 23 Je viens d'entendre les références d'un document D159 quelque
- 24 chose. Il ne me semble pas que dans le dossier numéro 1 nous
- 25 ayons de telles références.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 6

- 1 Alors, est-ce qu'il s'agit des références du dossier numéro 2 ?
- 2 Auquel cas, nous devons considérer la question d'abord de savoir
- 3 si on peut verser ce document au débat. Mais il me paraît un peu
- 4 prématuré de présenter dès à présent ce document sur les écrans.
- 5 M. TAN SENARONG:
- 6 Je vous remercie, Monsieur le Juge Lavergne.
- 7 Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je vais
- 8 passer à ma question suivante.
- 9 [09.20.04]
- 10 Q. Monsieur Lach Mean, en 2002 vous avez déposé auprès de
- 11 DC-Cam... il s'agit de la référence 0057065 dans D92/1. Dans ce
- 12 document vous parlez d'une personne que vous avez interrogée.
- 13 Pouvez-vous vous rappeler du nom de la personne que vous avez
- 14 interrogée ?
- 15 M. LACH MEAN:
- 16 R. S'agissant de mon entretien auprès du Centre de documentation
- 17 du Cambodge, j'ai dit que je me rappelais du nom de la personne
- 18 que j'ai interrogée, mais maintenant je ne peux pas me souvenir
- 19 du nom de cette personne.
- 20 M. TAN SENARONG:
- 21 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais que ce
- 22 document soit présenté au témoin afin qu'il puisse voir le nom
- 23 dont il est question.
- 24 M. LE PRÉSIDENT :
- 25 Pouvez-vous me soumettre ce document afin que je puisse

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 7

- 1 l'examiner avant toute autre chose. Quelle est la référence de ce
- 2 document ?
- 3 M. TAN SENARONG:
- 4 Le document dont je viens de parler a la cote 0057066, il s'agit
- 5 d'un entretien avec le Centre de documentation du Cambodge ;
- 6 donc, entre le Centre de documentation du Cambodge et le témoin.
- 7 M. LE PRÉSIDENT :
- 8 Disposez-vous de la cote ERN de ce document, à la fois en anglais
- 9 et en français, afin que les juges parlant d'autres langues
- 10 puissent examiner ce document ?
- 11 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.
- 12 [09.22.49]
- 13 M. LE JUGE LAVERGNE :
- 14 Alors, si je ne me trompe pas, il s'agit du document qui porte la
- 15 cote D92/1, annexe 6, référence en khmer, 00057053 à 00057078 ;
- 16 et en anglais, 00335276 à 00335296. Et je ne pense pas qu'il
- 17 existe de version française.
- 18 M. LE PRÉSIDENT :
- 19 Monsieur le Conseil de la Défense, oui, vous souhaitez intervenir
- 20 3
- 21 J'ai remarqué également la présence de Maître Werner pour les
- 22 parties civiles, je vous en prie aussi.
- 23 Me WERNER:
- 24 Permettez-moi de m'excuser de vous interrompre, mais en fait, la
- 25 partie de document... en fait il s'agit de la page 87 et 88, les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 8

- 1 deux pages finales, c'est ce dont il s'agissait.
- 2 M. LE PRÉSIDENT :
- 3 Maître Roux, je vous en prie.
- 4 Me ROUX:
- 5 Oui, Monsieur le Président, il existe bien une traduction en
- 6 français. Ce document de DC-Cam a la cote 00337992 jusqu'à
- 7 003395.
- 8 Toutefois, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, une fois
- 9 encore, la Chambre note que nous n'avons absolument aucune
- 10 indication sur les qualités professionnelles de la personne qui a
- 11 pris ce très long interview, 24 pages. Nous ne savons absolument
- 12 pas dans quelles conditions ce document a été établi, la seule
- 13 chose que nous savons, c'est que ce n'est absolument pas un
- 14 document judiciaire. Tandis que nous avons deux documents
- 15 judiciaires concernant l'interrogatoire de ce témoin.
- 16 [09.26.18]
- 17 Ce témoin a été entendu une première fois par le Bureau des
- 18 co-procureurs, à la cote D2-6/4 et il a été entendu à nouveau par
- 19 les enquêteurs des co-juges d'instruction à la cote D22/13.
- 20 Je rappelle que nous sommes devant un tribunal, dans un processus
- 21 judiciaire, et qu'il m'apparaît plus convenable d'utiliser les
- 22 documents judiciaires, que les documents d'une ONG,
- 23 particulièrement lorsqu'on ne sait rien des qualités, des
- 24 qualifications de la personne qui a pris l'interview de cette
- 25 organisation non gouvernementale.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 9

- 1 Je souhaite que l'on se réfère, Monsieur le Président, au
- 2 document judiciaire.
- 3 M. AHMED:
- 4 Oui, je vous remercie cher confrère, nous souhaitons procéder.
- 5 M. LE PRÉSIDENT :
- 6 Vous ne pouvez prendre la parole sans en avoir demandé la
- 7 permission au préalable à la Chambre.
- 8 Êtes-vous en train de demander la permission de parler, ou bien
- 9 est-ce que vous souhaitez intervenir directement ?
- 10 [09.28.21]
- 11 M. AHMED :
- 12 Avec... et ce, très respectueusement, Monsieur le Président, nous
- 13 souhaitons poursuivre avec le témoin.
- 14 M. LE PRÉSIDENT :
- 15 Est-ce que vous demandez, oui ou non, la permission d'intervenir
- 16 ?
- 17 M. AHMED :
- 18 Monsieur le Président, je souhaite intervenir, cependant je
- 19 croyais comprendre que c'était ici le temps d'intervention des
- 20 co-procureurs.
- 21 M. LE PRÉSIDENT :
- 22 Je vous en prie ; mais rappelez-vous que vous devez, avant toute
- 23 intervention, demander la permission à la Chambre. Car nous
- 24 étions en train de débattre, entre toutes les parties présentes
- 25 au débat, le contenu de ces documents à produire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 10

- 1 M. AHMED:
- 2 Oui, je prends bien note de ces indications, Monsieur le
- 3 Président. Avec votre permission, je souhaite procéder.
- 4 M. LE PRÉSIDENT :
- 5 Nous rencontrons un problème actuellement, parce que le
- 6 co-procureur cambodgien vient de présenter un problème avec les
- 7 documents à produire au débat. Et maintenant vous souhaitez
- 8 intervenir. Est-ce que vous êtes en train d'aborder la question
- 9 de ce document soulevée par le conseil de la Défense, s'agissant
- 10 de ce document à produire ou non au débat, ou souhaitez-vous vous
- 11 adresser directement au témoin ?
- 12 [09.30.51]
- 13 La Chambre est très soucieuse de considérer que ce temps
- 14 d'intervention fait partie de votre temps d'intervention, en
- 15 termes des questions que vous souhaitez poser au témoin.
- 16 M. AHMED :
- 17 Je souhaiterais, par ailleurs, répondre aux objections de mon
- 18 confrère. Et, par ailleurs, je souhaiterais poursuivre
- 19 l'interrogatoire du témoin.
- 20 M. LE PRÉSIDENT :
- 21 Je vous en prie.
- 22 M. AHMED :
- 23 Oui, Monsieur le Président, en réponse à mon contradicteur,
- 24 Monsieur le Président je voudrais dire ceci : ce document, quelle
- 25 que soit sa provenance, est versé au dossier et le système que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 11

- 1 nous avons adopté ici, aux CETC, est que, une fois qu'un document
- 2 est versé au dossier et une fois qu'il est soumis à l'attention
- 3 de la Chambre, il est présumé versé aussi au dossier de
- 4 l'audience. Et il vous appartient à vous, juges, au moment de
- 5 délibérer, de déterminer la valeur probante à donner à ce
- 6 document.
- 7 Vous avez ainsi considéré des documents qui n'ont pas
- 8 nécessairement été produits par les co-juges d'instruction et
- 9 nous avançons pour notre part que, dans la mesure où il convient
- 10 de donner une valeur probante à ces pièces, c'est à vous, juges,
- 11 qu'il appartiendra de juger du poids à donner à ces différentes
- 12 pièces ici produites. Nous pensons donc que les remarques de la
- 13 Défense sont sans fondement.
- 14 Est-ce que vous souhaitez maintenant trancher cette question,
- 15 Monsieur le Président, je ne le sais pas. Je suis en tout cas
- 16 prêt à poursuivre mes questions.
- 17 [09.34.20]
- 18 M. LE PRÉSIDENT :
- 19 Juge Silvia Cartwright, je vous en prie.
- 20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :
- 21 Merci, Monsieur le Président.
- 22 Monsieur le Co-Procureur, est-ce que vous pourriez nous dire
- 23 clairement quelle est la liste de documents que vous souhaitez
- 24 produire au débat avec toutes les cotes afférentes car, au point
- 25 où nous en sommes, la situation est quelque peu confuse ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 12

- 1 M. AHMED:
- 2 Je vous présente mes excuses pour toute confusion qui aurait
- 3 surgi. Si vous le voulez bien, je vais vous suggérer ceci. Nous
- 4 pourrions poser des questions concernant les documents produits.
- 5 Mon confrère le ferait et ensuite je poserais des questions sur
- 6 d'autres documents.
- 7 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :
- 8 Le document sur lequel vous souhaitez poser les questions est-il
- 9 le document établi par DC-Cam ou non ?
- 10 M. AHMED:
- 11 Le document sur lequel je m'apprête à poser des questions n'est
- 12 pas un document de DC-Cam. C'est un document qui se retrouve dans
- 13 les dossiers.
- 14 [09.35.36]
- 15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :
- 16 Et c'est... le document est le seul document sur lequel vous
- 17 souhaitez poser des questions ?
- 18 M. AHMED:
- 19 Oui. Il s'agit bien d'un seul document et de deux pages plus
- 20 précisément de ce document.
- 21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :
- 22 Vous ne demandez donc pas à la Chambre maintenant de produire au
- 23 débat le document de DC-Cam si je vous comprends bien ?
- 24 M. AHMED :
- 25 Pour ce qui est du document émanant de DC-Cam, ce que j'ai dit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 13

- 1 c'est que si les juges en autorisent l'utilisation, alors mon
- 2 confrère continuera et terminera ses questions concernant ce
- 3 document. Mais, si vous n'autorisez pas la production au débat de
- 4 documents DC-Cam, alors c'est moi qui poursuivrai maintenant en
- 5 abordant un autre document.
- 6 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :
- 7 Encore une question. Vous avez donné un numéro ERN et une cote
- 8 qui commence par D et le juge Lavergne craint que cette cote D ne
- 9 soit une cote DC-Cam. Alors, veuillez nous donner le numéro ERN
- 10 pour plus de certitude.
- 11 M. AHMED :
- 12 Oui.
- 13 [09.37.52]
- 14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:
- 15 Nous acceptons que le document soit produit devant la Chambre
- 16 pour servir de base aux questions posées au témoin puisqu'il
- 17 s'agit d'un document qui concerne le témoin.
- 18 M. AHMED :
- 19 Merci, Madame. Je vais alors laisser la parole à mon collègue
- 20 pour qu'il termine ses questions et dans le temps qu'il restera
- 21 aux co-procureurs, je poserai à mon tour quelques questions
- 22 ensuite.
- 23 M. TAN SENARONG:
- 24 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges.
- Q. Bonjour encore une fois, Monsieur Lach Mean.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 14

- 1 Je reviens au document de DC-Cam qui s'est entretenu avec vous.
- 2 Dans ce document, se trouvent des indications. Il s'agit du
- 3 document D92/1.
- 4 Monsieur Lach Mean, est-ce que vous vous souvenez des détenus que
- 5 vous avez interrogés à l'époque où vous travailliez à S-21 ? Ce
- 6 document porte le numéro ERN suivant : 00057053 et la page sur
- 7 laquelle je pose les questions est la page 00057066.
- 8 M. LE PRÉSIDENT :
- 9 Maître Roux, vous souhaitez intervenir ? Je vous en prie.
- 10 [09.39.55]
- 11 Me ROUX:
- 12 Pardonnez-moi, Monsieur le Président, c'était juste pour une
- 13 clarification. Est-ce que donc ça signifie que la Chambre
- 14 autorise à ce que l'on utilise le document de DC-Cam ? Ce n'est
- 15 pas ce que j'avais compris mais il faut juste me préciser. Est-ce
- 16 que la Chambre autorise à ce que l'on utilise le document de
- 17 DC-Cam ?
- 18 M. LE JUGE LAVERGNE :
- 19 Oui, Maître Roux, la Chambre autorise le versement... enfin, ce
- 20 document est déjà au dossier. Jusqu'à présent nous avons pris des
- 21 décisions où nous n'avons pas accepté de faire usage de documents
- 22 et de déclarations prises par DC-Cam parce que les témoins
- 23 n'étaient pas présents dans la salle et qu'il n'était pas
- 24 possible de les confronter avec ces déclarations.
- 25 La situation aujourd'hui est différente. Nous avons un document

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 15

- 1 qui est au dossier. Nous avons la possibilité de poser des
- 2 questions sous le contrôle des parties sur le contenu de ce
- 3 document. Donc, la Chambre estime qu'il est possible d'utiliser
- 4 et de verser ce document au débat.
- 5 M. LE PRÉSIDENT :
- 6 Monsieur le Co-Procureur, veuillez poursuivre et poser vos
- 7 questions. Il vous reste 25 minutes pour interroger le témoin.
- 8 M. TAN SENARONG:
- 9 Merci.
- 10 [09.41.35]
- 11 Q. Monsieur Lach Mean, est-ce que vous vous souvenez toujours de
- 12 ce document que j'évoque à l'instant ?
- 13 M. LACH MEAN:
- 14 R. Non, je ne me souviens pas de ce document, et la signature qui
- 15 s'y trouve apposée n'est pas la mienne.
- 16 M. TAN SENARONG:
- 17 Je ne vous demande pas quelle est la signature apposée au
- 18 document. Et, si le président le veut bien, j'aimerais que le
- 19 document 00057066 soit affiché à l'écran.
- 20 M. LE PRÉSIDENT :
- 21 Je demande au service audiovisuel d'afficher la page 00057066 à
- 22 l'écran.
- 23 M. TAN SENARONG:
- 24 Q. Monsieur Lach Mean, est-ce que vous pouvez lire le document
- 25 qui se trouve à l'écran ? Est-ce que vous y reconnaissez un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 16

- 1 entretien que vous avez eu à l'époque ? Est-ce que vous pouvez
- 2 dire à la Chambre, quels sont les détenus que vous avez
- 3 interrogés à S-21 ?
- 4 [09.43.15]
- 5 M. LACH MEAN:
- 6 R. Oui, il y a là un nom d'un détenu et ce nom, je l'ai donné à
- 7 DC-Cam mais... je l'aurais donné à DC-Cam, mais je ne me souviens
- 8 pas d'avoir dit cela.
- 9 Q. Je voudrais donner lecture de cette partie de texte : "Vous
- 10 souvenez-vous toujours d'un ancien professeur de Battambang ?" On
- 11 vous a posé la question du nom de ce professeur ; on vous a
- 12 demandé s'il s'agissait bien de Pen Samorn et vous avez dit :
- 13 "Oui", que vous aviez effectivement interrogé le dénommé Pen
- 14 Samorn. On vous a demandé aussi pourquoi il avait été interrogé,
- 15 vous avez répondu qu'il avait été accusé d'avoir trahi la nation.
- 16 Vous dites aussi que vous ne vous souvenez plus très bien. Alors,
- 17 est-ce que maintenant cette partie de l'entretien vous revient à
- 18 la mémoire ?
- 19 R. C'est ce que j'ai dit aux enquêteurs de DC-Cam. J'ai bien
- 20 parlé de Pen Samorn, mais je ne me souviens toujours pas des
- 21 détails de l'entretien que j'ai eu avec les représentants de
- 22 DC-Cam.
- 23 Excusez-moi mais j'ai un peu oublié.
- 24 Q. Est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit à l'époque ?
- 25 R. Oui, j'ai bien dit cela.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 17

- 1 [09.45.37]
- 2 Q. Merci. Question suivante : hier, vous avez dit, en réponse aux
- 3 questions du juge Ya Sokhan, que Duch vous appelait directement
- 4 par téléphone pour vous donner des instructions, des indications
- 5 concernant les détenus que vous interrogiez et la suite de leur
- 6 interrogatoire.
- 7 Y avait-il des instructions spécifiques que vous auriez ainsi
- 8 reçues concernant les interrogatoires des détenus ?
- 9 M. LE PRÉSIDENT :
- 10 Maître François Roux, vous souhaitez intervenir ? Je vous en
- 11 prie.
- 12 Me ROUX:
- 13 Oui, Monsieur le Président, merci.
- 14 Pardon, mon confrère, de vous interrompre mais, avant de quitter
- 15 ce document DC-Cam, j'ai entendu le témoin dire qu'il ne
- 16 reconnaissait pas sa signature sur ce document. Avant de quitter
- 17 cette question, je voudrais qu'on vérifie si ce témoin reconnaît
- 18 ou non, sa signature sur ce document avant de passer à la
- 19 question suivante.
- 20 Donc, est-ce que vous pourriez, mon cher collègue, représenter à
- 21 l'écran la signature, vérifier que le témoin reconnaît cette
- 22 signature ? J'ai entendu qu'il ne la reconnaissait pas. Est-ce
- 23 qu'il y a eu un problème de traduction ? Je ne le sais pas, mais
- 24 il faut tirer cela au clair.
- 25 M. LE PRÉSIDENT :

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 18

- 1 Juge Lavergne, je vous en prie.
- 2 [09.47.12]
- 3 M. LE JUGE LAVERGNE :
- 4 Je serais également intéressé de savoir comment le témoin a été
- 5 en possession de ce document.
- 6 M. LE PRÉSIDENT :
- 7 Le Conseil du témoin a la parole.
- 8 Me KONG SAM ONN:
- 9 Est-ce que je peux avoir un bref conciliabule avec mon client
- 10 s'il vous plait.
- 11 M. LE PRÉSIDENT :
- 12 Oui, je vous en prie.
- 13 (Conciliabule entre l'avocat et le témoin)
- 14 M. LE PRÉSIDENT :
- 15 Monsieur le Co-Procureur, voulez-vous passer à la question
- 16 suivante?
- 17 Votre question portait sur un extrait de l'entretien qu'a eu le
- 18 témoin avec DC-Cam et l'avocat de la Défense demande que soit
- 19 clarifiée la question de l'authenticité du document. À savoir,
- 20 est-ce que la signature apposée sur ce document est bien celle du
- 21 témoin. Il s'agit-il donc de l'entretien du témoin avec le
- 22 DC-Cam.
- 23 Il faudra donc que nous affichions la partie du document qui
- 24 porte la signature pour que le témoin puisse en attester
- 25 l'authenticité.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 19

- 1 M. TAN SENARONG:
- 2 Je voudrais appeler à l'attention de la Chambre sur le fait que
- 3 la majorité des documents établis par DC-Cam qui s'agissent
- 4 d'entretiens avec d'anciens gardes ou soldats khmers rouges ou
- 5 autre, ces documents, donc, ont été dactylographiés. Il s'agit de
- 6 transcriptions des entretiens et ils ne portent pas la signature
- 7 de la personne qui a répondu aux questions. Cependant, ces
- 8 documents sont au départ des enregistrements audio qui ont
- 9 également été versés au dossier dès le début.
- 10 Pour le document dont il est question maintenant, je vous renvoie
- 11 à l'ERN anglais 00335276 au 00335296 et j'ai déjà donné l'ERN
- 12 khmer.
- 13 Ce que je veux vous dire ici c'est que je voudrais simplement
- 14 faire référence à une page de ce texte dans laquelle Lach Mean
- 15 indique qu'il a interrogé un détenu en particulier.
- 16 [09.53.31]
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
- 18 Si nous n'avons pas d'avantage d'éclaircissements sur ce document
- 19 pour voir son authenticité, pouvez-vous passer aux questions
- 20 suivantes ?
- 21 M. TAN SENARONG:
- 22 Monsieur Lach Mean, je n'ai pas d'autres questions à vous poser.
- 23 Je cède donc la parole à mon collèque, le co-procureur
- 24 international.
- 25 INTERROGATOIRE

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 20

- 1 PAR M. AHMED:
- 2 Merci, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, pour votre
- 3 patience.
- 4 Q. Monsieur Lach Mean, je vais vous poser quelques questions.
- 5 Est-ce que vous connaissez un dénommé Son Sen ?
- 6 M. LACH MEAN:
- 7 R. Oui, je le connais. Effectivement, je l'ai vu à l'école
- 8 politique... aux séances d'éducation politique qui étaient
- 9 données dans un bâtiment adjacent au complexe de S-21.
- 10 Q. Vous l'avez donc vu dans le complexe S-21 ?
- 11 R. Il n'est pas venu, à part cette fois-là... il n'est pas venu
- 12 souvent au centre S-21.
- 13 Q. Quelle était la teneur de ces séances d'éducation politique ?
- 14 Qu'est-ce que Son Sen y disait ?
- 15 [09.55.17]
- 16 R. Je ne me souviens pas du détail de ce qu'il disait, mais ces
- 17 séances d'éducation politique portaient surtout sur la façon...
- 18 la politique d'élimination des ennemis.
- 19 Q. Est-ce qu'il vous décrivait les ennemis ? Est-ce qu'il vous
- 20 disait qui ils étaient ?
- 21 R. Était ennemi toute personne qui trahissait le parti.
- 22 Q. Vous avez dit aux co-juges d'instruction que Son Sen venait à
- 23 S-21 une ou deux fois par mois... une fois tous les mois ou tous
- les deux mois. Est-ce que c'est bien exact ?
- 25 R. Je n'ai pas de souvenir très clair sur ce point. Je ne sais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 21

- 1 plus s'il venait de façon très régulière. Il est arrivé que 12
- 2 mois s'écoulent avant que je ne le revois, parfois plus souvent.
- 3 Q. Avec quelle fréquence l'accusé donnait-il des séances de
- 4 formation aux techniques d'interrogatoire ?
- 5 R. Duch ne donnait pas directement d'instructions lors des
- 6 séances d'interrogatoire, mais il nous donnait des instructions
- 7 dans le contexte des séances de formation sur la manière de mener
- 8 un interrogatoire.
- 9 Q. Avec quelle fréquence se tenaient ces séances de formation
- 10 auxquelles l'accusé vous parlait de techniques d'interrogatoire ?
- 11 [09.57.33]
- 12 R. Ce n'était pas extrêmement fréquent. Peut-être une fois tous
- 13 les 15 jours, il y avait une de ces séances de formation
- 14 politique.
- 15 Q. Et est-ce que tous les interrogateurs étaient présents à ces
- 16 séances de formation politique ?
- 17 R. Oui, tous les interrogateurs étaient censés assister à ces
- 18 séances. Il y avait aussi des cadres qui venaient de Prey Sar à
- 19 ces séances. Je les ai vus mais je ne savais pas exactement à
- 20 quelles unités ils appartenaient. Il y avait des gens de la
- 21 section de la défense et aussi des gens de la section des
- 22 interrogatoires.
- 23 Q. Et est-il juste de dire que l'accusé, lors de ces séances
- 24 politiques, vous a dit de façon précise quels étaient les points
- 25 faibles et je le cite des prisonniers ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 22

- 1 R. Non, personnellement, il ne m'a pas parlé à moi des points
- 2 faibles des prisonniers, mais le chef d'unité m'en a parlé.
- 3 Q. Lors de ces séances politiques, est-ce que l'accusé vous
- 4 disait aussi comment il fallait traiter les prisonniers qui ne
- 5 répondaient pas ?
- 6 R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question ? Je ne l'ai pas
- 7 comprise.
- 8 Q. Lors de ces séances de formation politique, l'accusé vous
- 9 expliquait à vous et aux autres personnes présentes comment
- 10 traiter les prisonniers qui ne répondaient pas lors des
- 11 interrogatoires ?
- 12 [10.00.17]
- 13 R. Non, il ne m'a pas parlé de cela, mais en général les
- 14 interrogateurs avaient instruction d'obtenir des aveux de la part
- 15 des détenus.
- 16 Q. Au moins à une reprise vous avez appelé par téléphone l'accusé
- 17 et vous lui avez dit qu'un détenu avait mis en cause Vorn Vet.
- 18 R. Je me rappelle encore cet aveu. Un prisonnier a mis en cause
- 19 Vorn Vet et j'ai passé un coup de téléphone à Duch et je lui ai
- 20 rendu compte de la situation.
- 21 Q. Et que vous a dit l'accusé quant à ce qu'il fallait faire avec
- 22 le prisonnier ?
- 23 R. À ce moment-là il ne m'a pas donné d'instruction. Il m'a
- 24 demandé de sauter cette section pour ne pas l'inclure dans les
- 25 aveux.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 23

- 1 Q. Et après clarification, l'accusé vous a indiqué qu'il fallait
- 2 passer à l'étape suivante et poursuivre l'interrogatoire du
- 3 prisonnier?
- 4 R. Oui, et ensuite il m'a retéléphoné et il m'a demandé de
- 5 continuer à écrire les aveux du prisonnier, incluant la référence
- 6 à Vorn Vet.
- 7 Q. Avez-vous vu ou rencontré des prisonniers étrangers, peut-être
- 8 des personnes avec des cheveux de couleur châtain, des personnes
- 9 grandes de taille ?
- 10 R. S'agissant des Occidentaux, j'en ai vus. J'en ai vus peut-être
- 11 deux ou trois. Les gardes du corps de Chan ou de Hor les ont
- 12 amenés pour qu'ils soient interrogés et j'ai vu qu'ils étaient
- 13 escortés.
- 14 [10.03.10]
- 15 Q. Qu'est-il advenu de ces Occidentaux après qu'ils aient été
- 16 interrogés ?
- 17 R. Quoi qu'il soit advenu d'eux après cela, je ne sais pas parce
- 18 que tout était tenu dans le plus grand secret.
- 19 Q. Vous avez dit aux juges devant cette Chambre que vous
- 20 entendiez régulièrement des cris et que certains essayaient de se
- 21 suicider. Et à un moment, un prisonnier a attrapé le fusil d'un
- 22 garde et s'est tué d'une balle. Est-ce que vous vous rappelez cet
- 23 événement ?
- 24 R. S'agissant de cet incident, je n'en ai pas été témoin de mes
- 25 propres yeux mais j'en ai entendu parler. En fait, Duch nous a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 24

- 1 donné l'instruction et a soulevé cet incident en... a utilisé cet
- 2 incident en tant qu'exemple et en nous disant que nous devions
- 3 être vigilants. Et je pense que cet incident a eu lieu à la fin
- 4 de 1977 après que nous ayons été transférés de la PJ au site
- 5 occupé actuellement par S-21.
- 6 Q. Vous avez parlé de prisonniers et de prisonnières à S-21,
- 7 n'est-ce pas ?
- 8 R. C'est exact.
- 9 Q. Savez-vous qui interrogeait les prisonnières ?
- 10 R. Je n'ai pas interrogé de prisonnières.
- 11 [10.05.17]
- 12 Q. Connaissez-vous des personnes dans votre groupe qui ont
- 13 interrogé des prisonnières ?
- 14 R. D'après ce que j'ai pu constater, les prisonnières étaient
- 15 escortées par les gardes du corps soit de Chan ou soit de Hor et
- 16 ces prisonnières étaient interrogées.
- 17 Q. Vous rappelez-vous de Touch ? Et je vais vous épeler ce nom :
- 18 T-O-U-C-H. En khmer, cela veut dire "petit". Vous rappelez-vous
- 19 d'un interrogateur dénommé Touch ?
- 20 R. Il y avait un interrogateur dénommé Touch. Il s'est suicidé en
- 21 sautant d'un étage. Il s'est rendu coupable d'inconduite
- 22 vis-à-vis d'une prisonnière. Cependant, lorsqu'il est tombé, il
- 23 est tombé sur un câble électrique et il n'est pas mort.
- 24 Q. Cette inconduite, est-ce que par inconduite on n'entend pas
- 25 ici viol ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 25

- 1 R. C'est exact. Il a violé une prisonnière.
- 2 Q. Qu'est-il advenu de cette prisonnière après qu'elle ait été
- 3 violée?
- 4 R. Je ne sais pas ce qui est advenu d'elle.
- 5 Q. Que s'est-il passé une fois que vous terminiez des aveux d'un
- 6 prisonnier ? À qui transmettiez-vous ces aveux ?
- 7 [10.07.45]
- 8 R. Pour ce qui est des aveux, je les communiquais par la voie
- 9 hiérarchique, à savoir au chef du groupe, à Seng ou à Kak.
- 10 Q. Vos aveux étaient transmis, n'est-ce pas, à l'accusé pour lui
- 11 permettre d'apposer des annotations supplémentaires concernant
- 12 l'interrogatoire ?
- 13 R. Je ne peux pas me rappeler si l'accusé a annoté les aveux pour
- 14 m'indiquer de poursuivre les interrogations. Il est vraisemblable
- 15 qu'il est pu porter des annotations mais je ne suis pas certain
- 16 de ce fait.
- 17 Q. Vous étiez un nouveau parmi les interrogateurs. Par
- 18 conséquent, on ne vous donnait que des prisonniers ordinaires.
- 19 Cependant, vous avez également dit aux co-juges d'instruction
- 20 qu'une fois que vous êtes devenu bon en interrogatoire, vous avez
- 21 commencé à obtenir et je vous cite -, vous avez commencé à
- 22 obtenir "de bons prisonniers".
- 23 R. S'agissant de l'expertise dans le domaine des interrogatoires,
- 24 je n'étais pas expert car j'étais nouveau.
- 25 Q. Devant les co-juges d'instruction, vous avez dit que les...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 26

- 1 pendant deux ou trois mois, lorsque des interrogateurs plus haut
- 2 placés n'arrivaient pas à obtenir des aveux pendant deux ou trois
- 3 mois de certains prisonniers, ils vous les envoyaient directement
- 4 et vous arriviez très rapidement à obtenir des résultats. Est-ce
- 5 exact?
- 6 R. Je ne suis pas certain de cela par rapport aux prisonniers
- 7 dont les aveux n'étaient pas extorqués. Moi, j'interrogeais les
- 8 prisonniers qui m'étaient envoyés.
- 9 [10.10.20]
- 10 M. AHMED :
- 11 Il s'agit là de... j'arrive à ma conclusion. Il me reste deux
- documents à aborder. J'aimerais passer au document 0039595.
- 13 J'aimerais que ce document soit affiché à l'écran. Pendant que
- 14 l'on affiche ce document à l'écran, j'aimerais décrire ce
- 15 document. Il s'agit là d'une liste de prisonniers qui sont passés
- 16 aux interrogatoires.
- 17 Monsieur le Président, avec votre permission, peut-on afficher ce
- 18 document ?
- 19 M. LE PRÉSIDENT :
- 20 Je prie le responsable audiovisuel de projeter le document
- 21 portant la cote 0039595 à l'écran.
- 22 M. AHMED :
- 23 Est-ce qu'on peut faire afficher la dernière colonne tout à fait
- 24 à droite, s'il vous plaît ?
- 25 Q. Monsieur Lach Mean, vous savez lire. Est-ce que vous pouvez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 27

- 1 lire ce document ? Est-ce que vous pouvez nous dire si oui ou non
- 2 vous vous rappelez du document de ce type qui était utilisé à
- 3 S-21 ?
- 4 [10.11.45]
- 5 M. LACH MEAN:
- 6 R. Le nom des prisonniers qui ont été interrogés le 30 avril 78,
- 7 tout nouveau jour d'arrestation, et le nom de l'interrogateur
- 8 figurent sur ce document ainsi que la fonction, à savoir adjoint
- 9 du responsable du bureau 62-B. Le document a été établi. La date
- 10 d'arrestation est le 7 avril 78 et le nom de l'interrogateur est
- 11 celui de Sou Lat.
- 12 Ensuite membre de la division du secteur 20 prêt à être
- 13 photographié, arrêté le 17 avril 78 interrogé par Khoem Pho.
- 14 Ensuite responsable de la sécurité dans le secteur 23, document
- 15 qui est ainsi enregistré, arrestation en date du 15 avril 78,
- 16 interrogé par Prak Nan commandant d'un régiment, du régiment 116.
- 17 Il s'agit d'un document établi arrêté le 26 mars 78, interrogé
- 18 par Ruos Oeun.
- 19 Q. Puis-je vous demander de vous... si vous vous rappelez de ces
- 20 interrogateurs dont on fait mention dans la colonne située à
- 21 droite.
- 22 [10.13.25]
- 23 R. Je connais certains des noms. Je connais Nan, c'était le
- 24 responsable de mon groupe ; ainsi que Oeun, c'était un
- 25 interrogateur ; Sou Lat. Je ne me rappelle pas très bien de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 28

- 1 celui-là. Je pense qu'il a pu être un des interrogateurs là-bas.
- 2 Q. Est-ce que de tels types de documents ont été utilisés par
- 3 vous-même ou par votre équipe d'interrogateurs à S-21 ?
- 4 R. Je n'en suis pas certain. Je ne suis pas certain si ce type de
- 5 document était utilisé, oui ou non, à S-21. Cela fait... il y a
- 6 tellement de temps que cela. Donc, je ne suis pas certain.
- 7 M. AHMED:
- 8 Mais j'aimerais passer au document 0039596.
- 9 M. LE PRÉSIDENT :
- 10 Je demande aux responsables de l'audiovisuel d'afficher ce
- 11 document à l'écran et je rappelle au co-procureur international
- 12 qu'il s'agit là de la dernière question.
- 13 M. AHMED:
- 14 Oui, effectivement, et juste pour faciliter le travail de la
- 15 Chambre, je vais vous lire la cote ERN. Il s'agit du document
- 16 0233817.
- 17 Q. Monsieur Lach Mean, pouvez-vous consulter ce document. Il
- 18 s'agit ici... et on va s'intéresser à la partie de droite de ce
- 19 document. Est-ce que vous pouvez vous rappeler du nom des
- 20 interrogateurs qui figurent sur ce... dont les noms figurent sur
- 21 ce document ?
- 22 [10.15.50]
- 23 M. LACH MEAN:
- 24 R. Le nom des interrogateurs, je peux me rappeler de certains de
- 25 ces noms. Je pense que Hom (phon.) était interrogateur. Oeun, oui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 29

- 1 ; il y avait deux Oeun : Sou Oeun et Chea Oeun, ainsi que Prak
- 2 Oeun je ne suis pas sûr de ce nom-là.
- 3 Heng oui, Heng était le responsable de mon groupe. Tit, oui,
- 4 il était interrogateur. Et Phan Khon, il est possible qu'il ait
- 5 été interrogateur là. Et Ven Khoeun, je ne connais pas ce nom-là.
- 6 Et Siek Khan, je ne suis pas sûr de ce nom-là, Siek Khan.
- 7 M. AHMED:
- 8 Je vais conclure mon intervention, mais puis-je signaler que le
- 9 procès-verbal donné devant le Bureau des co-procureurs et des
- 10 co-juges d'instruction qui ont été versés au dossier... ont été
- 11 versés au dossier. Je vous remercie.
- 12 M. LE PRÉSIDENT :
- 13 Nous aimerions ensuite donner la parole aux parties civiles afin
- 14 de leur donner le temps et la possibilité de poser des questions
- 15 au témoin.
- 16 Maître Ty Srinna.
- 17 [10.17.47]
- 18 INTERROGATOIRE
- 19 PAR Me TY SRINNA:
- 20 Madame et Messieurs les Juges, Mesdames et Messieurs, nous avons
- 21 convenu que les co-avocats pour les groupes 1 et 2 disposeront de
- 22 la moitié du temps d'intervention, à savoir entre les groupes 1
- 23 et 2, et 3 et 4.
- 24 Q. Bonjour, Monsieur le Témoin. Je me présente : Maître Ty Srinna
- 25 et Maître Alain Werner. Nous sommes co-avocats pour le groupe

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 30

- 1 numéro 1 des parties civiles. J'ai un certain nombre de questions
- 2 à vous poser.
- 3 Cette question porte sur le procès-verbal, une déposition de
- 4 témoin entre vous et les co-juges d'instruction en date du 7
- 5 décembre 2006, dont la cote ERN en khmer est 00145587, cote ERN
- 6 en anglais 00146789, D2.6/2.
- 7 Il y a une phrase dans ce procès-verbal qui est la suivante. Je
- 8 cite: "Après... une fois les aveux terminés, une fois qu'on ait
- 9 fini de les taper, ils étaient transmis à Duch pour qu'il les
- 10 vérifie et qu'il découvre les chaînes de traîtres."
- 11 Avez-vous confirmé, vous, la déclaration faite devant les
- 12 co-juges d'instruction ? Maintenez-vous ce que vous avez dit ?
- 13 M. LACH MEAN:
- 14 R. S'agissant de cette déclaration, je n'en suis pas certain.
- 15 Cependant, les aveux, une fois tapés, dactylographiés, étaient
- 16 transférés au responsable de mon groupe. Il s'appelait Pheap,
- 17 alias Chroek. Actuellement, il est toujours vivant et vit dans le
- 18 village de Ta Ches.
- 19 [10.20.25]
- 20 Q. Étant donné votre mémoire qui vous fait parfois défaut, je
- 21 vais essayer de vous rafraîchir la mémoire par rapport à ce que
- 22 vous avez dit devant le juge Ya Sokhan hier. On vous a demandé,
- 23 s'agissant des aveux et de l'objectif des interrogatoires ; hier,
- 24 vous avez répondu que l'objectif de l'interrogatoire était de
- 25 découvrir les réseaux de traîtres. C'est ce que vous avez dit,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 31

- 1 hier, au juge n'est-ce pas ? Est-ce que vous maintenez toujours
- 2 votre déclaration ?
- 3 R. Oui, je maintiens cette déclaration que j'ai faite hier.
- 4 Q. Dans le document que je viens de citer, vous avez déclaré
- 5 devant les co-juges d'instruction... avec les co-procureurs... afin
- 6 de vous rafraîchir la mémoire, j'aimerais vous lire une partie de
- 7 cette déclaration. Vous avez dit que : "Les prisonniers étaient
- 8 emmenés par camion et Thy et Lanh faisaient débarquer les
- 9 prisonniers des camions. Une fois les aveux tapés, ils étaient
- 10 transmis à Duch de manière à ce qu'il puisse vérifier et
- 11 découvrir les chaînes de traîtres sur la base de ces aveux."
- 12 Avez-vous fait ces déclarations auprès des co-juges d'instruction
- 13 ? Est-ce que vous maintenez toujours cette déclaration ?
- 14 R. Je reconnais qu'il s'agit là de ma déclaration et je la
- 15 maintiens.
- 16 [10.22.48]
- 17 Q. Après avoir extorqué les aveux, si dans les aveux les
- 18 prisonniers mentionnent... mettent en cause les personnes A, B,
- 19 etc., et impliquent la chaîne de traîtres, est-ce là ici le
- 20 processus de ces... appliqué dans ces aveux ?
- 21 R. Le prisonnier qui passe aux aveux, effectivement, il y avait
- 22 de tels aveux. De tels aveux impliquaient et mettaient en cause
- 23 d'autres personnes.
- 24 Q. Lorsque les aveux impliquaient d'autres personnes, lorsque ce
- 25 document était transmis à l'échelon supérieur pour permettre de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 32

- 1 découvrir des chaînes de traîtres, savez-vous... saviez-vous ou
- 2 pouvez-vous vous rappeler si l'échelon supérieur a essayé de
- 3 retrouver ces personnes qui étaient mises en cause dans les aveux
- 4 ?
- 5 R. Je ne le savais pas parce que cette partie de la procédure
- 6 était confidentielle.
- 7 Q. Est-ce que vous savez si l'échelon supérieur transmettait des
- 8 ordres aux subordonnés pour arrêter les personnes... pour qu'ils
- 9 arrêtent les personnes mises en cause dans les aveux ?
- 10 R. En ce qui concerne l'affectation de personnes aux arrestations
- 11 ou toute autre instruction enjoignant le subordonné de procéder
- 12 aux arrestations des personnes mises en cause, je n'en avais pas
- 13 connaissance.
- 14 Q. Avez-vous jamais rencontré de personnes qui avaient été mises
- 15 en cause dans les aveux et qui avaient été arrêtées et qui
- 16 avaient été amenées à S-21 ?
- 17 [10.25.02]
- 18 R. Je n'ai pas rencontré de telles personnes car ce processus
- 19 était confidentiel et nous, en tant qu'interrogateurs, nous
- 20 n'étions pas autorisés à nous déplacer, aller voir ces personnes,
- 21 voir si c'était les personnes qui avaient été mises en cause dans
- 22 d'autres... dans des aveux précédents.
- 23 Nous, en tant qu'interrogateurs, nous apposions notre signature
- 24 et nous recevions les prisonniers auxquels nous étions affectés
- 25 pour interrogatoire. C'est tout.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 33

- 1 Q. S'agissant du procès-verbal, de la déposition par le Bureau
- 2 des co-juges d'instruction en date du 24 octobre 2007 portant la
- 3 cote ERN en khmer 00162775 et en anglais la cote 00162786 à
- 4 00162787, vous avez déclaré devant les co-juges d'instruction...
- 5 vous avez fait la déclaration suivante : "Des prisonniers
- 6 sont-ils morts dans la prison ?"
- 7 Et vous avez répondu : "Ils sont morts de dysenterie."
- 8 Est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez effectivement fait
- 9 cette déclaration réponse ?
- 10 R. Oui, j'ai... c'est ce que j'ai dit. Lorsque je travaillais
- 11 comme garde, les prisonniers qui souffraient de dysenterie, de
- 12 diarrhée, certains d'entre eux sont morts. J'en ai été le témoin.
- 13 [10.26.56]
- 14 Q. À part de la dysenterie, sont-ils morts d'autres... suite à
- 15 d'autres maladies ?
- 16 R. Je ne savais pas si qui que ce soit d'entre eux sont morts
- 17 d'autres maladies.
- 18 Q. Savez-vous quelle était la cause de la dysenterie qui a mené à
- 19 la mort de ces prisonniers ?
- 20 R. C'était... je n'en connaissais pas... la connaissance.... cela
- 21 était ...allait au-delà de mes connaissances. Je pense que
- 22 l'infection venait d'un prisonnier à l'autre et parce que les
- 23 prisonniers se soulageaient, faisaient leurs besoins dans les
- 24 mêmes boîtes de munition.
- 25 Q. Dans une autre déclaration en réponse à Monsieur le Juge

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 34

- 1 Lavergne, s'agissant des instruments de torture, vous avez fait
- 2 une déclaration similaire dans le document 00162777 en khmer
- 3 devant les co-juges d'instruction en anglais 00162790. On vous
- 4 a demandé s'il y avait d'autres instruments de torture utilisés.
- 5 Vous avez répondu à cela qu'on attachait des câbles électriques
- 6 aux oreilles et ensuite on allumait le générateur électrique pour
- 7 choquer les prisonniers.
- 8 Est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez... c'est ce que
- 9 vous avez déclaré parce que cela n'est pas apparu très clairement
- 10 dans la réponse que vous avez faite hier à la question de
- 11 Monsieur le Juge Lavergne ?
- 12 R. Je confirme qu'il s'agit bien là de ce que j'ai dit. Oui, un
- 13 alternateur électrique était utilisé pour générer l'électricité,
- 14 pour choquer les prisonniers au niveau des lobes des oreilles.
- 15 [10.29.19]
- 16 Q. Vous avez utilisé ce traitement si tel était le cas ?
- 17 Pouvez-vous nous décrire la souffrance et le degré de souffrance
- 18 des prisonniers lorsque vous utilisiez cette méthode ?
- 19 R. La douleur subie par les prisonniers était... allait au-delà
- 20 de ce qui m'était possible de comprendre. Je pense que c'était
- 21 très douloureux pour eux. Cela dépendait du degré d'intensité du
- 22 générateur électrique.
- 23 Q. Dans le document 00162778 et en anglais 00162790... il s'agit
- 24 là d'un document qui émane des co-juges d'instruction... on vous
- 25 a demandé si vous commenciez... où aviez-vous étudié la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 35

- 1 dactylographie et si, au cours des interrogatoires, vous écriviez
- 2 de votre propre main les documents. Et vous avez répondu que les
- 3 documents consistaient... étaient établis en trois parties. Tout
- 4 d'abord, si le prisonnier pouvait écrire, il écrivait. Ils
- 5 écrivaient des aveux eux-mêmes et ensuite les réponses étaient...
- 6 on prenait des réponses et on les tapait. Ensuite elles étaient
- 7 tapées.
- 8 Troisièmement, des enregistrements audio étaient utilisés vers la
- 9 fin, environ un mois avant la chute de Phnom Penh. Une fois que
- 10 les enregistrements étaient reçus, les enregistrements audio
- 11 servaient à surveiller les interrogateurs et les personnes
- 12 apportant des réponses.
- 13 Est-ce que c'est ce que vous avez déclaré ?
- 14 [10.31.33]
- 15 R. Oui, je le confirme.
- 16 Q. Concernant les détenus qui ne savaient pas lire et écrire,
- 17 comment étaient-ils traités et comment faisait-on pour consigner
- 18 leurs aveux ? Est-ce qu'on dactylographiait leurs aveux ?
- 19 R. Concernant les détenus qui ne savaient ni lire ni écrire, tout
- 20 d'abord l'interrogateur enregistrait les réponses après chaque
- 21 question et procédait ainsi partie par partie.
- 22 Q. En rapport avec les enregistrements audio des aveux des
- 23 détenus, est-ce que ces enregistrements servaient aussi à la
- 24 supervision des interrogateurs et pas uniquement à obtenir les
- 25 aveux des prisonniers ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 36

- 1 R. Oui, c'est exact. Parce que normalement les interrogateurs
- 2 étaient encore plus surveillés que les détenus. Les superviseurs
- 3 voulaient savoir comment s'étaient passés les interrogatoires et
- 4 voulaient éviter que les interrogateurs ne posent des questions
- 5 tendancieuses aux personnes interrogées.
- 6 Q. Qui a pris l'initiative de ce système, à savoir enregistrer
- 7 sur bande les séances d'interrogatoire ?
- 8 [10.33.15]
- 9 R. Je ne sais pas, mais mon chef d'équipe m'amenait un
- 10 enregistreur à cassettes pour que... à bande plutôt pour que
- 11 j'enregistre dans la salle d'interrogatoire.
- 12 Q. Lorsque vous êtes arrivé à S-21, est-ce qu'on a couché par
- 13 écrit votre biographie ? Est-ce que ce document est susceptible
- 14 de prouver que vous étiez membre du personnel de S-21 ?
- 15 R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question s'il vous plait
- 16 ?
- 17 Q. Lorsque vous êtes arrivé à S-21, est-ce que vous avez eu à
- 18 produire une biographie ? Ou est-ce que votre nom apparaît dans
- 19 une liste quelconque à S-21 ? Ce qui prouverait que vous étiez
- 20 bel et bien membre du personnel de S-21 ?
- 21 R. Oui, ma biographie a été prise à S-21. Une fois par an on
- 22 mettait à jour la biographie.
- 23 Q. En rapport maintenant avec les séances d'éducation politique,
- 24 est-ce qu'il y avait des différences entre les séances
- 25 d'éducation politique dispensées aux gardes de S-21 et celles qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 37

- 1 portaient sur les principes généraux de la ligne du parti ?
- 2 R. Il y avait deux types de séances d'éducation. Un, il y avait
- 3 celle pour les gardes et les interrogateurs ainsi que les cadres
- 4 qui venaient de Prey Sar ; et ça, c'étaient des séances
- 5 générales. Mais, deux, il y avait aussi d'autres séances
- 6 distinctes.
- 7 [10.35.27]
- 8 Q. Qui animait les séances d'éducation politique pour les
- 9 interrogateurs?
- 10 R. La personne qui organisait ces séances pour les
- 11 interrogateurs, je ne sais pas. Mais je sais que Duch y
- 12 dispensait la formation à l'école politique.
- 13 Q. À quelle fréquence avez-vous rencontré l'accusé pendant la
- 14 période où vous avez travaillé à S-21 ?
- 15 R. Je l'ai rencontré à partir du moment où j'étais membre de
- 16 l'équipe d'interrogateurs, je le voyais tous les jours.
- 17 Q. Lorsque vous le voyiez, est-ce que vous aviez peur ? Ou,
- 18 est-ce que vous éprouviez une satisfaction du travail que vous
- 19 aviez fait pour lui ?
- 20 R. À l'époque, je n'osais pas lui parler et j'essayais de
- 21 l'éviter.
- 22 Q. Pourquoi aviez-vous peur de lui ?
- 23 R. On pouvait lire sur son visage, on pouvait voir que c'était
- 24 quelqu'un de très sévère.
- 25 Q. Et ceci sera ma dernière question, concernant les traîtres et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 38

- 1 les réseaux de traîtres ou d'ennemis.
- 2 Parce que l'Angkar accusait un membre du personnel de S-21 d'être
- 3 un ennemi de la révolution, est-ce que vous y croyiez ? Est-ce
- 4 que croyiez qu'ils étaient vraiment des ennemis du parti ?
- 5 [10.37.35]
- 6 R. Je ne crois pas que j'y croyais mais c'était la consigne. Il
- 7 fallait les considérer comme des ennemis. Par exemple, mon chef
- 8 d'équipe, je l'avais connu et je savais comment il travaillait et
- 9 donc, je n'ai pas cru qu'il était un traître. Je ne savais pas
- 10 s'il travaillait dans un autre service secret ou pas, mais c'est
- 11 tout ce que je savais.
- 12 Me TY SRINNA:
- 13 Merci, Monsieur le Témoin, au nom des parties civiles, pour votre
- 14 temps et pour vos réponses à mes questions.
- 15 M. LE PRÉSIDENT :
- 16 Il est temps maintenant de faire une pause.
- 17 Nous allons suspendre l'audience et reprendrons à 10 h 55.
- 18 Veuillez vous lever.
- 19 (Suspension de l'audience : 10 h 38)
- 20 (Reprise de l'audience : 10 h 54)
- 21 M. LE PRÉSIDENT :
- 22 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.
- 23 Je voudrais maintenant donner la parole aux avocats des parties
- 24 civiles du groupe 2 dont le tour est venu d'interroger le témoin.
- 25 INTERROGATOIRE

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 39

- 1 PAR Me STUDZINSKY:
- 2 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.
- 3 Q. Bonjour, Monsieur le Témoin. Je m'appelle Silke Studzinsky. Je
- 4 suis avocate pour les parties civiles et je voudrais vous poser
- 5 quelques questions.
- 6 Ma première question porte sur vos observations que vous avez pu
- 7 faire de manière générale à Tuol Sleng. L'accusé a dit à la
- 8 Chambre qu'au moins un détenu a séjourné à Tuol Sleng 19 mois.
- 9 Voici ma question : est-ce que vous savez ce que l'on faisait à
- 10 Tuol Sleng des prisonniers lorsqu'ils séjournaient dans le centre
- 11 pendant aussi longtemps ? Est-ce qu'on leur coupait les cheveux
- 12 par exemple ? Est-ce qu'ils avaient accès à ce genre de service
- ou est-ce qu'ils avaient les cheveux longs ?
- 14 M. LACH MEAN:
- 15 R. On ne coupait pas les cheveux des détenus et je ne me souviens
- 16 pas d'avoir jamais vu un coiffeur dans le centre de détention. Je
- 17 n'ai jamais vu qu'on coupait les cheveux aux détenus. Donc, je ne
- 18 peux pas vous dire grand-chose sur ce point.
- 19 Q. Est-ce que vous avez vu des prisonniers qui avaient les
- 20 cheveux longs à la suite d'un séjour prolongé à S-21 ?
- 21 [10.57.51]
- 22 R. Oui, j'ai vu plusieurs détenus qui avaient les cheveux longs.
- 23 Q. Voici ma question suivante. Elle porte sur les tâches qui vous
- 24 étaient confiées à S-21. Je voudrais d'abord savoir quelle a été
- 25 la première tâche qu'on vous a confiée lorsque vous êtes arrivé à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 40

- 1 S-21 ?
- 2 R. La première tâche qu'on m'a confiée était de surveiller les
- 3 détenus enfermés dans les cellules.
- 4 Q. Je reviens aux déclarations que vous avez faites devant DC-Cam
- 5 et dont il a été question aujourd'hui et je voudrais donner
- 6 lecture d'une partie de cette déclaration. Il s'agit de la page
- 7 11.
- 8 Est-ce que je dois rappeler le numéro ERN, Monsieur le Président
- 9 ? Vous voulez que je répète ? Il s'agit du document 00335276
- 10 jusqu'à 96 pour l'anglais... et pour l'anglais à la page 12.
- 11 Quant au khmer, c'est le document 0057053 à 78.
- 12 Monsieur Lach Mean, ma question est la suivante. Je voudrais
- 13 donner lecture d'une portion de cet entretien où il est dit ceci.
- 14 On vous pose la question de savoir si vous avez arrêté de monter
- 15 la garde lorsque vous avez été transféré à Tuol Sleng, et vous
- 16 répondez "oui".
- 17 [11.00.31]
- 18 Ensuite, la question suivante est : "Est-ce que vous avez tapé à
- 19 la machine ?"
- 20 Et la réponse est : "Oui, j'ai tapé à la machine jusqu'en 79.
- 21 J'étais dactylo jusqu'en 79. On m'a aussi appris à interroger."
- 22 Alors, cela s'est passé il y a longtemps c'est vrai mais est-ce
- 23 que vous pouvez vous souvenir et confirmer ce que vous avez dit
- 24 au représentant de DC-Cam quant aux tâches qui vous étaient
- 25 confiées à S-21 ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 41

- 1 R. Oui, c'est ce que j'ai répondu à DC-Cam.
- 2 Q. Je ne suis pas sûr de vous avoir entièrement compris.
- 3 La question que je vous pose est la suivante, est-ce que vous
- 4 pouvez confirmer ce que vous avez dit à DC-Cam à savoir que vous
- 5 n'avez plus été garde à partir du moment où vous avez été
- 6 transféré à la prison de Tuol Sleng ?
- 7 R. Oui, j'ai arrêté de travailler comme garde parce qu'on m'a
- 8 appris la dactylographie pour que je tape à la machine les aveux
- 9 des détenus. C'est ce que j'ai dit à DC-Cam.
- 10 Q. Mais est-ce la vérité ?
- 11 R. Oui, c'est la vérité.
- 12 [11.02.45]
- 13 Q. Je passe à un autre point déjà abordé par les co-procureurs
- 14 qui concerne les interrogatoires de femmes détenues. Je reviens
- 15 encore une fois à ce que vous avez dit à DC-Cam dans la version
- 16 anglaise à la page 16, page 00335291, en anglais. Alors je relis
- 17 la question qui vous a été posée à l'époque.
- 18 DC-Cam vous a demandé ceci : "Qui interrogeait les femmes
- 19 détenues ?"
- 20 Et vous répondez : "C'étaient les interrogateurs habituels."
- 21 Page 19 de la version française.
- 22 "Parfois, ça dépendait des ordres. Il fallait interroger soit des
- 23 femmes, soit des hommes. Il n'y avait pas de spécialistes ou
- 24 d'interrogateurs spécialisés dans l'interrogatoire des femmes
- 25 détenues."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 42

- 1 Alors, la question que je vous pose est la suivante : est-ce que
- 2 vous vous souvenez avoir dit cela à DC-Cam ? C'est ma première
- 3 question.
- 4 R. Sur cette question, je ne suis pas très sûr d'avoir donné
- 5 cette réponse à DC-Cam. Je ne m'en souviens pas. Je ne peux pas
- 6 vraiment donc répondre à votre question.
- 7 [11.05.16
- 8 Q. Est-ce que vous avez connaissance d'un règlement quelconque ou
- 9 de règles qui auraient été mis en place à S-21 et qui auraient
- 10 concernés un traitement différent à réserver aux personnes
- 11 interrogées selon qu'il s'agissait d'un homme ou d'une femme ?
- 12 R. Pour ce qui est du traitement réservé aux détenus selon qu'ils
- 13 étaient des hommes ou des femmes et des règles à cet effet, les
- 14 instructions que nous avions étaient que nous devions faire de
- 15 notre mieux pour obtenir des aveux de la part des prisonniers. Et
- 16 que ces aveux devaient être vrais. Il nous était interdit de
- 17 torturer les prisonniers.
- 18 Voilà les instructions que nous avions pour les interrogatoires.
- 19 Q. Merci.
- 20 J'avance et voudrais passer à la question des viols dont il a
- 21 déjà été question.
- 22 Vous avez dit que vous avez seulement entendu parler de
- 23 l'incident de viol. Est-ce que vous pourriez nous donner
- 24 davantage de détails concernant ce viol et si vous en avez eu
- 25 connaissance ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 43

- 1 R. Je ne sais pas en quelle année ce viol a eu lieu. Touch était
- 2 l'interrogateur. Il a interrogé une femme détenue. Et à l'heure
- 3 du repas, l'interrogateur a ramené la prisonnière dans sa
- 4 cellule. Mais Touch n'est pas allé au réfectoire. Il est resté
- 5 dans la cellule où il a violé cette femme. Après le repas,
- 6 d'autres interrogateurs sont retournés et la prisonnière a dit
- 7 aux autres prisonniers qu'elle avait été violée par Touch.
- 8 [11.07.50]
- 9 Du coup, Touch a pris peur. Il est allé à l'étage supérieur du
- 10 bâtiment et a sauté de l'étage supérieur mais sans en mourir
- 11 parce qu'il est tombé sur la clôture en fil de fer. Et c'est là
- 12 qu'il a été arrêté.
- 13 Q. Merci.
- 14 Est-ce que vous avez été témoin de cette arrestation ?
- 15 R. Non, je n'ai pas assisté à l'arrestation de Touch. Mais le
- 16 personnel a été ameuté pour empêcher que l'intéressé ne prenne la
- 17 fuite et pour qu'il soit arrêté.
- 18 Q. Est-ce que, à l'époque de cet incident, vous étiez déjà
- 19 interrogateur ?
- 20 R. Oui, cette femme a été violée et ensuite elle l'a dit à
- 21 d'autres interrogateurs. On lui a donné des tablettes. Mais elle
- 22 n'est pas morte ; elle a été soignée par l'équipe médicale.
- 23 Q. Je répète ma question car la réponse que j'ai eue ne
- 24 correspond pas.
- 25 Est-ce que, vous-même, à l'époque, étiez déjà interrogateur à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 44

- 1 S-21 au moment de cet incident du viol ?
- 2 R. À l'époque, je commençais à apprendre la dactylographie et je
- 3 ne travaillais pas comme interrogateur, pas encore.
- 4 Q. Est-ce que vous savez qui a arrêté Touch ? Qui a fait arrêter
- 5 Touch?
- 6 [11.10.58]
- 7 R. C'était sur les ordres du chef de groupe. C'était soit Nan,
- 8 soit Kak qui était, à l'époque, chef du groupe. Et c'est lui qui
- 9 a ordonné l'arrestation de Touch.
- 10 Il a dit que Touch était un traître parce qu'il avait violé une
- 11 femme détenue. Et il nous a donné l'ordre d'arrêter Touch. Je
- 12 crois que Pheap était avec moi lorsque nous avons reçu ces
- 13 ordres.
- 14 Q. Est-ce que vous savez si le chef de groupe a rapporté cet
- 15 incident au directeur de S-21 et s'il a reçu des ordres du
- 16 directeur de S-21 ?
- 17 R. Non, je ne sais pas s'il en était rendu compte aux autorités
- 18 supérieures. Je ne sais pas à quel niveau l'ordre a été décidé.
- 19 Q. J'en arrive maintenant aux interrogatoires que vous avez menés
- 20 vous-même. Est-ce que vous connaissez le nom de Srey Im Rem,
- 21 secrétaire du secteur de nord-ouest ? Est-ce que vous vous
- 22 souvenez de cette personne ?
- 23 R. Non, je ne me souviens pas de ce nom. J'ai oublié tous les
- 24 noms parce que ça fait trop longtemps.
- 25 [11.13.25]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 45

- 1 Me STUDZINSKY:
- 2 Monsieur le Président, est-ce que le service audiovisuel pourrait
- 3 projeter à l'écran le document suivant, 00039714, et dans ce
- 4 document la page 19 ?
- 5 M. LE PRÉSIDENT :
- 6 Les services audiovisuels, veuillez projeter ce document 00039714
- 7 et veuillez en montrer la page 19.
- 8 Me STUDZINSKY:
- 9 Voici l'ERN anglais : il s'agit du document 16.77 et pour le
- 10 numéro ERN, 00233835. Et est-ce que l'on pourrait montrer la page
- 11 19, Monsieur le Président ?
- 12 (Le document est affiché sur les écrans)
- 13 Q. Monsieur Lach Mean, il s'agit ici d'une liste de prisonniers
- 14 similaire... ou pour mieux formuler la chose, il s'agit d'une
- 15 liste d'interrogatoires similaire. Si vous examinez ce document,
- 16 on y trouve ici, à la fin, un nom d'un prisonnier venant de la
- 17 zone du nord-ouest, à savoir Srey Im Rem. Si vous passez à la
- 18 droite de cette page... regardez à la droite de cette page, vous
- 19 trouvez Lach Mean, à savoir sous la colonne "Nom de
- 20 l'interrogateur".
- 21 La question est la suivante. Est-ce que vous vous rappelez avoir
- 22 interrogé cette personne ?
- 23 [11.16.20]
- 24 M. LACH MEAN:
- 25 R. Je ne peux pas me rappeler si oui ou non j'ai interrogé cette

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 46

- 1 personne. J'ai oublié. Il m'est difficile de dire si j'ai
- 2 effectivement interrogé cette personne ou pas. Je ne peux pas me
- 3 rappeler le nom exact des prisonniers que j'ai interrogés. En
- 4 conséquent, il m'est difficile de dire si oui ou non j'ai
- 5 interrogé cette personne.
- 6 M. LE PRÉSIDENT :
- 7 Je vous informe que votre temps est épuisé.
- 8 Me STUDZINSKY:
- 9 Je vous demande l'autorisation de poser la dernière question
- 10 concernant ce document.
- 11 M. LE PRÉSIDENT :
- 12 Nous vous autorisons à poser une question finale.
- 13 Me STUDZINSKY:
- 14 Si nous pouvions refaire afficher ce document à l'écran parce que
- 15 je voulais montrer la dernière page de ce document à l'écran ? Ce
- 16 document est intitulé... c'est ce qui doit se trouver à la
- 17 première page, à savoir, 000039714.
- 18 Q. Pouvez-vous nous lire, Monsieur Lach Mean, le titre de ce
- 19 document ?
- 20 M. LACH MEAN:
- 21 R. Oui, effectivement: "Nom d'origine, alias, fonctions, ancien,
- 22 nouveau, section, date d'arrestation..."
- 23 [11.18.55]
- Q. Puis-je vous interrompre ? Je veux dire au dessus du premier
- 25 mot ici, au dessus de la première ligne, la ligne dont vous venez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 47

- 1 de donner lecture. Quel est le mot que l'on trouve juste en haut
- 2 ?
- 3 R. On y lit: "Groupe chaud".
- 4 Me STUDZINSKY:
- 5 Je vous remercie, Monsieur Lach Mean, d'avoir répondu à mes
- 6 questions.
- 7 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 8 M. LE PRÉSIDENT :
- 9 Nous allons à présent donner la parole au Conseil de la Défense.
- 10 INTERROGATOIRE
- 11 PAR Me KAR SAVUTH:
- 12 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et
- 13 Messieurs les Juges. Bonjour, Mesdames et Messieurs.
- 14 Q. Monsieur Lach Mean, vous avez déjà dit à la Chambre qu'avant
- 15 de venir à Phnom Penh vous étiez soldat dans le 12ème district,
- 16 dans le district de Sameakki Meanchey. Maintenez-vous cette
- 17 déclaration ?
- 18 M. LACH MEAN:
- 19 R. Je maintiens toujours cette déclaration selon laquelle j'étais
- 20 soldat car, à l'époque, je faisais partie de l'unité militaire du
- 21 district dans le district de Kampong Tralach.
- 22 [11.20.59]
- 23 Q. Je vous remercie.
- 24 Vous avez également dit à la Chambre que, à la prison de Prek
- 25 Thnaot à Ta Kmao, on faisait... on demandait... on donnait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 48

- 1 l'ordre aux prisonniers de s'occuper des plants et d'arroser les
- 2 légumes, de cultiver, je pense ?
- 3 R. Oui, je maintiens ma déclaration. Lorsque je suis arrivé, je
- 4 suis arrivé de nuit, vers 19 heures. C'est à ce moment-là que
- 5 l'on m'a amené à Ta Kmao et on m'a affecté à la garde des
- 6 prisonniers le matin et on donnait l'ordre aux prisonniers
- 7 d'arroser des plants près de la rivière à Ta Kmao et j'étais de
- 8 faction. Je gardais ces prisonniers. C'est la première fois que
- 9 l'on m'a affecté à la garde dans ce lieu.
- 10 Q. Je vous remercie. Hier, vous avez entendu que Duch était
- 11 favorable... voyait le district, les personnes du district de
- 12 Kampong Tralach Leu d'un œil favorable. Maintenez-vous toujours
- 13 cette déclaration ?
- 14 R. Pour ce qui est de ce qu'a dit l'accusé, selon "laquelle" il
- 15 était fier des personnes de Kampong Tralach Leu, je ne peux pas
- 16 arriver à une conclusion m'amenant à dire que, oui ou non...
- 17 m'amenant à dire si oui ou non cette déclaration est juste.
- 18 Q. Pouvez-vous confirmer combien de messagers de Duch venaient de
- 19 Kampong Tralach Leu, combien d'entre eux venaient de Kampong
- 20 Chhnang, de la division 703... et de la division 703 ?
- 21 [11.23.10]
- 22 R. Je ne connaissais pas de messager de Duch. Je ne connaissais
- 23 que son nom et je pouvais reconnaître son visage. Je ne
- 24 connaissais absolument aucun nom des messagers de Duch ou d'où
- 25 ils venaient. Telle est ma réponse.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 49

- 1 Q. Je vous remercie.
- 2 Lorsque vous étiez à la PJ, la PJ ou la PS, y avait-il une
- 3 enceinte?
- 4 R. Oui, il y avait des murs d'enceinte. C'était des murs à
- 5 hauteur d'homme ; c'était des murs en béton et il y avait une
- 6 paroi de verre au-dessus, dans la partie supérieure du mur.
- 7 Q. À la PJ, combien de bâtiments étaient utilisés pour la
- 8 détention des prisonniers ?
- 9 R. Je ne savais pas combien de bâtiments il y avait. Pour ce qui
- 10 est de l'incarcération des détenus, on m'a fait garder un
- 11 bâtiment. J'y étais assigné et je venais d'arriver récemment de
- 12 Ta Kmao. Je ne savais pas quelle était la situation pour ce qui
- 13 est des prisonniers à la PJ. J'étais de faction au bâtiment que
- 14 l'on m'avait assigné et je ne savais pas combien il y avait de
- 15 bâtiments à la PJ.
- 16 Q. Si vous ne saviez pas combien de bâtiments il y avait, le
- 17 bâtiment que l'on vous a affecté présentait-il une forme
- 18 similaire que celle des bâtiments de Tuol Sleng ?
- 19 R. Le bâtiment qu'il y avait là n'était pas aussi grand que les
- 20 bâtiments de Tuol Sleng. Il s'agissait juste d'une maison en dur,
- 21 de forme arrondie.
- 22 [11.25.28]
- 23 Q. Je vous remercie.
- 24 Hier, vous avez également dit à la Chambre que vous connaissiez
- 25 bien la prison de Dam Pheng. Pouvez-vous nous donner une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 50

- 1 description détaillée de la prison de Dam Pheng ?
- 2 R. Lorsque j'étais de repos, c'est-à-dire lorsque je ne gardais
- 3 pas les prisonniers... il y avait une inscription et on m'a dit que
- 4 c'était Dam Pheng. C'est ce qu'on m'a dit. Il y avait un panneau
- 5 qui indiquait Dam Pheng.
- 6 Q. Je vous remercie. À la PJ, où preniez-vous vos repas ?
- 7 R. À la PJ, la section économique se trouvait à l'extérieur de la
- 8 PJ. Je ne sais pas si elle était située au nord ou au sud du
- 9 complexe. À l'extérieur du complexe, il y avait une route
- 10 importante qui menait à Phsar Thmei et la salle de restauration
- 11 était de l'autre côté de la rue et je ne peux me rappeler de
- 12 l'endroit exact où cette cantine se trouvait.
- 13 Q. Pouvez-vous nous dire si, à la PJ, comme vous l'avez dit Duch
- 14 y était le directeur, où se trouvait son domicile ?
- 15 R. Je ne le savais pas. De temps en temps, il venait mais je ne
- 16 le voyais pas souvent. Je l'ai vu, de fait, à une seule reprise
- 17 et on m'a dit que frère Duch était arrivé et c'était le
- 18 directeur, mais je ne savais pas où se trouvait le domicile. Et
- 19 Chan avait l'habitude de se rendre fréquemment à son domicile.
- 20 [11.28.21]
- 21 Q. Je vous remercie.
- 22 Lorsque vous travailliez à S-21, à Phnom Penh, vous étiez
- 23 autorisé à aller... vous avez été autorisé à voir un film
- 24 présentant la visite de Pol Pot en Corée et en Chine. Est-ce que
- 25 vous vous rappelez avoir vu un tel film ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 51

- 1 R. S'agissant le fait que je suis allé voir un film, je suis allé
- 2 voir un film une fois et on nous a embarqués dans un camion. On
- 3 nous a amenés à une salle de projection, mais je ne peux pas me
- 4 rappeler où elle se trouvait. Et c'est ce qui s'est passé, oui,
- 5 une fois ; et j'ai également été autorisé à me rendre dans le
- 6 secteur 25 à une occasion.
- 7 Q. Je vous remercie. Donc, êtes-vous jamais allé dans une salle
- 8 où un spectacle présentant des artistes chinois se déroulait ?
- 9 R. Pour ce qui est du cirque chinois à Phnom Penh, à l'époque,
- 10 j'étais toujours membre de l'unité des gardes. Certaines des
- 11 personnes étaient autorisées à se rendre à ce spectacle, mais tel
- 12 n'a pas été le cas pour moi. Moi, j'étais de faction à l'époque.
- 13 Q. Maintenez-vous toujours qu'à la prison de (inintelligible)...
- 14 de Tuol Sleng, il y avait trois bâtiments en hauteur ? Est-ce que
- 15 vous maintenez toujours qu'il y avait trois sections, trois
- 16 ensembles de bâtiments, à savoir des bâtiments situés aux trois
- 17 coins?
- 18 R. C'est ce que j'ai dit.
- 19 [11.30.33]
- 20 Q. Est-ce que vous maintenez toujours, est-ce que vous confirmez
- 21 toujours que les prisonnières de sexe féminin étaient détenues
- 22 dans le bâtiment du milieu ?
- 23 R. La plupart des prisonnières que j'ai vues étaient détenues
- 24 dans ce bâtiment situé au milieu car moi, j'étais de faction dans
- 25 le bureau au milieu, qui se trouve près du portail d'entrée.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 52

- 1 Q. Étaient-elles détenues jusqu'au 2 ou au 3 janvier 1979 ?
- 2 R. Je n'ai pas déclaré que les prisonnières avaient été détenues
- 3 jusqu'au 2 ou jusqu'au 3 janvier 1979. Je ne savais... je n'en
- 4 avais aucune idée. Je n'ai aucune idée jusqu'à quand les détenues
- 5 ont été... les prisonnières ont été détenues, car je ne me
- 6 rendais pas à proximité du lieu de leur détention.
- 7 Q. Vous avez dit qu'un détenu avait mis en cause Vorn Vet, qui
- 8 était ce détenu ?
- 9 R. Je ne me rappelle pas du nom du détenu qui a mis en cause Vorn
- 10 Vet, car de nombreuses années se sont écoulées depuis. Mais la
- 11 personne qui a mis en cause Vorn Vet était dans le bureau K1 ou
- 12 K2.
- 13 Q. Je voudrais également que vous confirmiez, concernant le
- 14 document D.2/2, à la cote 0021455 il s'agit de la cote ERN
- 15 00145587... Dans ce document, vous avez déclaré aux co-procureurs...
- 16 devant les co-procureurs, que les aveux étaient... je les notais
- 17 parfois avant de les transmettre à Duch. Mais, dans ces
- 18 déclarations, vous ne dites pas que vous n'avez jamais transmis
- 19 en personne des documents à Duch. Par conséquent, je crains que
- 20 votre déclaration est contradictoire.
- 21 [11.33.35]
- 22 Donc, quelle déclaration maintenez-vous ? Celle devant les
- 23 co-procureurs ou celle que vous avez faite devant cette Chambre ?
- 24 R. Je n'ai jamais, jamais, dit que j'amenais les aveux
- 25 personnellement et directement à Duch. Après avoir terminé les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 53

- 1 aveux... les interrogatoires, j'amenais... je transmettais à Nan ou à
- 2 Kak ces aveux qui les transmettait ensuite à Duch.
- 3 Q. Donc, vous rejetez maintenant la déclaration que vous avez
- 4 faite le 17 décembre 2006, devant les co-procureurs; est-ce exact
- 5
- 6 R. Je ne fais que dire à la Chambre la vérité sur la base de mes
- 7 souvenirs. Je ne me rappelle pas ce que j'ai pu déclarer
- 8 précédemment devant les co-procureurs. Donc, je ne peux peut-être
- 9 pas être en mesure d'accepter ce que j'ai précédemment dit.
- 10 Q. Vous avez dit que vous étiez de faction à l'extérieur du
- 11 complexe avant d'être interrogateur et vous n'avez pas vu Duch
- 12 battre des détenus ; est-ce que vous maintenez toujours cette
- 13 déclaration ?
- 14 R. Oui, effectivement, je ne l'ai jamais vu entrer à l'intérieur
- 15 du complexe ou interroger des détenus, ni les torturer.
- 16 Q. Vous avez dit que vous travailliez comme garde, également
- 17 comme interrogateur, et vous n'avez jamais vu d'instructions
- 18 émanant du Santebal, affichées dans les salles où les détenus
- 19 étaient gardés... où ils étaient incarcérés ; est-ce que vous
- 20 maintenez toujours cette réponse ?
- 21 [11.36.14]
- 22 R. Oui, effectivement, car à l'époque je n'ai jamais vu
- 23 d'instructions ni de règlements affichés sur un tableau noir.
- 24 Donc, je n'ai jamais vu de telles inscriptions.
- 25 Q. Je vous remercie. Vous avez également indiqué qu'il n'y avait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 54

- 1 pas de membres de sexe féminin du personnel médical et qu'il n'y
- 2 avait pas d'enfants membres du personnel médical à S-21. Est-ce
- 3 que vous maintenez toujours cette déclaration ?
- 4 R. Je n'ai jamais vu de membres de l'équipe médicale de sexe
- 5 féminin qui apportaient des soins aux détenus. Peut-être que je
- 6 fais erreur parce que je ne connaissais pas de membres du
- 7 personnel médical de sexe féminin qui soignaient des détenus. Je
- 8 n'ai vu que des membres du personnel médical de sexe masculin. Ce
- 9 qui m'amène à confirmer ma déclaration.
- 10 Q. Je vous remercie. Vous avez dit que lorsque vous travailliez à
- 11 S-21, vous n'avez jamais reçu d'ordres directs émanant de Duch ;
- 12 est-ce exact ?
- 13 R. Oui, c'est exact, car je n'ai jamais reçu d'ordres directs ou
- 14 d'ordres personnels émanant de Duch.
- 15 Q. Lorsque l'on vous a formé aux interrogatoires des détenus,
- 16 c'est Kak qui était votre formateur... qui vous a formé, s'agissant
- 17 des pratiques de torture. Est-ce que vous avez... au cours de ces
- 18 formations, est-ce que l'on vous a appris, et de quelle manière,
- 19 à torturer ?
- 20 [11.38.29]
- 21 R. Kak appliquait la torture sous mes yeux pendant que
- 22 j'observais de quelle manière il fallait mener les
- 23 interrogatoires, avant de pouvoir devenir moi-même interrogateur.
- 24 Seuls les interrogateurs compétents étaient autorisés à torturer
- 25 les détenus. Et donc, pendant la formation pratique, on ne m'a

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 55

- 1 pas donné l'ordre de torturer tout détenu que ce soit.
- 2 Q. Pendant votre séjour à S-21, avez-vous... connaissiez-vous des
- 3 personnes qui étaient de rang hiérarchique supérieur à celui de
- 4 Duch?
- 5 R. La personne qui était de rang supérieur à Duch, eh bien, je ne
- 6 la connaissais pas. Je ne connaissais que frères Pol, Khieu parce
- 7 que je les ai entendus faire référence à ces frères pendant les
- 8 séances de formation politique. Mais je ne les ai jamais
- 9 rencontrés dans le complexe de S-21.
- 10 Qui donnait des instructions à Duch ? Eh bien, je ne le savais
- 11 pas. Je connaissais certains des subordonnés, Chan, Hor ou Pon.
- 12 Q. Connaissez-vous Son Sen ?
- 13 R. J'ai rencontré Son Sen, je l'ai vu très clairement en fait,
- 14 lorsqu'il est venu assister aux séances de formation politique à
- 15 l'extérieur de S-21 ; souvent il se rendait là, peut-être à
- 16 plusieurs reprises avant que je ne devienne interrogateur.
- 17 Q. Dernière question, aimiez-vous occuper les fonctions de garde
- 18 ou d'interrogateur à S-21 ?
- 19 [11.40.55]
- 20 R. Je pense qu'il m'est difficile de dire que j'étais satisfait
- 21 du travail à S-21, car c'était un travail ennuyeux et nous
- 22 n'avions pas de liberté. Nous n'avions pas la liberté de nous
- 23 déplacer et nous devions faire très attention car tout écart
- 24 pouvait nous coûter une sanction. Et donc, nous travaillions dur
- 25 et nous vivions en état de peur et nous pensions qu'un jour on

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 56

- 1 allait finir par être tué comme les autres détenus.
- 2 Cependant, telle était notre mission à laquelle l'échelon
- 3 supérieur nous avait affectés et par conséquent nous devions nous
- 4 conformer et nous en tenir à ces ordres.
- 5 Q. Je vous remercie. Un dernier point pour éclaircissement. Vous
- 6 avez dit que vous n'aimiez pas travailler à S-21. Si tel n'était
- 7 pas le cas, pourquoi est-ce que vous n'avez pas trouvé une
- 8 manière... un moyen de vous échapper ?
- 9 R. Il n'y avait pas d'autre choix. Il n'y avait pas d'autre
- 10 possibilité. Nous n'avions pas la possibilité d'entrer en contact
- 11 avec des personnes de l'extérieur, ni de trouver des moyens de
- 12 nous échapper. Au lieu de cela, nous avons dû nous engager à
- 13 travailler dur et obtenir la faveur de nos supérieurs.
- 14 [11.43.05]
- 15 Q. Est-ce que vous saviez ce qu'il en était des autres membres du
- 16 personnel de S-21 ?
- 17 R. Les autres interrogateurs et les personnes qui travaillaient
- 18 avec moi, certains, on pouvait penser qu'ils aimaient leur
- 19 travail, mais d'autres trouvaient ça ennuyant et leur maison,
- 20 leur village d'origine leur manquait. On ne leur donnait pas la
- 21 possibilité de s'y rendre et ils partageaient ce sentiment.
- 22 Nous partagions ce sentiment mais on n'osait pas demander la
- 23 permission. D'autres pourraient objecter et pourraient dire
- 24 pourquoi est-ce qu'on devrait rentrer à la maison. On doit
- 25 travailler dur pour servir le Parti et certaines personnes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 57

- 1 aimaient le Parti et d'autres pas.
- 2 Q. Je vous remercie. Pour ceux qui n'aimaient pas le Parti comme
- 3 vous, est-ce que vous avez tenté de vous échapper ?
- 4 R. C'est exact ; je voulais m'échapper mais on ne savait pas où
- 5 aller.
- 6 Me KAR SAVUTH:
- 7 Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions à vous poser et
- 8 avec la permission du président, je souhaiterais donner la parole
- 9 à mon confrère.
- 10 M. LE PRÉSIDENT :
- 11 Maître Roux, je vous en prie.
- 12 [11.44.50]
- 13 INTERROGATOIRE
- 14 PAR Me ROUX:
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 Q. Monsieur le Témoin, je n'ai pas beaucoup de questions à vous
- 17 poser.
- 18 Vous venez de dire que votre travail à S-21 était ennuyeux.
- 19 Savez-vous combien de personnes sont mortes à S-21 pendant la
- 20 période où vous y avez travaillé ?
- 21 M. LACH MEAN:
- 22 R. Non, je ne sais pas combien de personnes sont mortes mais je
- 23 sais que mes chefs ont disparus. Par exemple, Pouch, Pol, Norn,
- 24 Kak, ils ont tous disparus et j'imagine qu'ils ont été tués.
- Q. Saviez-vous qu'on ne ressortait pas vivant de S-21 ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 58

- 1 R. Pendant que je travaillais et pendant que j'habitais à S-21,
- 2 je ne savais pas quand mon jour viendrait. C'était impossible à
- 3 dire.
- 4 Q. Je ne vous parle pas des gardes ni des interrogateurs. Je vous
- 5 parle des victimes, des personnes qui étaient détenues.
- 6 Saviez-vous que ces personnes ne reviendraient jamais vivantes ?
- 7 R. Je ne peux pas vous donner de réponse pour ce qui est de leur
- 8 sort parce qu'il y avait le secret, le secret imposé par le
- 9 Parti, et quand je travaillais comme garde, j'ai vu des détenus
- 10 arriver et partir sur des camions mais je ne savais pas où on les
- 11 emmenait lorsqu'ils partaient.
- 12 [11.47.58]
- 13 Q. Et vous ne vous êtes jamais posé la question ? Vous n'avez pas
- 14 essayé de savoir ?
- 15 R. Oui, je me suis posé la question mais comment est-ce que
- 16 j'aurais pu, en fait, poser la question ? Personne n'aurait pu me
- 17 donner la réponse et je n'osais pas demander au chef de l'unité
- 18 parce que j'avais peur que je sois mis en cause comme étant
- 19 quelqu'un qui voulait en savoir trop sur les affaires du Parti.
- 20 Et donc, on m'aurait rappelé que je devais m'occuper de mes
- 21 propres affaires, de mon propre travail.
- 22 Q. Je dois donc penser que pendant tout le temps où vous êtes
- 23 resté à S-21, vous ne vous êtes pas préoccupé de savoir ce que
- 24 devenaient les prisonniers. Est-ce que c'est bien ce que vous me
- 25 dites ? Vous ne vous êtes pas inquiété de savoir ce qu'allait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 59

- 1 devenir les prisonniers ? Est-ce que c'est bien ce que j'entends
- 2 ?
- 3 R. Oui, je me demandais bien sûr ce qui leur arrivait mais c'est
- 4 tout. Je me demandais la question moi-même. Je n'ai pas su ce qui
- 5 leur arrivait et je me suis dit que les prisonniers finissaient
- 6 finalement par être tués parce que la politique du Parti était
- 7 que toute personne jugée ennemie devait être écrasée.
- 8 Les gardes travaillaient très dur. Parfois, sans qu'ils fassent
- 9 apparemment la moindre faute, ils étaient quand même arrêtés et,
- 10 donc, nous ne croyions pas que nous allions nous-mêmes survivre
- 11 et nous croyions que nous allions nous-mêmes être arrêtés un
- 12 jour.
- 13 Q. Donc, vous saviez bien que la politique du Parti c'était
- 14 d'écraser les ennemis et, donc, vous saviez bien que toutes les
- 15 personnes qui étaient prisonnières allaient être écrasées ?
- 16 [11.51.30]
- 17 R. Oui, c'est la conclusion à laquelle je suis parvenu. Je me
- 18 suis dit que ces gens allaient en définitive être écrasés mais je
- 19 dois redire qu'il n'était pas sage pour moi de le dire que tout
- 20 le monde allait être finalement exécuté.
- 21 Q. Ça veut dire que vous ne discutiez jamais avec les autres
- 22 interrogateurs entre vous ? Vous ne discutiez jamais de ces
- 23 questions-là?
- 24 R. Oui, les communications avec d'autres interrogateurs étaient
- 25 presque inexistantes parce qu'on n'avait pas de conversations sur

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 60

- 1 les prisonniers et leur sort. C'est quelque chose dont on ne
- 2 parlait pas entre nous.
- 3 Q. Même le soir après le travail, quand on se retrouvait avec les
- 4 interrogateurs, même là, on ne parlait pas les uns avec les
- 5 autres?
- 6 R. Non, jamais. On n'en discutait jamais entre nous. Nous n'avons
- 7 jamais eu de conversations concernant les questions qui
- 8 touchaient aux prisonniers parce que nous avions peur. Nous
- 9 n'avions pas confiance les uns dans les autres et chacun
- 10 s'occupait de ses propres affaires et s'efforçait de survivre et
- 11 de ne pas parler des affaires des autres.
- 12 [11.53.43]
- 13 Q. Est-ce que vous avez connu un autre interrogateur du nom de
- 14 Prak Khan... Prak Khon (phon.), pardon.
- 15 R. Oui, sans doute il y avait un interrogateur qui s'appelait
- 16 Prak Khan ou Khon (phon.). Il y avait, je crois, aussi le nom
- 17 Khon (phon.).
- 18 Q. Est-ce que vous le rencontriez ?
- 19 R. Peut-être que j'ai rencontré Khan une fois à DC-Cam, mais je
- 20 ne lui ai jamais parlé. Je l'ai vu marcher et il a qu'une
- 21 oreille. J'étais soupçonneux et je me suis dis que sans doute
- 22 c'était lui Khan. J'ai vu qu'il était avec des étrangers à
- 23 Choeung Ek. Donc, je me souviens que c'était peut-être Khan, mais
- 24 jamais nous n'avons eu de conversation.
- 25 Q. Je vous demandais si vous aviez eu des conversations à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 61

- 1 l'époque à S-21 entre les interrogateurs et notamment avec Prak
- 2 Khan?
- 3 R. Non. Je n'étais pas dans le même groupe que lui et nous
- 4 n'avions pas beaucoup de contact. Je ne crois pas même avoir
- 5 jamais eu de contact avec lui à l'époque.
- 6 Q. Qu'avez-vous fait vous-même en janvier 79 ? Est-ce que vous
- 7 pouvez nous dire, au moment où les Vietnamiens sont arrivés ?
- 8 [11.56.43]
- 9 R. Je ne sais pas ce qu'il est arrivé pour les autres mais quand
- 10 les Vietnamiens sont arrivés, quand j'ai entendu le bruit des
- 11 tirs d'artillerie j'ai ramené des détenus dans la cellule. Nous
- 12 avons pris un repas... avant plutôt de prendre le repas j'ai
- 13 entendu les tirs et là Duch nous a dit de prendre des armes au
- 14 magasin. On nous a dit d'être prêts à garder les lieux. Donc,
- 15 nous n'avons pas mangé et nous avons marché jusqu'à 3 heures de
- 16 l'après-midi. Et nous avions très peur des Vietnamiens. Il y
- 17 avait une cuisine et là on s'apprêtait à manger mais on a reçu
- 18 l'ordre de continuer notre chemin et de nous cacher dans un
- 19 village par peur des Vietnamiens et à 7 heures du soir nous avons
- 20 quitté Boeng Tumpun et nous avons nagé... nous avons traversé la
- 21 rivière à la nage pour aller sur l'autre rive. Je ne sais plus
- 22 dans quelle direction.
- 23 Après avoir traversé la rivière, nous sommes arrivés sur la route
- 24 nationale. Je ne sais plus laquelle exactement. Nous sommes
- 25 arrivés près de Kiek Pong, près de Oudong où nous nous sommes

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 62

- 1 regroupés à Tra Peang Pring.
- 2 Q. Vous voyez que parfois la mémoire vous revient. Vous avez dit
- 3 que vous étiez en train de raccompagner des détenus dans la
- 4 cellule. Il y avait encore des détenus à ce moment-là, le 7
- 5 janvier 79, il y avait encore des détenus ?
- 6 R. Oui, moi je venais de terminer un interrogatoire, mais je ne
- 7 me souviens pas s'il y avait beaucoup de détenus parce que, quand
- 8 les Vietnamiens sont arrivés, j'étais en train de ramener le
- 9 détenu à sa cellule et j'allais vers la cuisine pour prendre mon
- 10 repas. C'est là que nous avons reçu l'ordre d'attraper une arme.
- 11 Mais oui, oui, il y avait encore des détenus, mais je ne sais pas
- 12 combien.
- 13 Q. Qui était le détenu que vous veniez d'interroger ?
- 14 R. Je ne me souviens pas de son nom. Je ne me souviens pas du nom
- 15 de ce détenu que je raccompagnais à sa cellule. J'ai oublié tous
- 16 les noms.
- 17 [12.00.31]
- 18 Q. Vous avez dit à la Chambre hier que vous aviez interrogé au
- 19 maximum quatre personnes. C'est bien exact ?
- 20 R. Oui, c'est exact, parce que j'ai personnellement interrogé
- 21 quatre détenus, mais je ne suis pas 100 % sûr, mais je dirais que
- 22 je n'ai interrogé que quatre détenus.
- 23 Q. Avez-vous vous-même utilisé des violences sur ces détenus, des
- 24 tortures ? Avez-vous torturé ces détenus ?
- 25 R. Moi, personnellement, je n'avais pas le droit de frapper ou de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 63

- 1 torturer les prisonniers. Essentiellement je n'osais pas les
- 2 frapper mais je les menaçais ; je les insultais. Mais je ne les
- 3 ai pas maltraités physiquement.
- 4 Si le prisonnier refusait de répondre pendant quatre ou cinq
- 5 jours, alors je téléphonais à Hor. Et parfois Hor, qui venait
- 6 chaque jour voir comment les interrogatoires se passaient, quand
- 7 un prisonnier ne répondait pas, me donnait des instructions.
- 8 D'habitude, il venait dans la salle d'interrogatoire de façon
- 9 quotidienne. Et il disait ce qu'il fallait faire si un prisonnier
- 10 refusait de répondre. Mais moi-même, je n'ai pas torturé de
- 11 prisonniers.
- 12 Q. Monsieur le Président, une dernière question si vous me
- 13 permettez.
- 14 [12.02.59]
- 15 Monsieur le Témoin, aujourd'hui, est-ce que vous regrettez
- 16 d'avoir travaillé à S-21 ?
- 17 Est-ce que vous regrettez d'avoir travaillé à S-21 ?
- 18 R. Oui, je regrette d'avoir travaillé à S-21. Je regrette aussi
- 19 d'avoir travaillé comme garde à S-21. C'était un travail horrible
- 20 et épuisant. On devait patrouiller pendant de longues heures et
- 21 parfois je me cognais dans les murs. Et je n'ai pas aimé le
- 22 travail que j'ai fait à S-21. Je le regrette.
- 23 Je regrette d'avoir travaillé là de longues heures. Je regrette
- 24 d'avoir perdu mes amis. Je regrette d'avoir perdu ma famille. Je
- 25 ne sais pas où les membres de ma famille ont été envoyés. Et je

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 64

- 1 regrette d'avoir travaillé à S-21.
- 2 Me ROUX:
- 3 Je vous remercie, Monsieur le Témoin.
- 4 Merci, Monsieur le Président.
- 5 M. LE PRÉSIDENT :
- 6 Je voudrais maintenant donner la possibilité à l'accusé de faire
- 7 les observations complémentaires concernant la déposition du
- 8 témoin d'aujourd'hui.
- 9 Je rappelle toutefois à l'accusé que vous n'êtes pas autorisé à
- 10 faire pression sur le témoin concernant les crimes commis à S-21.
- 11 Le témoin a été cité à comparaître par la Chambre, selon les
- 12 formes, de façon à contribuer à la manifestation de la vérité. Il
- 13 est donc témoin avec les droits et obligations corollaires. Et
- 14 vous, accusé, pouvez faire vos propres observations sur la base
- 15 de vos constatations.
- 16 [12.06.31]
- 17 L'Accusé, vous avez la parole.
- 18 L'ACCUSÉ:
- 19 Monsieur le Président, hier j'ai dit au juge Lavergne que je
- 20 ferais des recherches concernant les documents disponibles une
- 21 fois rentré dans ma cellule et que j'essaierais de retrouver la
- 22 liste des prisonniers interrogés. Je puis maintenant vous donner
- 23 le résultat de mes recherches.
- 24 Le document qui m'a été remis par les co-juges d'instruction dans
- 25 le dossier 001 comprend plus d'une dizaine de pages, avec les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 65

- 1 numéros ERN suivants, d'abord 20 pages qui vont de 00006957 à
- 2 00006976. Autre document, il ne fait que deux pages, 00040092 et
- 3 00040093. Enfin un document d'une page qui porte le numéro
- 4 00040220.
- 5 Voilà donc 23 pages de documents que j'ai examinés. Je n'y ai pas
- 6 trouvé le nom de Kak dont le témoin dit qu'il était interrogateur
- 7 à S-21. Cependant j'y ai trouvé le nom de Lach Mean à trois
- 8 endroits, à savoir les pages 00040092, en position 9.
- 9 "Lach Mean a terminé l'interrogatoire d'une femme détenue, Kim
- 10 (phon.), directrice adjointe du bureau 17."
- 11 Deuxième mention : "Lach Mean a interrogé une personne..."
- 12 [12.09.29]
- 13 En position 3: "il s'agit d'un cultivateur venu d'une
- 14 coopérative".
- 15 Cette mention figure à la page 00006967.
- 16 Troisième mention : "Lach Mean a interrogé une personne du nom de
- 17 Chot, chef du bureau de la propagande." Page 00006971... ERN
- 18 00006971 et 00006977. Il s'agit en fait du même document qui
- 19 porte deux numéros ERN.
- 20 Et j'ai donc retrouvé des prisonniers qui ont effectivement été
- 21 interrogés par Lach Mean. Donc, effectivement, il y avait bien un
- 22 cadre, un interrogateur à S-21 qui portait le nom de Lach Mean.
- 23 C'est les résultats de mes recherches sur ces 23 pages de
- 24 documents.
- 25 Alors, quelle est la vérité ? J'aimerais donner à la Chambre...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 66

- 1 m'en remettre à la Chambre pour ce qui est de se faire une
- 2 opinion elle-même. J'ai pleinement foi en la conviction de la
- 3 Chambre pour ce qui est d'établir la vérité concernant la
- 4 présente déposition.
- 5 Merci Monsieur le Président.
- 6 [12.11.53]
- 7 M. LE PRÉSIDENT :
- 8 Nous en avons ainsi terminé avec l'audition.
- 9 Nous allons ainsi terminer avec l'audition du témoin Lach Mean.
- 10 Il est, par ailleurs, temps de suspendre l'audience pour la
- 11 pause-déjeuner.
- 12 Monsieur Lach Mean, la Chambre vous remercie pour votre présence
- 13 ici. Nous sommes bien conscients de l'épreuve que vous avez
- 14 traversée à essuyer le feu d'autant de questions posées par la
- 15 Chambre et les différentes parties. C'est d'autant plus difficile
- 16 que les événements ont eu lieu il y a de très nombreuses années.
- 17 Cela étant, vous avez fait montre de patience et vous avez tenté
- 18 de répondre aux questions qui vous ont été posées par la Chambre
- 19 et les parties.
- 20 [12.13.13]
- 21 Votre audition arrive maintenant à son terme. Vous pouvez
- 22 réintégrer au foyer.
- 23 Je demande à l'huissier de prendre les dispositions voulues en
- 24 coopération avec l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour
- 25 garantir le retour du témoin dans ses foyers.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 67

- 1 L'audience reprendra à 13 h 30 cet après-midi.
- 2 Je demande aux gardes de sécurité de raccompagner l'accusé au
- 3 centre de détention et de le ramener ici pour 13 h 30.
- 4 L'audience est suspendue.
- 5 (Suspension de l'audience : 12 h 13)
- 6 (Reprise de l'audience : 13 h 34)
- 7 M. LE PRÉSIDENT :
- 8 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.
- 9 Cet après-midi, la Chambre va procéder à la lecture de
- 10 dépositions de témoins faites devant les co-juges d'instruction.
- 11 La Chambre a décidé de ne pas citer à comparaître ces témoins
- 12 mais nous allons donner lecture du procès-verbal de leur
- 13 audition.
- 14 Ce sont les greffiers qui vont donner lecture de ces
- 15 procès-verbaux en langue khmère. Pour le français et l'anglais,
- 16 la Chambre a examiné les traductions en l'état et a constaté
- 17 qu'il y avait certains écarts dans les versions françaises et
- 18 anglaises.
- 19 [13.36.42]
- 20 La Chambre invite donc les parties à la procédure à écouter
- 21 l'interprétation simultanée qui serait faite en anglais et en
- 22 français durant la lecture du texte khmer et cette interprétation
- 23 apparaîtra dans le compte rendu de l'audience dans les langues
- 24 françaises et anglaises.
- 25 Je demande au greffier de donner maintenant lecture du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 68

- 1 procès-verbal d'audition de témoin de Khieu Ches, document D28/2,
- 2 numéro ERN 00163636 à 00163641.
- 3 Mme SE KOLVUTHY:
- 4 "Bureau des co-juges d'instruction, dossier pénal numéro
- 5 00214082006, dossier d'instruction numéro 00118072007.
- 6 Le 28 novembre 2007 à 8 heures et demie du matin dans la province
- 7 de Kampong Chhnang.
- 8 Nous, Sim Sorya, enquêteur auprès des Chambres extraordinaires au
- 9 sein des tribunaux cambodgiens tels que désigné par commission
- 10 rogatoire des co-juges d'instruction en date du 21 novembre 2007,
- 11 vu la loi relative à la création des CETC du 27 octobre 2004, vu
- 12 les règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des CETC, avons
- 13 procédé à l'audition et recueilli la déposition du témoin Khieu
- 14 Ches dont les données d'identité sont les suivantes.
- 15 [13.39.12]
- 16 Le soussigné, Khieu Ches, alias Peou, est né en 1963. Il a
- 17 déclaré être capable de lire et d'écrire et de comprendre le
- 18 khmer mais être incapable de lire et d'écrire d'autres langues.
- 19 La version originale du présent procès-verbal est donc rédigée en
- 20 khmer. Nous l'avons informé que son audition serait enregistrée
- 21 ou filmée.
- 22 Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec la personne
- 23 mise en examen ou avec les parties civiles. Il a prêté serment
- 24 conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC. Nous
- 25 l'avons informé de son droit de refuser de faire une déposition

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 69

- 1 qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du
- 2 Règlement intérieur des CETC.
- 3 Questions et réponses :
- 4 Q. Pour commencer, veuillez raconter votre histoire avant l'année
- 5 1975.
- 6 R. À l'époque, je vivais avec mes parents. Ensuite, mes parents
- 7 sont morts et nous avons vécus dans la pauvreté. Nous étions
- 8 quatre enfants; trois fils et une fille.
- 9 Q. Y avait-il eu des problèmes avant l'arrivée du mouvement
- 10 révolutionnaire dans le village ?
- 11 R. Le problème c'était qu'on devait ramper. Il fallait
- 12 s'accroupir pour éviter les bombes. Nous avons été séparés mes
- 13 frères et moi et la guerre est devenue de plus en plus violente
- 14 d'un jour à l'autre. Il fallait choisir le bon moment pour aller
- 15 faire paître les vaches.
- 16 [13.41.12]
- 17 Je suis allé au monastère. Mon deuxième frère, lui, était moine.
- 18 La guerre a continué à s'étendre. Mon frère a quitté le monastère
- 19 et est rentré à la maison après 75. Moi, je suis allé vivre dans
- 20 un centre d'enfants.
- 21 Il y a eu des maisons incendiées durant les bombardements par les
- 22 Américains. Après, on a rassemblé les enfants en groupes. C'est
- 23 le chef de la coopérative qui m'a fait aller dans un de ces
- 24 groupes. Je ne sais pas à quel moment la coopérative a été créée.
- 25 J'entendais toujours dire que c'était lui le chef de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 70

- 1 coopérative.
- 2 Des groupes de solidarité ont été créés après la libération.
- 3 Ensuite, ce sont les coopératives qui ont été créées.
- 4 Le dirigeant de la coopérative était l'ancien chef du village.
- 5 Q. Comment se fait-il que le chef du village du régime de Lon Nol
- 6 soit devenu ensuite le chef de la coopérative ? Pourquoi n'y
- 7 a-t-il pas eu de changement ?
- 8 R. Je ne sais toujours pas pourquoi. Je ne sais toujours pas
- 9 pourquoi. Je ne sais rien au sujet de la séparation des pouvoirs.
- 10 J'avais à peu près 15 ans à l'époque, quand je suis entré dans la
- 11 brigade des enfants. Le chef de la coopérative s'appelait Chuon
- 12 Pon et le chef de l'unité des enfants s'appelait Thoeun.
- 13 Q. Au bout de combien de jours après la chute du 17 avril
- 14 avez-vous dû vous rendre à Phnom Penh ?
- 15 [13.42.44]
- 16 R. C'était pas mal plus tard, environ six mois. On avait gardé
- 17 les plus grands pour arracher les souches d'arbre à Prey Thom et
- 18 plus tard le chef de la coopérative a choisi les plus grands
- 19 parmi les enfants pour aller à Kampong Tralach puis à Phsar Krom.
- 20 Ensuite, on nous a fait monter dans des véhicules pour aller à
- 21 Phnom Penh. Je ne sais pas combien il y avait d'enfants. Il y
- 22 avait... il a fallu... il y avait à peu près cinq camions GMC
- 23 mais je ne me souviens pas très bien de ceux qui sont venus
- 24 chercher les enfants.
- 25 Q. À votre arrivée à Phnom Penh, où est-ce qu'on vous a emmené?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 71

- 1 R. On m'a fait surveiller des maisons en dur... on m'avait mis
- 2 dans une maison en dur. On m'a fait aller à Boeung Tumpun pour
- 3 élever des porcs et planter des légumes. Ensuite, on m'a envoyé
- 4 suivre une formation à Prek Thnaot pour apprendre à lancer des
- 5 grenades et à ramper. Ça a duré environ un an. Pour ce que je
- 6 peux en estimer, il y avait environ 500 enfants. Je ne sais pas
- 7 d'où venaient ces enfants. La nourriture était terrible. Les
- 8 instructeurs étaient des dirigeants de l'école. Je ne sais plus
- 9 d'où ils venaient. C'était des soldats d'une unité, mais je ne
- 10 sais pas laquelle. Celui qui est venu nous chercher à Kampong
- 11 Chhnang s'appelait Ta Samreng surnommé Ta Chan. Lui-même n'était
- 12 pas un instructeur. Et à la formation, à l'instruction, on
- 13 apprenait aux enfants le maniement des armes blanches et le
- 14 karaté.
- 15 Q. Est-ce qu'il y avait des personnalités importantes qui sont
- 16 venues vous voir pendant l'entraînement ?
- 17 [13.44.15]
- 18 R. Oui, certaines, mais je ne me souviens pas de leurs noms.
- 19 Q. Après cette année que vous avez passée là-bas, où est-ce qu'on
- 20 vous a envoyé ?
- 21 R. Après un an d'instruction militaire, on nous a envoyés à la
- 22 maison. On nous a fait préparer notre balluchon. Certains étaient
- 23 contents à ce moment-là, mais quand le camion est parti, il n'a
- 24 pas pris la direction de chez nous mais bien la direction
- 25 directement de la prison de Tuol Sleng. On nous a fait élever des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 72

- 1 porcs et planter des oignons pendant un mois à l'ouest... du côté
- 2 ouest de Tuol Sleng. Après, nous avons été affectés à des tâches
- 3 de surveillance avec des gardes adultes au dernier étage d'une
- 4 cellule côté nord. À mon arrivée, j'ai vu qu'on escortait les
- 5 prisonniers avec les yeux bandés et dans le camion, nous avons
- 6 tous pensé que nous allions nous-mêmes être enfermés. Ensuite, le
- 7 camion a longé l'enceinte. On m'a installé à un endroit à l'ouest
- 8 de Tuol Sleng, à l'extérieur du périmètre de la prison dans la
- 9 rue Tuol Tumpoung. Au début, on ne nous a pas affectés tout de
- 10 suite à la garde... au service de garde, mais ensuite on m'a fait
- 11 assurer les services de garde avec les plus grands et je les ai
- 12 suivis ainsi pendant environ trois semaines.
- 13 Par la suite, après la construction des petites cellules, on m'a
- 14 fait surveiller le dernier étage.
- 15 [13.45.49]
- 16 Moi je ne connaissais pas tous ces gens, les plus grands. Ils
- 17 m'expliquaient ce qu'il fallait faire. Il fallait surveiller les
- 18 prisonniers, les laisser faire leurs besoins quand ils le
- 19 demandaient, quand ils avaient besoin, de leur donner de l'eau.
- 20 Quand ça sentait trop l'urine, on les arrosait d'eau.
- 21 Une fois que j'ai compris ces tâches-là, on m'a affecté en haut.
- 22 Il y avait deux tours de garde par nuit et deux tours de garde le
- 23 jour, une équipe pour la nuit, une équipe pour le jour. Moi,
- 24 j'étais de faction en haut. J'y suis resté trois mois. Quand les
- 25 prisonniers devaient faire leurs besoins, je rapportais la caisse

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 73

- 1 pour qu'ils y défèquent. Ensuite je la vidais. Quand les
- 2 prisonniers étaient sales, je les arrosais d'eau pour les laver.
- 3 J'entrais dans les cellules pour le faire et ensuite les cellules
- 4 étaient nettoyées. Les prisonniers étaient constamment entravés
- 5 et on les entravait à l'autre pied quand le premier pied leur
- 6 faisait mal.
- 7 Les prisonniers mangeaient la même chose que les soldats, deux
- 8 repas, c'est-à-dire le matin et le soir, mais leur nourriture
- 9 était moins bonne que celle des soldats.
- 10 Tous ces prisonniers venaient de brigades mobiles, de ministères,
- 11 de bureaux, d'usines et des forces armées. Tout ça s'est passé en
- 12 76.
- 13 En outre, Huy supervisait, inspectait et vérifiait si les
- 14 cellules étaient propres ou si la nourriture était suffisante et
- 15 si le prisonnier disait que la nourriture était insuffisante,
- 16 alors on m'aurait envoyé en rééducation.
- 17 [13.47.21]
- 18 J'ai vu Huy emmener des gens, mais je n'osais pas lui poser de
- 19 questions. Il y avait d'autres prisonniers encore qui
- 20 arrivaient... ou d'autres personnes encore qui venaient prendre
- 21 des prisonniers puis en ramener, mais je ne connaissais pas leurs
- 22 noms. Il y en a qui venaient livrer des prisonniers. C'était des
- 23 subalternes.
- 24 J'ai aussi connu Thy à l'occasion des repas. C'est lui qui
- 25 s'occupait de tenir les registres des soldats et des prisonniers.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 74

- 1 Je ne connais que les noms des prisonniers qui étaient enfermés
- 2 dans la cellule que je surveillais, mais je ne connaissais pas...
- 3 je ne connais pas les noms archivés dans les registres.
- 4 Duch, je l'ai vu deux fois, au moment d'anniversaires. Il était
- 5 escorté par les gardes du corps. En 76, il est venu deux fois par
- 6 semaine. Je l'ai vu du haut du bâtiment, mais je ne sais pas la
- 7 raison de sa visite.
- 8 Plus tard, j'ai été envoyé à la rizière. J'y suis resté trois
- 9 mois, puis Hong qui était dans mon groupe a été arrêté et
- 10 exécuté. Il m'avait demandé de dire à ses parents qu'il allait
- 11 être tué.
- 12 Et un de mes cousins, Moeun, a aussi été arrêté et exécuté. Hong
- 13 était le chef du groupe des gardes de sécurité. Moeun était
- 14 responsable du ravitaillement aux légumes de l'économat. Au
- 15 moment du changement du tour de garde, j'ai vu qu'on l'avait
- 16 arrêté et incarcéré au bureau central. Je ne sais pas les raisons
- 17 pour lesquelles il a été arrêté et tué.
- 18 [13.48.44]
- 19 Moeun m'avait dit que Hong avait été envoyé à Prey Sar. La nuit
- 20 suivante Moeun a été arrêté à son tour. Le lendemain, on m'a
- 21 envoyé cultiver le riz. Hong a été arrêté parce que son frère, un
- 22 certain Nam, était un ancien militaire sous Lon Nol. Il a été
- 23 arrêté et envoyé à Tuol Sleng après que le chef du village a
- 24 trouvé son revolver dans son village natal. Nam a vu Hong et a
- 25 crié: "Hong!" Et c'est ça qui a alerté l'attention du chef de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 75

- 1 groupe, qui a alors su que c'était des frères. C'est pour ça que
- 2 Hong a été arrêté à son tour. Moeun m'a dit que Hong avait été
- 3 envoyé à Prey Sar au retour de Moeun d'un transport de légumes.
- 4 Ensuite, on a arrêté aussi Moeun.
- 5 À la prison centrale où j'ai vu Hong, j'ai vu Huy de l'unité des
- 6 arrestations avec beaucoup de ses subalternes.
- 7 Q. Lorsque vous étiez à Tuol Sleng, est-ce qu'il y avait des
- 8 réunions de critique ou des réunions politiques ?
- 9 R. Les séances de critique, par exemple, portaient sur le fait
- 10 que des gardes s'étaient endormis en étant de faction. C'est
- 11 arrivé à un chef de groupe mais je ne me souviens de son nom. On
- 12 allait pour les séances d'étude au sud de Tuol Sleng où on
- 13 étudiait les principes ultimes du Parti, à savoir que quand un
- 14 prisonnier réussissait à s'enfuir ou mourait, il fallait le
- 15 remplacer. Le garde était appelé à le remplacer. À cette
- 16 formation, Hor intervenait.
- 17 [13.50.21]
- 18 Q. À part ce groupe de gardes, est-ce qu'il y avait d'autres
- 19 groupes ?
- 20 R. Il y avait l'unité de sécurité... de défense plutôt -,
- 21 l'unité d'interrogatoire et l'unité des arrestations. Moi, par
- 22 exemple, j'étais garde à l'intérieur du périmètre. Ces gardes qui
- 23 étaient à l'intérieur du périmètre n'étaient pas autorisés à
- 24 porter une arme.
- 25 Q. Est-ce que vous avez vu Duch torturer des prisonniers ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 76

- 1 R. Je ne sais pas.
- 2 Q. Où se trouvaient les salles d'interrogatoire ?
- 3 R. Quand on me donnait une liste de noms quand j'étais de garde.
- 4 Et si un prisonnier (inintelligible) remplacé, c'est moi qui
- 5 aurais été appelé à le remplacer. Quand on interrogeait les
- 6 prisonniers, on les emmenait à l'est de l'entrée actuelle. Quand
- 7 on venait les chercher, on écrivait le nom du prisonnier. Moi,
- 8 comme je ne savais pas lire, je demandais au prisonnier de
- 9 m'aider à lire et de me dire de quel nom il s'agissait. En
- 10 soirée, on ramenait le prisonnier. C'est les interrogateurs qui
- 11 venaient eux-mêmes chercher le prisonnier et qui le ramenaient.
- 12 J'ai presque tout oublié.
- 13 J'ai connu Chrek qui venait chercher ainsi les prisonniers. Il
- 14 était de l'unité des interrogatoires et de l'unité de
- 15 dactylographie.
- 16 [13.51.28]
- 17 Q. Et quelles étaient les heures de garde ?
- 18 R. Il y avait quatre tours de garde par jour. On devait faire un
- 19 tour de jour et un tour de nuit par 24 heures.
- 20 Q. Est-ce que vous avez jamais vu Duch donner des ordres aux
- 21 gardes?
- 22 R. Non jamais. C'était Ta Huy qui organisait les équipes et Huy
- 23 était sous les ordres de Ta Hor.
- 24 Q. Quels autres prisonniers vous souvenez-vous à part Hong ?
- 25 R. Il y en avait beaucoup, mais je ne sais pas qui c'était. Quand

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 77

- 1 j'étais là, un petit nombre de prisonniers ont disparu mais,
- 2 après mon départ, beaucoup ont disparu. Il y avait aussi beaucoup
- 3 de prisonniers qui arrivaient. J'en ai entendu parler de la
- 4 bouche de ceux qui ont été envoyés ensuite à la rizière, après
- 5 moi.
- 6 Q. Est-ce que vous-même avez jamais demandé la permission de
- 7 rentrer chez vous ?
- 8 R. Je n'ai jamais osé demander. J'avais des proches qui
- 9 travaillaient à l'atelier de couture au pont Monivong, mais je
- 10 n'osais pas demander à pouvoir aller les voir parce qu'il était
- 11 interdit d'avoir des contacts avec des personnes extérieures à
- 12 l'unité. Tel était le règlement à S-21 et celui qui osait
- 13 demander était liquidé.
- 14 Q. Pouvez-vous décrire ce qui s'est passé après ces trois mois ?
- 15 R. Ensuite, j'ai été envoyé travailler à la rizière à Prey
- 16 Kampoeuh dans l'unité 14, par la route de l'usine de verrerie,
- 17 tout droit. Beaucoup de membres du personnel de S-21 ont été
- 18 envoyés là et si j'ai travaillé là-bas, c'est à cause de Hor qui
- 19 a dit que Moeun et moi-même étions cousins.
- 20 Q. À Prey Kampoeuh, est-ce que le travail de la rizière était
- 21 pénible?
- 22 R. Nous travaillions à la rizière jour et nuit et on avait encore
- 23 moins à manger qu'à S-21. Il y avait à peu près 300 personnes qui
- 24 se trouvaient là. Le chef s'appelait Phal, mais il n'est plus en
- 25 vie aujourd'hui. Duch et Hor ne se sont jamais rendus à cet

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 78

- 1 endroit.
- 2 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler de Teng qui
- 3 dirigeait Choeung Ek ?
- 4 R. Non, jamais.
- 5 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Prey Kampoeuh ?
- 6 R. J'y suis resté jusqu'à la libération.
- 7 Q. Vous rappelez-vous d'autres événements particuliers en dehors
- 8 de cela?
- 9 R. Oui, j'avais peur et quand j'ai quitté S-21, j'ai pensé que je
- 10 n'allais jamais revoir ma famille.
- 11 Q. Pourquoi est-ce qu'on vous a emmené là-bas pendant si
- 12 longtemps sans vous exécuter ?
- 13 R. Peut-être parce que ce n'était pas encore le moment.
- 14 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler de Prey Sar ?
- 15 R. J'ai entendu dire que c'était une prison à l'époque de
- 16 l'ancien régime.
- 17 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler de Huy Sre ?
- 18 R. Non, jamais.
- 19 Q. Après la récolte, où est-ce qu'on envoyait le riz ?
- 20 R. J'ai vu des camions emmener le riz, mais je ne sais pas où ces
- 21 camions partaient.
- 22 Q. Pendant les trois mois que vous avez passés à S-21, est-ce que
- 23 vous avez remarqué quelque chose d'autre au sujet des prisonniers
- 24 ?
- 25 R. J'ai remarqué que les prisonniers qui étaient emmenés pour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 79

- 1 être interrogés disparaissaient. Ils ne revenaient jamais une
- 2 fois que l'interrogatoire était terminé.
- 3 Q. Les prisonniers se lavaient combien de fois par jour ?
- 4 R. Ils se lavaient deux fois par jour. Ils n'avaient pas
- 5 d'oreiller ni de moustiquaire, ni de couverture. Il n'y avait pas
- 6 beaucoup de moustiques en haut, mais en bas, à l'étage inférieur,
- 7 il y en avait beaucoup.
- 8 Q. Après l'interrogatoire, est-ce que les prisonniers portaient
- 9 des traces de coups ?
- 10 R. Au retour d'interrogatoires, ils avaient le visage meurtri, le
- 11 dos également meurtri. Je leur demandais pourquoi ils avaient été
- 12 frappés et ils me répondaient qu'ils avaient répondu à toutes les
- 13 questions mais qu'on les avait encore frappés pour... et posé
- 14 d'autres questions parce que les interrogateurs craignaient
- 15 qu'ils ne cachent quelque chose. Pour ce qui est des coups portés
- 16 au dos et au visage, je ne sais pas si cela était autorisé par le
- 17 règlement ou si c'était parce que l'interrogateur en avait pris
- 18 l'initiative.
- 19 Q. Avant la libération, est-ce qu'il y avait des personnalités
- 20 importantes comme Duch, par exemple, qui sont allées vous
- 21 conseiller à Prey Kampoeuh ?
- 22 R. Non.
- 23 Q. Comment avez-vous su que les Vietnamiens arrivaient ?
- 24 R. J'ai entendu le son des... le bruit des combats. J'ai vu tout
- 25 le monde s'enfuir. Je me suis caché dans la verrerie et là, j'ai

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 80

- 1 rencontré l'Armée du front national. Ensuite, j'ai été soldat à
- 2 Phnom Tamao, puis après dans l'armée à Pailin jusqu'à
- 3 démobilisation, avant l'époque de la PRONUC.
- 4 Une copie du procès-verbal a été remise au témoin. Lecture du
- 5 procès... fin de l'audition 11 h 40 le même jour. Lecture du
- 6 procès verbal a été donnée au témoin, lequel n'a formulé aucune
- 7 objection et y a posé sa signature ou son empreinte digitale.
- 8 Après... signature du témoin, Khieu Peou."
- 9 [13.56.48]
- 10 M. LE PRÉSIDENT :
- 11 Nous passons maintenant au document 00186559 à 00186563
- 12 concernant l'audition du témoin Pes Math.
- 13 Le Co-Procureur souhaite intervenir. Je vous en prie.
- 14 M. AHMED:
- 15 Oui, merci, Monsieur le Président. Je voudrais faire une remarque
- 16 sur le point de la procédure.
- 17 Monsieur le Président, je voudrais appeler votre attention sur la
- 18 règle 87.2 du Règlement intérieur, qui concerne les éléments de
- 19 preuve que les juges prendront en compte pour décider de leur
- 20 jugement et je cite : "La Chambre fonde sa décision sur les
- 21 seules preuves qui ont été produites au cours de l'audience et
- 22 débattues contradictoirement."
- 23 Monsieur le Président et Madame et Messieurs les Juges, il
- 24 ressort de cette règle 87 que, dans l'intérêt de la justice, il
- 25 serait peut-être bon de demander aux parties si elles ont des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 81

- 1 objections à la production de cet élément de preuve, car il est
- 2 bien dit ici que les preuves sont produites et débattues
- 3 contradictoirement ce qui suppose que l'avis des parties ait
- 4 été sollicité et entendu.
- 5 Je vous remercie.
- 6 [13.58.21]
- 7 (Conciliabule entre les juges)
- 8 M. LE PRÉSIDENT :
- 9 Est-ce que les parties souhaitent faire... les autres parties
- 10 souhaitent faire des observations à la suite de l'intervention du
- 11 co-procureur concernant la lecture des procès-verbaux d'auditions
- 12 de témoins et à la lumière de la règle 87.2 du Règlement
- 13 intérieur ?
- 14 Conseil de la Défense, est-ce que vous souhaitez faire une
- 15 observation à la suite du co-procureur ?
- 16 Maître Kar Savuth, vous avez la parole.
- 17 Me KAR SAVUTH:
- 18 Merci, Monsieur le Président.
- 19 Pour la Défense, je voudrais dire qu'il faudrait que le témoin
- 20 soit présent pour que l'on puisse lui poser des questions, car le
- 21 procès-verbal d'audition de témoin devant les co-juges
- 22 d'instruction ou devant les co-procureurs risque de différer des
- 23 déclarations que ferait le témoin devant la Chambre.
- 24 En effet, nous avons déjà constaté que parfois le témoin
- 25 maintient ce qu'il a déclaré devant les co-procureurs et les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 82

- 1 co-juges d'instruction, mais parfois tient des propos différents
- 2 ici, devant la Chambre. C'est pourquoi nous aimerions, pour notre
- 3 part, que le témoin soit cité à comparaître plutôt que d'avoir sa
- 4 déposition ainsi lue.
- 5 [14.01.29]
- 6 M. LE PRÉSIDENT :
- 7 Maître Roux, je vous en prie.
- 8 Me ROUX:
- 9 Monsieur le Président, je propose qu'on donne la parole à
- 10 l'accusé pour qu'il fasse de brèves observations sur cette
- 11 déposition.
- 12 (Conciliabule entre les juges)
- 13 M. LE PRÉSIDENT :
- 14 Le point soulevé par le co-procureur est pertinent, la Chambre ne
- 15 fait pas objection à ce qui vient d'être dit.
- 16 Cependant, nous n'allons pas dans le sens du co-procureur pour ce
- 17 qui est des dépositions dont on vient de donner… de la déposition
- 18 dont on doit donner lecture. Les dépositions ont été faites
- 19 auprès du Bureau des co-juges d'instruction et les co-juges
- 20 d'instruction sont eux-mêmes, des membres du personnel qualifiés.
- 21 Ce qui veut dire que ces documents peuvent... sont de nature
- 22 judiciaire et sont aptes à être intégrés à une procédure de la
- 23 même nature. L'objectif est d'assurer que les dépositions... les
- 24 procès-verbaux des auditions de témoins qui ne sont pas présents
- 25 au débat peuvent être lus et produits devant la Chambre.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 83

- 1 [14.04.17]
- 2 La Chambre souhaiterait appliquer le principe suivant, à savoir,
- 3 à la fin de chaque lecture de procès-verbal d'audition de témoin,
- 4 nous inviterons les parties à nous faire part de leurs
- 5 observations quant à ces procès-verbaux.
- 6 Et, pour rebondir sur la remarque exprimée par Maître Kar Savuth,
- 7 la Chambre souhaiterait aviser que les témoins ont fait l'objet
- 8 d'une sélection de qualité, qu'ils ont été choisis de manière
- 9 opportune.
- 10 Et la Chambre sait... est consciente des procès-verbaux qui doivent
- 11 être lus, de par leur pertinence. Nous sommes soucieux, ici, de
- 12 maintenir la qualité de la procédure. Nous sommes soucieux de
- 13 pouvoir prendre en compte les témoins qui ne peuvent être présent
- 14 et dans ce cas-là, les procès-verbaux d'audition de témoin... de
- 15 ces témoins seront lus.
- 16 Maître Roux a suggéré et a demandé à la Chambre que celle-ci
- 17 entende les commentaires de l'accusé. La Chambre souhaiterait
- 18 inviter les observations relatives au procès-verbal d'audition de
- 19 témoin, une fois que ce procès-verbal est lu, de manière à
- 20 inviter l'ensemble des parties à faire part de... de manière à
- 21 inviter l'accusé à faire part de ses commentaires sur chacun des
- 22 procès-verbaux.
- 23 Alors, est-ce que l'on préfère et là je ne sais pas quelle est
- 24 l'option que préfèreraient l'accusé et les conseils de la Défense
- 25 -, à savoir attendre que l'ensemble des procès-verbaux soit lu ou

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 84

- 1 alors, à la fin de la lecture de chacun des procès-verbaux, de
- 2 demander à l'accusé d'intervenir pour nous faire part de ses
- 3 observations ?
- 4 [14.07.09]
- 5 L'ACCUSÉ :
- 6 Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire part de mes
- 7 observations concernant le procès-verbal d'audition de témoin
- 8 dont on vient de donner lecture.
- 9 Je vous serais très reconnaissant que vous m'accordiez un temps
- 10 de parole à la fin de la lecture de chaque procès-verbal
- 11 d'audition de témoin lu.
- 12 M. LE PRÉSIDENT :
- 13 Nous allons à présent travailler au cas par cas et à la fin de
- 14 chaque... de la lecture de chacun des procès-verbaux d'audition de
- 15 témoin, nous demanderons à l'accusé s'il souhaite nous faire part
- 16 de ses observations.
- 17 À la fin de la lecture du premier procès-verbal d'audition de
- 18 témoin, nous allons demander aux parties si elles souhaitent
- 19 faire part de leurs observations.
- 20 Nous allons commencer par inviter les co-procureurs à intervenir,
- 21 puis nous passerons aux co-avocats des groupes de parties
- 22 civiles.
- 23 Nous remarquons qu'ici... nous constatons que le co-procureur
- 24 souhaite intervenir.
- 25 M. AHMED:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 85

- 1 Je souhaiterais que ces procès-verbaux constituent des éléments
- 2 de preuve.
- 3 M. LE PRÉSIDENT :
- 4 Madame Studzinsky, vous souhaitez intervenir ?
- 5 [14.08.41]
- 6 Me STUDZINSKY:
- 7 Ce n'est pas ici une objection que je souhaite faire ; cependant,
- 8 une suggestion.
- 9 Il y a un ouvrage, "Victimes et auteurs", qui est versé au
- 10 dossier "Victims and Perpetrators" en anglais et nous
- 11 parlons dans cet ouvrage de Khieu Ches. C'est ici un témoignage
- 12 d'une demi-page que l'on peut trouver à la cote 00079767 dans la
- 13 version anglaise de ce document.
- 14 Et on mentionne dans ce passage les raids qui ont été effectués
- 15 par des groupes dans le cadre desquels des Chinois ont pris part...
- 16 dans lequel on relate que des Chinois ont pris part à ces raids,
- 17 à ces attaques, et nous demandons à la Chambre que ce passage
- 18 relatif à ce témoin puisse être lu.
- 19 Je vous remercie.
- 20 M. LE PRÉSIDENT :
- 21 J'invite le co-avocat du groupe des parties civiles numéro 2 à
- 22 prendre la parole.
- 23 Me KONG PISEY:
- 24 Monsieur le Président, je vous remercie. Madame, Messieurs les
- 25 Juges, j'aimerais faire une observation rapide pour rebondir sur

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 86

- 1 ce que vient de dire Monsieur le Président, s'agissant du
- 2 document dont on vient de donner lecture en khmer par le
- 3 truchement du greffier.
- 4 [14.11.16]
- 5 Il a été dit qu'il s'agissait là du document officiel et que les
- 6 versions en français et en anglais du document n'ont pas été bien
- 7 traduites, et que les parties ont dû porter... concentrer leur
- 8 attention sur ce qui a été interprété de manière simultanée
- 9 pendant l'audience.
- 10 Je ne suis pas certain de savoir si cette interprétation
- 11 instantanée de ce document pourra être à présent... va à présent
- 12 être considérée comme faisant foi.
- 13 Et si les dépositions ne sont pas encore considérées comme étant
- 14 officielles à la fois en anglais et en français, alors comment
- 15 est-ce que l'on peut dans ce cadre-là demander à l'accusé de nous
- 16 faire part d'observations sur des documents qui ne sont pas
- 17 encore reconnus comme étant officiels ?
- 18 M. LE PRÉSIDENT :
- 19 Il reste des écarts de traduction dans les documents mais c'est
- 20 ici une question d'ordre technique propre aux documents traduits
- 21 eux-mêmes.
- 22 [14.12.34]
- 23 Cependant, nous avons remarqué que la qualité des traductions
- 24 s'est améliorée grandement. Mais le greffier a été invité à
- 25 donner lecture de ce document plutôt lentement pour pouvoir

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 87

- 1 s'assurer que la traduction des documents pourra être effectuée
- 2 de manière à ce que le compte rendu d'audience puisse être bien
- 3 tenu.
- 4 Nous réétudierons la question des dépositions ultérieurement et
- 5 nous fierons au procès-verbal d'audience.
- 6 Maître Roux, vous souhaitez intervenir ?
- 7 Me ROUX:
- 8 Merci, Monsieur le Président.
- 9 Je voulais répondre à l'observation de Maître Studzinsky. Je
- 10 crois que nous sommes ici en train de lire des procès-verbaux
- 11 établis par des juges d'instruction ce qui est convenable par
- 12 rapport à une procédure judiciaire -, et je pense que l'on doit
- 13 s'en tenir là pour les lectures avec comme je l'ai demandé -
- 14 possibilité pour l'accusé de faire de brèves observations.
- 15 Par contre, nous avons tous un certain nombre de documents que
- 16 nous souhaiterons verser aux débats et j'imagine que, quand les
- 17 débats... quand nous aurons entendu tous les témoins et avant que
- 18 les débats se terminent, chaque partie va demander à ce que soit
- 19 versé aux débats un certain nombre de documents. C'est à ce
- 20 moment-là que Maître Studzinsky pourra verser le document qu'elle
- 21 entend.
- 22 [14.14.29]
- 23 Mais la procédure que la Chambre a adoptée était une procédure
- 24 permettant de gagner du temps. On ne fait pas venir le témoin
- 25 pour pouvoir gagner du temps dans le procès. Alors, n'en perdons

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 88

- 1 pas. On a fait la lecture ; donnons l'occasion à l'accusé de
- 2 faire quelques brefs commentaires après chaque lecture et on
- 3 poursuit le travail.
- 4 Voilà quelles sont les suggestions de la Défense, Monsieur le
- 5 Président.
- 6 M. LE PRÉSIDENT :
- 7 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.
- 8 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 9 S'agissant de considérations de temps, nous en avons également
- 10 discuté lors de réunions de mise en état et, me semble-t-il, nous
- 11 avions convenu de ce que la Défense pourrait accepter de renoncer
- 12 à la convocation d'un certain nombre de témoins à charge.
- 13 Il me semble... mais... Peut-être est-ce un point de traduction, mais
- 14 il m'a semblé avoir entendu une demande de la part de la Défense
- 15 pour que certains témoins... enfin, le témoin en tous les cas
- 16 dont on vient de donner lecture de la déposition soit convoqué à
- 17 l'audience.
- 18 Donc, il me semblerait important pour la sécurité des débats que
- 19 l'on sache exactement où on en est et est-ce que cette demande...
- 20 est-ce qu'on doit considérer que la renonciation qui avait été
- 21 faite n'est plus valide ou est-ce qu'on doit considérer que la
- 22 demande de convocation est à reconsidérer ou retirée, ou est-ce
- 23 que la Défense souhaite donner sa réponse ultérieurement ?
- 24 [14.17.07]
- 25 Me ROUX:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 89

- 1 Monsieur le Président, Madame, Messieurs, pour répondre à la
- 2 demande de Monsieur le juge Lavergne, la Défense confirme ce
- 3 qu'elle avait indiqué à l'audience de mise en état. Elle accepte
- 4 qu'un certain nombre de témoins ne soient pas convoqués, ce qui
- 5 ne veut pas dire qu'elle accepte le contenu des déclarations.
- 6 Et c'est la raison pour laquelle nous proposons cette procédure ;
- 7 après chaque déclaration, donner la possibilité à l'accusé de
- 8 dire les points sur lesquels il est en désaccord. Sous cette
- 9 forme-là, nous pouvons aller de l'avant.
- 10 Je vous remercie.
- 11 (Conciliabule entre les juges)
- 12 M. LE PRÉSIDENT :
- 13 Nous avons écouté la requête des co-avocats des parties civiles
- 14 ainsi que l'observation de Maître Roux. La Chambre a tranché et
- 15 rejette la requête... rejette la demande présentée par la
- 16 co-avocate du groupe numéro 2 des parties civiles s'agissant du
- 17 document qu'elle a cité.
- 18 Par conséquent, nous allons passer à la phase suivante et nous
- 19 allons entendre la lecture du procès-verbal d'audition de témoin
- 20 qui a déposé devant les co-juges d'instruction.
- 21 Si les parties souhaitent exprimer d'autres demandes, nous les
- 22 invitons à ce qu'elles réservent leurs observations après que la
- 23 lecture aura été donnée et nous traiterons de ces questions à ce
- 24 moment-là ou ultérieurement.
- 25 [14.20.32]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 90

- 1 Nous aimerions permettre à l'accusé de nous faire part de ses
- 2 observations s'agissant du procès-verbal d'audition du témoin
- 3 Monsieur Khieu Ches.
- 4 Monsieur l'Accusé, je vous en prie.
- 5 L'ACCUSÉ :
- 6 Monsieur le Président, le procès-verbal d'audition de témoin de
- 7 Khieu Ches relatif à S-21 est précis et recevable en principe, et
- 8 donc acceptable.
- 9 Cependant, il y a un certain nombre de points contenus dans sa
- 10 déposition selon lesquels, par exemple, plus de 500 personnes ont
- 11 été emmenées en camion et ensuite s'agissant des arrestations à
- 12 S-21 et un autre point. Mais lorsque Khieu Ches dit que Hong et
- 13 Moeun ont été arrêtés, cela ne tombe pas dans le domaine de ma
- 14 connaissance. Cependant, il y aurait des éclaircissements à
- 15 rechercher sur ces questions.
- 16 Je vous remercie.
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
- 18 Nous demandons au greffier de donner lecture d'un autre procès
- 19 verbal de déposition de témoin. Il s'agit de la déposition du
- 20 témoin Pes Math devant les co-juges d'instruction. Il s'agit d'un
- 21 document à la cote D76/2, à la cote 00186559 en langue khmère.
- 22 [14.22.42]
- 23 M. DUCH PHARY:
- 24 "Bureau des co-juges d'instruction, dossier pénal numéro
- 25 0021408-2006, dossier d'instruction numéro 0011807-2007,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 91

- 1 CETCBCJI. Le 18 mars 2008 à 14h30, au village de Chraing Khpos,
- 2 commune de Prek Chik, district de Mong Russey, province de
- 3 Battambang.
- 4 Nous, Sim Sorya et Fabienne Luco, enquêteurs auprès des Chambres
- 5 extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, tels que
- 6 désignés par commission rogatoire des co-juges d'instruction en
- 7 date du 11 mars 2008, vu la loi relative à la création des CETC
- 8 du 27 octobre 2004, vu les règles 24, 28 et 60 du Règlement
- 9 intérieur des CETC, assistés par Monsieur Nil Samorn, interprète
- 10 assermenté auprès des CETC, avons procédé à l'audition et avons
- 11 recueilli la déposition du témoin Pes Math qui a fourni les
- 12 informations suivantes concernant ses données d'identité.
- 13 Le soussigné Pes Math, dont le nom révolutionnaire est Ly Try,
- 14 est né en 1960, a déclaré être capable de lire, d'écrire et de
- 15 comprendre le khmer.
- 16 Nous l'avons informé que sa déposition serait enregistrée ou
- 17 filmée. Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec
- 18 l'accusé ou avec les parties civiles. Il a prêté serment
- 19 conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC. Nous
- 20 l'avons informé de son droit de refuser de faire une déclaration
- 21 qui risquerait de l'incriminer conformément à la règle 28 du
- 22 Règlement intérieur des CETC et de son droit d'être représenté.
- 23 Questions et réponses :
- Q. Le 17 avril 1975, où étiez-vous et que faisiez vous ?
- 25 R. À l'époque, j'étais encore enfant. Je travaillais à la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 92

- 1 construction d'une digue à O Kandal, dans la commune de Chhouk
- 2 Sar, district de Kampong Tralach, dans la province de Kampong
- 3 Chhnang. Plus tard, un enseignant dénommé Ta No a rassemblé les
- 4 enfants et leur a dit qu'ils devaient se rendre à Phnom Penh ;
- 5 trois enfants de chaque commune ont été choisis dont Mak Sithim
- 6 que j'ai rencontré à l'école numéro 5 où il faisait pousser des
- 7 pommes de terre.
- 8 Fin 75, j'ai suivi une formation militaire. On m'y a enseigné les
- 9 techniques de déminage et des techniques de stratégie de combat.
- 10 C'était à l'école technique militaire numéro 703 à Boeung Tumpun.
- 11 À la mi-76, certains membres de ce groupe ont été sélectionnés et
- 12 répartis en trois groupes. Le premier a reçu pour mission
- 13 d'assurer la protection de la frontière, l'autre d'aller
- 14 travailler à Prey Sar et le dernier, de protéger la ville. Moi,
- 15 je faisais partie du dernier groupe. Et, pendant cette période,
- 16 j'ai travaillé à l'intérieur de la prison de Ta Kmao, à l'hôpital
- 17 psychiatrique.
- 18 J'ai vu des prisonniers dans cette prison mais je ne sais pas si
- 19 c'était des civils ou des soldats. Ils avaient les pieds
- 20 enchaînés. Je ne connaissais pas le directeur de la prison. Ces
- 21 prisonniers étaient emmenés. Mais je ne savais pas où on les
- 22 emmenait, si c'était pour les interroger ; toujours est-il qu'ils
- 23 disparaissaient ensuite.
- 24 Mon chef de bataillon dans cette prison s'appelait Horn. Il a été
- 25 arrêté, incarcéré après avoir été accusé de trahison. Il est mort

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 93

- 1 il y a longtemps. Fin 76, je suis allé à Tuol Sleng.
- 2 [14.28.04]
- 3 Q. Qu'est-ce qu'on vous a fait faire une fois arrivé à Tuol Sleng
- 4
- 5 R. Tout d'abord, on m'a fait balayer et nettoyer les maisons
- 6 avoisinantes de Tuol Sleng. Je les ai nettoyé les unes après les
- 7 autres parce que elles étaient restées complètement en désordre
- 8 après l'évacuation des habitants. Mon travail consistait à garder
- 9 les maisons, à m'occuper des poulets et des canards et à faire à
- 10 manger.
- 11 Parfois je travaillais comme garde à l'extérieur, parfois à
- 12 l'intérieur. Mon chef d'équipe s'appelait Heng. Et au-dessus de
- 13 Heng, il y avait Ny, le chef de bataillon. Le supérieur de Ny
- 14 était Poch. Au-dessus de Poch, il y avait Peng ; et au-dessus de
- 15 Peng, il y avait Ta Hor; et au-dessus de Ta Hor, il y avait Chan
- 16 et Duch. Ces trois dernières personnes étaient le chef, le chef
- 17 adjoint et membre du comité. Ils étaient très proches. Je ne sais
- 18 pas s'ils sont encore en vie aujourd'hui.
- 19 Q. Comment vous assignait-on vos tâches ?
- 20 R. C'est mon chef d'équipe qui me disait ce que je devais faire.
- 21 Il assistait à une réunion une fois par semaine. Il m'est arrivé
- 22 moi-même de participer à des réunions de formation politique qui
- 23 étaient animées par Peng.
- 24 Q. Vous est-il arrivé d'assister à des grandes sessions de
- 25 formation politique avec de nombreux participants et auxquelles

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 94

- 1 Duch aurait été présent ?
- 2 [14.30.8]
- 3 R. Oui, je suis allé à des séances d'étude dans une école
- 4 politique située à l'est de la prison, c'est-à-dire entre la
- 5 prison et le boulevard Monivong. Il y avait de nombreux
- 6 participants. Duch y était le deuxième et le troisième jour.
- 7 Q. Qu'est-ce que vous avez appris à cette séance d'étude à
- 8 l'école politique ?
- 9 R. On nous y parlait de nous former nous-mêmes pour avoir une
- 10 position forte et on nous mettait en garde contre tout complot
- 11 avec les ennemis vietnamiens.
- 12 Q. Avez-vous jamais vu des personnes qui auraient été accusées
- 13 d'avoir comploté avec les ennemis vietnamiens et qui auraient, de
- 14 ce fait, été arrêtées et emprisonnées à Tuol Sleng?
- 15 R. Oui, ce que j'ai vu ce sont des personnes qu'on a emmenées et
- 16 qui ne revenaient jamais. Je ne savais pas si elles avaient été
- 17 accusées d'être des ennemis ou quelles pouvaient être les autres
- 18 accusations qui étaient portées contre eux. Je ne sais que pour
- 19 Ny et Poch qu'ils ont été accusés de trahison.
- 20 Q. Votre chef d'équipe vous a-t-il jamais donné l'ordre de
- 21 surveiller les détenus afin de voir s'il n'y avait pas parmi eux
- 22 des ennemis pour en faire ensuite rapport ?
- 23 [14.31.32]
- 24 R. Lors des réunions, le chef d'équipe me disait de lui signaler
- 25 s'il y avait parmi les détenus des meneurs et qui parlaient avec

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 95

- 1 des inconnus.
- 2 Cet ordre venait de quelqu'un placé plus haut. Et mon chef
- 3 d'équipe, du coup, nous le disait à la réunion.
- 4 Q. Est-ce que vous avez jamais vu des prisonniers vietnamiens
- 5 pendant la période où vous avez été garde à l'intérieur ou à
- 6 l'extérieur de l'enceinte ?
- 7 R. En 1977 et 1978, j'ai vu quelques Vietnamiens qui portaient
- 8 des uniformes militaires. Ils étaient entravés mais je ne sais
- 9 pas d'où on les avait amenés. Quelques jours plus tard, j'étais
- 10 là, à nouveau de faction, je les ai revus et j'ai vu qu'il y
- 11 avait des traces de blessures sur le corps. J'ai donc pensé
- 12 qu'ils avaient été frappés et torturés. Ensuite, ils ont
- 13 disparus. Et je ne sais pas où ils ont été emmenés. J'ai aussi vu
- 14 quelques femmes vietnamiennes en tenue civile.
- 15 [14.32.55]
- 16 Q. Est-ce que les prisonniers vietnamiens et cambodgiens étaient
- 17 traités de la même manière ?
- 18 R. Oui, ils étaient traités de la même manière. Il ne fallait pas
- 19 les menacer ou les battre. Le même principe s'appliquait à tous.
- 20 Q. Saviez-vous à l'époque, que le Kampuchéa et le Vietnam étaient
- 21 en guerre, au moment où les prisonniers vietnamiens ont été
- 22 arrêtés ?
- 23 R. J'ai appris par mes collèques gardes qu'il y avait une guerre
- 24 et que ces prisonniers vietnamiens avaient été arrêtés dans les
- 25 provinces de Prey Veng et de Svay Rieng. Mais Duch lui-même ne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 96

- 1 nous a jamais rien dit à ce sujet lors des réunions.
- 2 J'ai aussi entendu qu'il y avait une guerre avec le Vietnam et
- 3 que les Vietnamiens avaient été arrêtés, à l'occasion d'émissions
- 4 de radio entendues au réfectoire.
- 5 Q. Vous est-il jamais arrivé de voir quelqu'un en train de lire
- 6 le magazine "Étendard révolutionnaire" ?
- 7 R. Moi, je ne l'ai jamais lu mais j'ai vu des personnes le lire.
- 8 C'était les chefs d'équipe ou de groupe. Je ne me rappelle plus
- 9 de leur nom.
- 10 [14.34.12]
- 11 Q. Vous est-il arrivé de voir Duch lui-même répartir
- 12 personnellement des tâches à l'intérieur de la prison ? Ou
- 13 l'avez-vous vu lorsque des prisonniers étaient emmenés hors de
- 14 Tuol Sleng?
- 15 R. Non, je l'ai seulement vu sur la route en train de conduire
- 16 une jeep.
- 17 Q. Étiez-vous au courant ou avez-vous participé à l'équipe
- 18 médicale ?
- 19 R. Un jour, j'étais de faction près de l'endroit où travaillais
- 20 Mak Sithim et je l'ai vu en train de nettoyer des blessures.
- 21 Parfois, j'aidais à distribuer les médicaments aux prisonniers.
- 22 Je n'ai pas été choisi pour l'équipe médicale parce que je ne
- 23 savais bien lire ni écrire.
- 24 Il y avait une clinique, un bâtiment en bois devant la prison de
- 25 Tuol Sleng. Je n'ai jamais vu de prélèvements de sang, ni

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 97

- 1 d'expériences pratiquées sur des hommes. Mais, j'ai appris de mes
- 2 collègues gardes que du sang était prélevé pour des transfusions
- 3 dont des blessés avaient besoin. J'ai aussi entendu dire que le
- 4 sang prélevé était conservé dans un lieu qui s'appelait Srah
- 5 Srang, situé à l'est de la prison de Tuol Sleng.
- 6 Q. Avez-vous jamais vu de prisonniers étrangers ?
- 7 R. Non, jamais.
- 8 [14.35.46]
- 9 Q. Avez-vous été témoin d'exécutions de grand nombre de
- 10 prisonniers en même temps, avant la chute de Phnom Penh en 79 ?
- 11 R. Non, je n'en ai jamais vu, parce qu'à l'époque on m'avait
- 12 envoyé travailler à proximité de la verrerie située près de
- 13 Choeung Ek. Là-bas, mon travail consistait à pomper de l'eau pour
- 14 irriguer les rizières et à ramasser des jacinthes d'eau pour en
- 15 faire de l'engrais.
- 16 Une copie du procès-verbal a été remise au témoin. Fin de
- 17 l'audition le 18 mars à 4 heures de l'après-midi.
- 18 Lecture du procès-verbal a été donnée au témoin. Le témoin n'a
- 19 fourni aucune objection et il y a apposé sa signature. Le témoin,
- 20 Pes Math."
- 21 M. LE PRÉSIDENT :
- 22 Nous venons d'entendre la lecture de ce procès-verbal de
- 23 l'audition du témoin Pes Math.
- 24 Y a-t-il des observations que les parties souhaiteraient faire ?
- 25 M. AHMED :

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 98

- 1 Nous n'avons pas d'objection à ce que ce document soit produit
- 2 aux débats.
- 3 [14.37.14]
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Avocats des parties civiles, est-ce que vous souhaitez faire des
- 6 observations concernant ce procès-verbal dont le greffier a donné
- 7 lecture ?
- 8 Me WERNER:
- 9 Non, Monsieur le Président.
- 10 M. LE PRÉSIDENT :
- 11 Avocats de la Défense, est-ce que vous souhaitez faire des
- 12 observations concernant ce procès-verbal dont il a été donné
- 13 lecture ?
- 14 Me ROUX:
- 15 Nous préférons laisser la parole à l'accusé pour ses
- 16 observations. Et, bien entendu, nous ne nous opposons pas à ce
- 17 que ce procès-verbal soit versé aux débats.
- 18 M. LE PRÉSIDENT :
- 19 L'accusé a maintenant la possibilité de faire des observations à
- 20 la suite de la lecture de ce procès-verbal, audition du témoin
- 21 Pes Math, audition du témoin faite devant les co-juges
- 22 d'instruction.
- 23 L'ACCUSÉ :
- 24 Oui, Monsieur le Président. Cette déposition de Pes Math est
- 25 adéquate pour l'essentiel. Je voudrais soulever trois points.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 99

- 1 Tout d'abord, j'ai fait une demande au secteur 21 à Kampong
- 2 Chhnang et ce n'était pas la 703ème division qui était concernée.
- 3 C'était une demande directement faite par S-21.
- 4 [14.39.22]
- 5 Et pour ce qui est de l'infrastructure de S-21, j'ai déjà dit à
- 6 la Chambre, aux co-juges d'instruction, ce qu'il en était à
- 7 l'occasion de l'instruction. J'étais directeur du comité
- 8 directeur, Hor était mon adjoint et Him Huy était membre, il a
- 9 ensuite été remplacé par Phal.
- 10 Il y a un... Pes Math a parlé ailleurs de l'endroit où était
- 11 conservé le sang prélevé. Et sur ce point, je voudrais apporter
- 12 aussi une précision. Dans sa déposition, Pes Math a dit qu'il
- 13 avait entendu dire que le sang était conservé à un tel endroit.
- 14 Mais, pour conserver le sang, il fallait que cela soit fait dans
- 15 des conditions techniques satisfaisantes et je devais faire des
- 16 demandes à l'échelon supérieur. Or, je n'ai pas fait telles
- 17 demandes à mes supérieurs ; il n'y avait pas de lieu appelé Srah
- 18 Srang où, nous dit Pes Math, le sang prélevé aurait été conservé.
- 19 Voilà donc ce que j'ai à dire concernant les déclarations du
- 20 témoin Pes Math.
- 21 Merci, Monsieur le Président.
- 22 M. LE PRÉSIDENT :
- 23 Nous allons à présent faire une pause. Nous allons faire une
- 24 pause de 20 minutes et nous reprendrons à 15 h.
- 25 (Suspension de l'audience : 14 h 41)

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 100

- 1 (Reprise de l'audience : 15 h 1)
- 2 M. LE PRÉSIDENT :
- 3 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons
- 4 l'audience.
- 5 Nous souhaitons à présent inviter Madame Se Kolvuthy, la
- 6 greffière, à donner lecture du procès-verbal d'audition du témoin
- 7 Nhem En. C'est une déposition figurant à la cote 00162833 à
- 8 00162851.
- 9 [15.03.08]
- 10 Mme SE KOLVUTHY:
- 11 "Bureau des co-juges d'instruction. Dossier pénal 00214082006, 14
- 12 août 2006. Numéro d'instruction 001, 18 juillet 2007.
- 13 Procès-verbal d'audition de témoin, l'an 2007, mois de novembre,
- 14 le 1er, à 9 heures du matin au Chambres extraordinaires au sein
- 15 des tribunaux cambodgiens.
- 16 Nous, Sim Sorya et Fabienne Luco, enquêteurs des Chambres
- 17 extraordinaires désignés par la commission rogatoire des co-juges
- 18 d'instruction en date du 5 octobre 2007, vu la loi sur la
- 19 création des Chambres extraordinaires du 27 octobre 2004, vu les
- 20 règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des Chambres
- 21 extraordinaires, avec la présence de Monsieur Heng Ham Kheng,
- 22 interprète assermenté des Chambres extraordinaires, avons pris
- 23 note de la déposition de Nhem En, témoin fournissant des
- 24 informations, dont l'identité est la suivante.
- 25 Nom: Nhem En. Nom révolutionnaire: (inintelligible). Né le 9

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 101

- 1 novembre 1959 au village de Trapeang Meas, de nationalité
- 2 cambodgienne.
- 3 L'intéressé a déclaré qu'il sait lire, écrire et comprendre la
- 4 langue khmère. L'intéressé a déclaré qu'il ne sait ni lire ni
- 5 écrire aucune lanque étrangère. Par conséquent, l'original de ce
- 6 procès-verbal est écrit en khmer. Nous avons déjà informé
- 7 l'intéressé que l'audition était enregistrée en audiovisuel.
- 8 L'intéressé nous a informés qu'il n'avait pas de relation avec la
- 9 personne mise en examen et avec les plaignants de parties
- 10 civiles. L'intéressé a prêté serment conformément à la règle 24
- 11 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires.
- 12 [15.05.35]
- 13 Nous avons informé l'intéressé de son droit de ne pas témoigner
- 14 contre lui-même conformément à la règle 28 du Règlement intérieur
- 15 des Chambres extraordinaires.
- 16 Questions et réponses :
- 17 Q. Parlez-nous de votre vie avant votre arrivée à S-21.
- 18 R. Je voudrais vous dire que je ne parlerai de la période... que
- 19 de la période commençant en 1975. Le 17 avril, après que le front
- 20 du Kampuchéa a vaincu Lon Nol. Moi, en ma qualité d'enfant
- 21 d'avant-garde du district de Kampong Leng, secteur 31, j'ai été
- 22 sélectionné par l'organisation du fait que j'étais quelqu'un de
- 23 studieux dans le travail.
- 24 À l'époque, l'organisation Angkar avait sélectionné sept enfants
- 25 par commune. En tout, environ un millier d'enfants ont été

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 102

- 1 sélectionnés par Angkar. Après, l'Angkar nous a gardés dans la
- 2 maison au cinquième étage à côté de l'aéroport de Kampong
- 3 Chhnang. C'était au mois d'avril.
- 4 J'avais vu aussi... j'ai vu aussi la population évacuée de Phnom
- 5 Penh le long de la route de Kampong Chhnang.
- 6 Q. Vous parlez de l'aéroport de Kampong Chhnang?
- 7 [15.06.58]
- 8 R. C'était un ancien aéroport. J'ai séjourné là jusqu'au mois de
- 9 mai ou juin 75. Ensuite, l'Angkar m'a envoyé à Phnom Penh en GMC
- 10 américain, camion GMC américain. À ce moment-là, il y avait 10
- 11 camions.
- 12 Le long de la route, les ponts étaient coupés à plusieurs
- 13 endroits. Le voyage a pris toute la nuit avant d'arriver à Phnom
- 14 Penh.
- 15 Q. À l'époque, vous aviez quel âge ?
- 16 R. J'avais entre 16 et 17 ans. Une fois arrivé à Phnom Penh,
- 17 l'Angkar m'a logé... m'a envoyé pour être logé à Boeng Tumpun en
- 18 face de l'hôpital russe.
- 19 Q. Qui vous a accompagné à Phnom Penh ?
- 20 R. Je ne m'en souviens pas. Peut-être il s'agissait du secrétaire
- 21 du secteur ou du secteur du district qui avait reçu l'ordre de
- 22 l'Angkar de sélectionner des enfants de qualité pour être envoyés
- 23 à Phnom Penh, à Boeng Tumpun. Je n'avais rien à faire. On nous
- 24 logeait dans des maisons restantes de l'ancien régime et j'estime
- 25 que je suis arrivé vers le mois de juin ou juillet 1975.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 103

- 1 Je voudrais aussi préciser que s'il n'y avait pas de liste du
- 2 comité, s'il n'y avait pas eu un ordre du comité central du
- 3 Parti, cette sélection des enfants n'aurait pu être effectuée.
- 4 [15.08.36]
- 5 Q. Quel était le numéro de secteur ?
- 6 R. Je l'ai oublié. J'avais quitté Boeng Tumpun et l'Angkar m'a
- 7 envoyé à Ta Kmao à Krapoeu Ha, le long de la rivière de Prek
- 8 Thnaot où j'ai suivi un entraînement en techniques militaires.
- 9 Q. À l'époque, qui était le chef à Ta Kmao?
- 10 R. À l'époque, nous avions le chef de l'état-major. Je ne connais
- 11 pas son nom mais il y avait Nat et Pin. Pin était le chef de la
- 12 703ème division en charge des techniques militaires.
- 13 Q. À quel genre de techniques vous entraîniez-vous ?
- 14 R. On enseignait les techniques militaires, c'est-à-dire les
- 15 techniques des fronts de bataille de tout genre, les techniques
- 16 de l'infanterie, de l'armée de l'air, tout type de champs de
- 17 bataille.
- 18 Q. Ta Kmao ça correspondait à quoi à l'époque et ça se trouvait
- 19 où ?
- 20 R. À l'époque, ça se trouvait derrière l'hôpital psychiatrique,
- 21 le long de la rivière de Prek Thnaot.
- 22 [15.09.44]
- 23 Q. En dehors de l'école d'entraînement en techniques militaires,
- 24 qu'enseignait-on ?
- 25 R. Rien. Il n'y avait pas d'autre entraînement mais si les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 104

- 1 enfants étaient... ne travaillaient pas assez, on leur faisait
- 2 faire la rizière. Certains autres, on les envoyait à l'usine ;
- 3 certains, dans les unités militaires. À l'époque, il y avait
- 4 50-60 enfants dont la biographie avait fait l'objet d'un examen.
- 5 On les avait envoyés ultérieurement... on les a ultérieurement
- 6 envoyés en Chine.
- 7 Q. Donc, tous ces 50 enfants sont allés en Chine ou êtes-vous
- 8 allé en Chine tout seul ?
- 9 R. À l'époque, 46 enfants sont allés en Chine. L'Angkar nous a
- 10 par ailleurs prodigué une instruction et nous a fait passer un
- 11 examen médical avant de nous envoyer à Kampong Saom pour prendre
- 12 le bateau pour aller en Chine.
- 13 Q. Avant d'aller en Chine, qui vous avait formé?
- 14 R. Tous les formateurs étaient khmers. Il n'y avait aucun
- 15 étranger.
- 16 Q. Pendant... vous a-t-on dit quel était l'objectif de la
- 17 formation ?
- 18 R. En termes simples, c'était un entraînement, une formation
- 19 militaire. L'objectif principal de l'Angkar était de défendre le
- 20 territoire, la société. On nous donnait aussi des instructions.
- 21 C'est ce qu'on nous a dit.
- 22 [15.11.11]
- 23 Q. Pendant la formation, vous a-t-on dit... vous a-t-on dit des
- 24 choses comme c'était pour combattre contre le Vietnam ?
- 25 R. À l'époque, on n'a pas parlé de ça. L'essentiel était de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 105

- 1 consolider la conscience, l'esprit, la morale pour défendre
- 2 l'intégrité territoriale.
- 3 Q. Pendant l'entraînement à Ta Kmao, vous a-t-on parlé des
- 4 ennemis de la révolution ?
- 5 R. À l'époque, il n'y avait rien de cela dans l'éducation. Dans
- 6 la formation, l'essentiel était l'entraînement en techniques de
- 7 défense des frontières de notre sol contre les impérialistes.
- 8 Q. Pendant l'entraînement à Ta Kmao, avez-vous reçu la visite de
- 9 personnalités de l'échelon supérieur ?
- 10 R. En ce qui concerne l'échelon supérieur, je n'ai vu que Nat et
- 11 Son Sen.
- 12 Q. Lorsque Son Sen a rendu visite à Ta Kmao, qu'a-t-il dit ?
- 13 R. Il a conseillé que les enfants devaient faire des efforts...
- 14 tous les efforts possibles pour étudier les techniques pour
- 15 devenir des enfants de l'avant-garde.
- 16 [15.12.26]
- 17 Q. Vous avez parlé de comité central. Est-ce que c'est quelque
- 18 chose que vous saviez à l'époque ou que vous avez appris par la
- 19 suite?
- 20 R. À l'époque, j'avais entendu parler du comité central du Parti
- 21 pendant la réunion.
- 22 Q. À quel moment êtes-vous arrivé en Chine ?
- 23 R. Je ne sais pas en quel mois c'était ou quel jour c'était. Tout
- 24 ce que je sais, c'est que j'ai voyagé en bateau et puis en
- 25 voiture. Une fois arrivés en Chine, on essayait de nous tester en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 106

- 1 nous faisant coucher dans un petit lit pour voir si les enfants
- 2 étaient bien éduqués ou non. On nous faisait plier nos
- 3 couvertures nous-mêmes pour savoir si nous étions sérieux ou non,
- 4 rigoureux ou non. À l'époque, moi j'étais le premier en pliage de
- 5 la couverture. En un mot, du côté moral, j'étais le premier. Nous
- 6 avons commencé à apprendre à faire les photos générales, à
- 7 tourner des films cinéma, à projeter des films, à dessiner des
- 8 cartes et à développer des photos. Tout ceci se faisait au cours
- 9 d'une période de... s'est fait au cours d'une période de six
- 10 mois.
- 11 Q. Quels étaient les instructeurs ?
- 12 R. C'était des Chinois mais ils parlaient khmer et pour certains
- 13 il y avait un interprète.
- 14 [15.13.52]
- 15 Q. Vous avez étudié pendant combien de temps ?
- 16 R. Six mois en tout pour l'ensemble des matières.
- 17 Q. Étiez-vous à Pékin?
- 18 R. Je ne savais pas. Je ne sais pas. Tout ce que je savais c'est
- 19 que c'était en Chine, mais je savais que si c'était... je ne
- 20 savais pas si c'était à Pékin.
- 21 Q. Combien y avait-il d'enfants qui apprenaient la photographie
- 22 avec vous ?
- 23 R. À l'époque, c'était un voyage de groupe ; mais une fois
- 24 arrivés en Chine, on nous a séparés et nous ont envoyé à nos
- 25 différentes... à étudier les différentes matières. Certains ont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 107

- 1 étudié la chimie ; d'autres, la navigation, la biographie ; et
- 2 moi seul, j'ai étudié la photographie.
- 3 Q. Qui était l'interprète du khmer en chinois et du chinois en
- 4 khmer?
- 5 R. Les interprètes étaient des Cambodgiens mais certains Chinois
- 6 connaissaient aussi le khmer.
- 7 Q. Parmi les étudiants, y avait-il d'autres nationalités
- 8 représentées ?
- 9 [15.14.55]
- 10 R. Non, il n'y avait que moi.
- 11 Q. Pour ce qui est des cadres khmers, qui vous accompagnait en
- 12 Chine ?
- 13 R. Nat nous a accompagnés en Chine, mais il n'a pas voyagé en
- 14 bateau. Je l'ai rencontré une fois en Chine.
- 15 Q. Qui était Nat ?
- 16 R. Nat était de la 703ème division.
- 17 Q. Ta Nat est-il aussi allé en Chine ?
- 18 R. Oui, à l'époque c'était le chef d'état-major juste en dessous
- 19 de Son Sen.
- 20 Q. Quand vous êtes arrivé en Chine, il était déjà là ? Ce qui
- 21 veut dire qu'en janvier 76, Nat était déjà en Chine ?
- 22 R. Oui, c'était un personnage important dans l'organisation de
- 23 l'armée. C'était l'ancien chef de la 12ème division.
- Q. Saviez-vous quand Nat est revenu au Cambodge ?
- 25 [15.16.01]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 108

- 1 R. Il est revenu en même temps que moi, mais je n'ai pas pris
- 2 l'avion.
- 3 Q. À l'époque, Nat vous a-t-il fait rencontrer certains cadres ou
- 4 certaines institutions chinoises ?
- 5 R. Non. Ce qui est important c'est qu'il nous a conseillé de
- 6 faire des efforts pour étudier d'arrache-pied et de ne rien
- 7 négliger. J'ai rencontré l'ambassadeur chinois, Monsieur Sun Hao
- 8 une fois au Cambodge et une autre fois en Chine.
- 9 Q. Quel était l'objectif de cette rencontre ?
- 10 R. Il nous a rencontrés en 76 pour féliciter les enfants de
- 11 l'avant-garde et les bons enfants à l'époque. Ils m'ont donné une
- 12 médaille avec une effigie de Mao, le président, mais je l'ai
- 13 perdue.
- 14 Q. Quand êtes-vous retourné au Cambodge ?
- 15 R. Quand je suis arrivé à Phnom Penh, je n'ai pas travaillé tout
- 16 de suite à S-21. J'étais au bureau de l'état général... de
- 17 l'état-major à Phnom Penh. Mon rôle était de faire des
- 18 photographies. Je suis arrivé vers la fin de 76 ou début 77.
- 19 Q. Lors de la visite de Sun Hao pendant vos études, y avait-il
- 20 des cadres cambodgiens qui l'accompagnaient ?
- 21 [15.17.37]
- 22 R. La délégation cambodgienne comptait effectivement... était
- 23 composée de plusieurs personnes. Je ne me souviens pas, mais j'ai
- 24 encore la photo.
- 25 Q. Vous avez dit que vous avez la photo de l'époque.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 109

- 1 Pourriez-vous nous faire voir cette photo ?
- 2 R. Je ne l'ai pas amenée avec moi maintenant. Je ne l'ai pas
- 3 apportée avec moi. J'ai pris seulement le cahier que j'ai étudié
- 4 en Chine et les photos prises quand j'ai étudié en Chine.
- 5 Q. Pouvez-vous nous... pouvons-nous vous demander de faire une
- 6 photocopie de ce document ?
- 7 R. Si le Tribunal en a besoin, je ne dis pas non. Mais je vais le
- 8 faire et si vous me le demandez, je le ferai pour vous.
- 9 Q. Vous avez dit que vous avez toujours les photos de la
- 10 délégation que vous avez rencontrée en Chine ?
- 11 R. Non, je n'ai pas ces photos. Je n'ai que la photo de Ta Nat.
- 12 J'ai 2000 photos.
- 13 [15.18.35]
- 14 Q. Qu'avez-vous fait une fois arrivé au Cambodge ?
- 15 R. J'étais à l'état-major à Phnom Penh, à l'hôpital Monivong.
- 16 Q. Que faisiez-vous... l'hôpital de Monivong était utilisé à
- 17 quelles fins ?
- 18 R. À l'époque on l'appelait l'hôpital P-98. C'était un hôpital
- 19 pour l'état-major de l'armée.
- 20 Q. Que faisiez-vous dans cet hôpital ?
- 21 R. Je n'étais pas dans l'hôpital mais j'étais à côté de
- 22 l'hôpital.
- 23 Q. Que faisiez-vous à côté de l'hôpital ?
- 24 R. À l'époque, j'ai commencé à travailler à l'imprimerie pour
- 25 publier des journaux et les revues.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 110

- 1 Q. Qui était votre chef à l'époque ?
- 2 R. J'en avais deux. L'un s'appelait Pang. C'était un agent
- 3 spécial de Pol Pot. Il y en avait un autre qui s'appelait Noeun.
- 4 Celui-ci était un proche de Son Sen, mais actuellement je ne sais
- 5 plus où ils sont allés et ce qu'ils sont devenus.
- 6 [15.19.41]
- 7 Q. Quel était le rôle de Noeun ?
- 8 R. D'après l'Angkar c'était le messager de la ville.
- 9 Q. Quel était le rôle du messager de la ville ?
- 10 R. Si on compare la structure du gouvernement actuel, c'est un
- 11 petit peu comme s'il occupait la fonction de Hing Bun Heang,
- 12 actuellement chef des gardes du corps de Hun Sen.
- 13 Q. Est-ce que Pang a été aussi un messager de la ville comme
- 14 Noeun?
- 15 R. C'était là des agents spéciaux de l'Angkar, mais à l'époque
- 16 Pang était plus haut placé que Noeun. Pang était celui qui m'a
- 17 sauvé la vie. À l'époque, en septembre 77, le Parti communiste du
- 18 Kampuchéa avait informé le monde de son existence.
- 19 Q. Qu'avez-vous donc fait ?
- 20 R. Ma mission était de prendre les photos pendant les réunions
- 21 des dirigeants, des réunions de l'Assemblée, des réunions de
- 22 l'armée et lorsqu'il y avait des délégations étrangères en visite
- 23 au pays j'étais le photographe.
- 24 [15.20.56]
- 25 Q. Êtes-vous sorti en dehors de Phnom Penh pour prendre les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 111

- 1 photos ?
- 2 R. Je suis parti faire de la photographie dans les zones. Je me
- 3 suis principalement rendu dans les zones sud-ouest et
- 4 nord-ouest... nord et ouest.
- 5 Q. Quel genre de photos preniez-vous et qu'avez-vous vu ?
- 6 R. J'ai pris les photos des dirigeants en visite au chantier de
- 7 construction des digues, des canaux, pour voir quel était...où en
- 8 étaient les travaux et quel était l'avancement des travaux.
- 9 Q. Parmi les dirigeants, qui aviez-vous l'habitude d'accompagner
- 10 ?
- 11 R. Pol Pot, Nuon Chea, Son Sen. Parfois, il y avait également
- 12 Khieu Samphan et parfois il y avait des rencontres avec les
- 13 responsables de comité comme Ta Mok.
- 14 Q. Quand avez-vous rencontré Nuon Chea, lorsque vous faisiez des
- 15 photos dans quelle province ?
- 16 R. J'ai photographié Nuon Chea lorsqu'il visitait des canaux, des
- 17 digues dans la zone sud-ouest aux environs de 1977.
- 18 Q. Quant à Khieu Samphan, vous l'avez rencontré à quel endroit ?
- 19 R. Il se rendait rarement à la campagne parce qu'il travaillait
- 20 avec les délégations d'État. Je l'ai rarement vu aller à la
- 21 campagne.
- 22 Q. Donc, vous avez photographié Khieu Samphan à Phnom Penh?
- 23 R. J'ai pris des photos de lui à deux occasions : une fois à la
- 24 cité sportive Borey Keila, au stade de Borey Keila, et une autre
- 25 fois à l'auditorium de Chaktomuk.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 112

- 1 [15.22.32]
- 2 Q. En quelle année avez-vous pris ces photos à Borey Keila et à
- 3 quelle occasion ?
- 4 R. Il me semble que c'était pendant la commémoration du 17 avril
- 5 ou l'anniversaire du Parti.
- 6 Q. Avez-vous rencontré Khieu Samphan en province et l'avez-vous
- 7 photographié?
- 8 R. Oui, en effet, j'ai pris tant de... tellement de photos des
- 9 dirigeants dans tout le pays.
- 10 Q. Vous souvenez-vous de quelle province dont il... de la
- 11 province en question ?
- 12 R. À l'époque, il y avait une réunion spéciale à Koh Thum. Il y
- 13 avait une photo dans laquelle Khieu Samphan était debout et Ieng
- 14 Sary était en position assise. Il y avait une caméra en arrière
- 15 plan pour faire des films.
- 16 Q. Il s'agissait de quelle cérémonie qui s'est déroulée à Koh
- 17 Thum ?
- 18 R. C'était à la coopérative en 77 ou au début 78. À l'époque, je
- 19 travaillais aussi à Tuol Sleng, mais quand j'étais libre, après
- 20 mon travail à Tuol Sleng, on m'invitait parfois à photographier
- 21 les délégations chinoises lorsqu'elles étaient en visite.
- 22 [15.23.38]
- 23 Q. En quelle année avez-vous pris des photos au stade de Borey
- 24 Keila?
- 25 R. En 77.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 113

- 1 Q. En quelle année avez-vous pris des photos à Chaktomuk et en
- 2 quelle occasion ?
- 3 R. À l'époque, il s'agissait de la proclamation du comité du chef
- 4 d'État ou... je ne sais pas. J'ai oublié l'événement en question ou
- 5 ce qui s'est passé cette année-là.
- 6 Q. À part des hauts dirigeants, qui d'autre avez-vous
- 7 photographié ? Par exemple, Ieng Sary, Ieng Thirith, avez-vous
- 8 pris des photos de ces personnes-là?
- 9 R. Oui, j'ai pris des photos de bien d'autres personnes encore.
- 10 Si je vois les photos, je pourrais peut-être les reconnaître ;
- 11 même si je ne me souviens pas de toutes ces personnes, je les
- 12 connais.
- 13 Q. Par exemple, avez-vous des photos de Ieng Sary pendant une
- 14 réunion ou pendant une de ses visites en province ?
- 15 [15.24.32]
- 16 R. En général, Ieng Sary était avec les délégations étrangères,
- 17 mais il y avait différents photographes. À l'époque, on avait...
- 18 l'état-major avait ses propres photographes et du côté de Ieng
- 19 Sary, on avait... et Ieng Sary avait ses propres photographes.
- 20 Mais pour le développement, il y avait des moments où on me
- 21 demandait de faire ce travail-là.
- 22 Q. Donc, votre travail était de développer aussi des photos près
- 23 de l'hôpital militaire ?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Vous souvenez-vous qui faisait... qui prenait les photos de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 114

- 1 Ieng Sary?
- 2 R. Je ne m'en souviens pas. C'était au bureau 62-A, qui répondait
- 3 directement à l'Angkar. C'était une partie du grand bureau du
- 4 bureau central 870 et on avait subdivisé ce bureau en plusieurs
- 5 bureaux, en plusieurs branches.
- 6 Q. Savez-vous qui était le chef du bureau 870 ?
- 7 R. Il s'agissait de Pol Pot. C'était le chef du bureau 870.
- 8 C'était le chef le plus haut placé dans le pays.
- 9 Q. Avez-vous photographié Ieng Sary par vous-même ou avez-vous
- 10 développé ses photos ?
- 11 [15.25.43]
- 12 R. J'ai principalement développé ses photos.
- 13 Q. Qu'en est-il de Ieng Thirith ?
- 14 R. Je développais également des photos d'elle, mais je
- 15 connaissais principalement Son Sen, Pol Pot, Khieu Samphan, Nuon
- 16 Chea et leurs femmes, mais leurs femmes, je ne pouvais pas les
- 17 connaître toutes parce qu'il y en avait trop.
- 18 Q. Donc combien y avait-il de photographes comme vous ?
- 19 R. Il y avait six photographes. Il y avait six appareils-photo
- 20 pour la prise de photographies, pour le développement. Chaque
- 21 photographe avait une tâche particulière.
- 22 Q. Pouvez-vous nous énumérer les noms des photographes qui
- 23 étaient avec vous ?
- 24 R. Quand j'étais près de l'hôpital Monivong, j'étais seul à
- 25 travailler là.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 115

- 1 Q. Quand êtes-vous arrivé à S-21 ?
- 2 R. Je ne me souviens pas de la date, mais c'était au début de
- 3 l'année 77.
- 4 [15.26.39]
- 5 Q. Qui vous y a assigné?
- 6 R. À l'époque, Son Sen et Nat s'y trouvaient et quand je suis
- 7 allé en Chine, il y avait Nat et Son Sen m'a demandé d'y
- 8 travailler.
- 9 Q. Savez-vous pourquoi on vous a assigné à travailler à S-21 ?
- 10 R. Je ne le savais pas, mais il s'agissait là du travail de
- 11 l'Angkar. Le travail de photographie à S-21 comportait deux
- 12 parties : premièrement, prendre des photos des prisonniers à S-21
- 13 ; et deuxièmement, donc, les deuxièmes photographies, pendant le
- 14 temps libre, on allait... et deuxièmement, pendant le temps libre,
- on allait faire des photos à l'extérieur.
- 16 Q. Quand vous étiez près de l'hôpital Monivong, à part Pang et
- 17 Noeun, y avait-il d'autres personnes ?
- 18 R. Non, j'étais la seule personne.
- 19 Q. Combien de temps êtes-vous resté à l'hôpital Monivong avant
- 20 d'aller à S-21 ?
- 21 R. Je ne m'en souviens pas, mais ce n'est qu'au début de 77 que
- 22 je suis arrivé à S-21.
- 23 [15.27.42]
- 24 Q. Vous avez travaillé près de l'hôpital Monivong pendant combien
- 25 de mois ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 116

- 1 R. Environ pendant trois ou quatre mois seulement parce que
- 2 c'était pendant la saison où le vent soufflait ; vers le mois de
- 3 novembre ou décembre.
- 4 Q. Quand vous êtes arrivé à S-21, vous étiez sous la direction de
- 5 qui et dans quel bâtiment étiez-vous ?
- 6 R. Je séjournais dans une maison en dur, actuellement l'ambassade
- 7 de Hongrie, en face du Ministère au Plan.
- 8 Q. Qui partageait cette maison avec vous ?
- 9 R. Il y avait six personnes qui vivaient ensemble et nous étions
- 10 tous photographes.
- 11 Q. Pouvez-vous nous décrire une journée de travail à S-21 ?
- 12 [15.28.31]
- 13 R. On suivait les principes suivants : le matin, nous arrivions à
- 14 6 h 30. Nous arrivions à la cantine collective pour manger du
- 15 bouillon et à 7 heures, nous commencions le travail. Nous
- 16 prenions des photos des prisonniers arrivés et à 11 heures, on
- 17 faisait une pause et à 5 heures, nous sortions. Mais en dehors de
- 18 cela, on ne faisait rien. Nous en profitions pour cultiver des
- 19 choux pour nous-mêmes.
- 20 Q. Vous dites que le travail principal commençait à 7 heures.
- 21 Quelle était la nature de ce travail ?
- 22 R. Nous prenions les photos des prisonniers et au retour, nous
- 23 développions les négatifs et nous imprimions nous-mêmes les...
- 24 traitions nous-mêmes les photos.
- 25 Q. À quel moment les prisonniers arrivaient-ils ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 117

- 1 R. Cela dépendait, mais les six photographes s'arrangeaient pour
- 2 les photographier.
- 3 Q. Est-ce qu'à l'époque, les prisonniers arrivaient à S-21 tous
- 4 les jours ?
- 5 R. S'agissant des prisonniers, ils arrivaient presque tous les
- 6 jours.
- 7 Q. Vous dites que votre groupe comprenait six personnes. Qui en
- 8 était le chef et quel était votre rang ?
- 9 [15.29.45]
- 10 R. À l'époque, Sreang était le chef de groupe. Sreang était
- 11 responsable de deux personnes et moi, j'en commandais deux
- 12 autres. Ce qui faisait qu'en tout il y avait six personnes, mais
- 13 Sreang était le chef le plus haut placé.
- 14 Q. De qui receviez-vous vos ordres ?
- 15 R. À l'époque, de Son Sen, de Nat à l'époque ; puis, il y avait
- 16 Duch. C'était le chef de S-21.
- 17 Q. Qui vous donnait directement des ordres ?
- 18 R. Duch donnait directement les ordres et il était responsable de
- 19 tout ce qui se passait.
- 20 Q. Souvenez-vous quels types d'ordres Duch vous donnait ?
- 21 R. Les ordres de Duch étaient très stricts et je n'étais pas
- 22 autorisé à faire d'erreur.
- Q. Avez-vous entendu Duch utiliser ces mots ?
- 24 R. Oui.
- 25 [15.30.43]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 118

- 1 Q. Vous dites que quand Duch vous donnait des ordres de faire...
- 2 pour faire quelque chose, il fallait s'exécuter. Si l'on
- 3 commettait des fautes, vous dites qu'il y avait des problèmes.
- 4 Mais de quels problèmes s'agissait-il?
- 5 R. Le problème était simplement une question de vie ou de mort
- 6 parce que, principalement, c'était une question de vie ou de
- 7 mort. Deuxièmement, il fallait faire le travail très
- 8 attentivement. Il ne fallait jamais commettre d'erreur.
- 9 Q. Est-ce que les ordres de Duch, vous les ressentiez comme étant
- 10 des menaces ?
- 11 R. C'était la vérité, effectivement. Pour ceux qui venaient de
- 12 Kampong Chhnang depuis 75, beaucoup d'entre eux qui étaient
- 13 arrivés à S-21 avaient perdu la vie. La majorité d'entre eux qui
- 14 ont été exécutés étaient des gardiens parce qu'ils somnolaient
- 15 pendant la garde, comme Chan, par exemple, et comme...et un autre
- 16 qui a été exécuté c'était Srun. Il était venu avec moi. Sa faute
- 17 était que il avait utilisé des choux arrosés avec de l'andrine,
- 18 un pesticide qui n'était pas bien lavé quand il a fait la soupe
- 19 avec des choux. Et l'on utilisait le pesticide pour ne pas que
- 20 les choux soient attaqués par les bêtes et il y avait... on
- 21 sentait toujours l'odeur du pesticide parce qu'on avait oublié...
- 22 parce que ce qu'on avait oublié de nettoyer les choux. On l'a
- 23 accusé de mettre du poison dans notre alimentation et on l'a
- 24 emmené et on l'a tué.
- 25 Q. À votre avis, qui est le responsable de... qui est responsable

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 119

- de la mort de tous ces gens ?
- 2 R. C'est à Duch. C'est Duch, parce qu'à S-21 plusieurs de mes
- 3 amis qui étaient venus de mon village natal avaient disparu.
- 4 [15.32.32]
- 5 Q. Sur la base de ce que vous dites, vous dites que Duch est
- 6 responsable de cela ?
- 7 R. À ma connaissance, oui ; c'était sur ses ordres que beaucoup
- 8 de gens de S-21 ont disparu. Quelques 450 membres du personnel de
- 9 S-21 ont... sur 450 membres du personnel de S-21, 150 ont
- 10 disparu.
- 11 Q. Est-ce que Duch vous donnait des instructions à propos de la
- 12 photographie ?
- 13 R. Non, l'essentiel de ses instructions étaient qu'il ne fallait
- 14 pas faire d'erreurs après la prise de photo. Il fallait envoyer
- 15 les photos à Thy, mais j'ai rarement fait des erreurs parce que
- 16 je faisais très attention.
- 17 Q. Où développiez-vous les négatifs ?
- 18 R. Je développais les photos à la maison située devant le
- 19 ministère... en face du Ministère au plan.
- 20 Q. Pouvez-vous décrire les activités de prise de photos depuis
- 21 l'envoi des prisonniers à l'intérieur jusqu'à l'immatriculation
- 22 des prisonniers ? Pouvez-vous nous expliquer un petit peu en quoi
- 23 consistait la procédure ?
- 24 R. Par exemple, quand on amenait les prisonniers en voiture, à ce
- 25 moment-là les prisonniers avaient les yeux bandés et leurs

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 120

- 1 accompagnateurs les livraient à nous-mêmes après leur avoir
- 2 enlevé ce bandage des yeux.
- 3 [15.33.43]
- 4 Q. Qui enlevait les bandages des yeux ?
- 5 R. Les gardiens.
- 6 Q. Où se trouvait le lieu où la photo était prise ?
- 7 R. En face de la porte d'entrée actuelle de Tuol Sleng, en dehors
- 8 de la clôture de Tuol Sleng, mais le lieu de développement de
- 9 négatifs se trouvait à côté de la maison de Ta Duch... de Duch.
- 10 La prise de photo des prisonniers se faisait avant d'entrer dans
- 11 la prison.
- 12 Q. Saviez-vous d'où venaient les prisonniers ?
- 13 R. Je ne sais pas.
- 14 Q. Les camions utilisés pour le transport des prisonniers
- 15 étaient-ils ceux de S-21 ?
- 16 R. C'est difficile de le savoir. Ces camions portaient des
- 17 immatriculations de véhicules appartenant à des véhicules de la
- 18 zone d'ouest ou nord-ouest. Nous ne pouvions pas le savoir.
- 19 Parfois, les véhicules n'avaient pas de plaques
- 20 d'immatriculation. C'était difficile de savoir d'où ils venaient.
- 21 Parfois, il y avait des petites voitures ; parfois, on utilisait
- 22 les véhicules propres à S-21.
- 23 [15.34.39]
- 24 Q. Si (inintelligible) des véhicules de S-21, pendant qu'il...
- 25 alors qu'il partait pour aller chercher des prisonniers, qui les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 121

- 1 accompagnaient ?
- 2 R. Nous ne pouvions pas le savoir, on avait plusieurs sections.
- 3 Quant à moi, j'étais photographe et je ne pouvais pas le savoir.
- 4 Q. Avez-vous jamais vu Duch dans le véhicule ramenant des
- 5 prisonniers?
- 6 R. Nous n'avons pas remarqué une telle chose.
- 7 Q. Pendant la prise de photo, avait-on mis le nom des
- 8 prisonniers... avait-on donné une étiquette aux prisonniers pour
- 9 faciliter le travail d'identification de Thy ?
- 10 R. Nous voulons dire que pendant la prise de photo on avait mis
- 11 le numéro d'identification à chaque prisonnier. Parfois, on
- 12 mettait... on utilisait un étiquette avec un nom ; parfois, on
- 13 utilisait un numéro ; parfois, on n'utilisait pas de numéro. Et
- 14 le numéro des prisonniers était changé, était modifié de temps en
- 15 temps selon les jours où on prenait les photos. Et le jour
- 16 suivant, on recommençait avec un nouveau numéro ou en utilisant
- 17 un nouveau numéro.
- 18 [15.35.46]
- 19 Q. Y avait-il des assistants pour aider à préparer les plaques,
- 20 les documents ?
- 21 R. Parfois, je le faisais moi-même. Personne ne nous aidait.
- 22 Q. Comment pouviez-vous retrouver tous les prisonniers ?
- 23 R. Il n'y avait aucune difficulté. Par exemple, lorsque 100
- 24 prisonniers arrivaient, nous faisions 600 photos d'eux. À chacun
- 25 d'entres eux était donnée une numérotation, un numéro, par

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 122

- 1 exemple A ou le numéro 1, le nommé B, le numéro 2.
- 2 Q. Ce qui voudrait dire que les accompagnateurs ne vous donnaient
- 3 pas de liste ?
- 4 R. Non, on la donnait à Thy directement.
- 5 Q. Est-ce que tous les prisonniers, une fois arrivés, devaient
- 6 êtres photographiés ?
- 7 R. La majorité d'entre eux était photographiés. Un très petit
- 8 nombre d'entre eux n'étaient pas photographiés.
- 9 [15.36.36]
- 10 Q. Pourquoi pas ?
- 11 R. Parfois, quand ils arrivaient trop tard dans la nuit, on ne
- 12 les photographiait pas. Parfois, on nous ordonnait d'aller
- 13 prendre leur photo dans leur cellule, mais c'était très rare.
- 14 Tous les prisonniers devaient cependant être photographiés.
- 15 Q. Outre la prise de photo des prisonniers, avez-vous fait des
- 16 photos à l'intérieur de l'enceinte de S-21 ?
- 17 R. On ne permettait pas d'accéder à l'intérieur de l'enceinte de
- 18 la prison.
- 19 Q. Avez-vous pris des photos d'un prisonnier après son exécution
- 20 ?
- 21 R. Jamais, mais il y avait un groupe spécial sous la tutelle de
- 22 Sry qui était dans l'unité spéciale des gardes. Il prenait des
- 23 photos des personnes une fois mortes.
- 24 Q. Est-ce que la photographie de ces morts était quelque chose
- 25 qui se pratiquait souvent ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 123

- 1 R. Assez souvent. On nous avait fait développer ces photos et il
- 2 fallait garder la chose... tenir la chose au secret.
- 3 [15.37.44]
- 4 Q. Pourquoi photographiait-on les morts ?
- 5 R. À ma connaissance, peut-être pour s'assurer que la personne
- 6 était bien morte, à savoir que Sry était bien mort, par exemple,
- 7 et que Duch l'avait bien tué. Je savais qu'il était originaire du
- 8 district de Bati, Sry, province de Takeo. Je ne connaissais pas
- 9 son village.
- 10 Q. Qui donnait l'ordre de prendre la photo des morts ?
- 11 R. Ce n'était que Duch.
- 12 Q. Pourquoi pouvez-vous affirmer une telle chose ?
- 13 R. Peut-être que ce monde n'avait pas encore fini d'être
- 14 interrogé et, deuxièmement, il... le prisonnier était mort de
- 15 torture... suite aux actes de torture parce qu'il y avait... on
- 16 pouvait voir sur la photo qu'il y avait des... que le corps
- 17 portait des traces de sang.
- 18 Q. Savez-vous qui commandait Duch ?
- 19 R. Principalement, il s'agissait de Son Sen. D'après la réunion
- 20 sur la hiérarchie de l'Angkar, c'était principalement Son Sen et
- 21 d'après ce que j'ai pu constater de mes propres yeux, pendant
- 22 l'assemblée à S-21, Son Sen participait et personne d'autre ne
- 23 menait pour animer cette assemblée.
- 24 [15.38.57]
- 25 Q. Concernant les relations entre Duch et Son Sen, est-ce que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 124

- 1 Duch demandait un ordre à Son Sen ou est-ce que Son Sen donnait
- 2 un ordre à Duch ?
- 3 R. La prise de décision de Duch était une chose et l'ordre de Son
- 4 Sen était aussi une chose. C'était un petit peu comme un courant
- 5 où l'eau coule dans un sens, puis dans l'autre. En résumé, ces
- 6 deux personnes étaient égales. Si Duch n'avait pas rendu compte,
- 7 Son Sen, Pol Pot, Nuon Chea n'auraient... si Duch n'avait pas
- 8 rapporté, n'avait pas rendu compte des activités, Son Sen, Pol
- 9 Pot et Nuon Chea n'auraient pu savoir ce qui se passait. Tous les
- 10 documents passaient entre les mains de Duch. Donc, Duch prenait
- 11 la décision quant à qui devait être tué. C'est lui qui donnait le
- 12 feu vert à Son Sen et à Pol Pot.
- 13 Q. Quels sont les prisonniers importants que vous avez
- 14 photographiés, tels que Koy Thuon et Hou Nim ?
- 15 R. Je ne les ai pas pris en photo. Sry, c'est celui qui l'a fait.
- 16 La prison spéciale était composée de maisons en dur en dehors de
- 17 S-21, destinées à détenir des gens au niveau du secteur. Je ne me
- 18 suis jamais rendu dans ces lieux.
- 19 [15.40.23]
- 20 Q. Quel était le rôle de Nuon Chea ?
- 21 R. C'était le président de l'Assemblée nationale, mais ça ne veut
- 22 pas dire qu'il ne savait rien. Il savait, parce que les personnes
- 23 au niveau des zones, des secteurs, qui avaient été arrêtées
- 24 étaient toutes des gens importants du Kampuchéa démocratique.
- 25 Q. En ce qui concerne la question de la sécurité, à part Son Sen,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 125

- 1 quel était le rôle de Nuon Chea ?
- 2 R. Je ne sais pas, mais Son Sen venait à S-21 une fois par
- 3 semaine.
- 4 Q. Avez-vous jamais entendu parler du rôle de Nuon Chea à S-21 ?
- 5 R. J'ai entendu Duch dire : "Envoyez au frère numéro 1 ou au
- 6 frère numéro 2." Et je savais que frère numéro 1 c'était Pol Pot
- 7 et frère numéro 2 était Nuon Chea. S-21 était le centre de
- 8 sécurité le plus important de la nation.
- 9 Pendant une réunion, Son Sen a parlé à Duch pendant une réunion
- 10 et a déclaré que S-21 était l'âme de la nation. Nuon Chea, Pol
- 11 Pot, ne sont jamais venus à S-21, mais Son Sen y venait
- 12 régulièrement.
- 13 Q. Vous dites qu'à S-21, en dehors de Duch, il n'y avait que Son
- 14 Sen... et que Son Sen, qui venait à S-21 presque toutes les
- 15 semaines. Est-ce que Son Sen y venait régulièrement jusqu'en 79 ?
- 16 [15.41.56]
- 17 R. Son Sen y venait régulièrement jusqu'à l'arrivée des
- 18 Vietnamiens. À ma connaissance, en 78, il y a eu de moins en
- 19 moins de prisonniers admis à S-21. Et l'admission des prisonniers
- 20 à S-21 atteignait un niveau très élevé en 77 et parfois, ils
- 21 arrivaient 24 heures sur 24.
- 22 Q. Avez-vous jamais photographié des gens d'autres nationalités ?
- 23 R. Je l'ai fait une fois. Il y avait deux étrangers qui avaient
- 24 été emmenés de la mer. Ce n'était pas des Vietnamiens mais je ne
- 25 savais pas s'il s'agissait de Français ou d'Américains.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 126

- 1 Q. Quelle était la couleur de leurs cheveux et à quoi
- 2 ressemblaient ces personnes ?
- 3 [15.42.47]
- 4 R. Je savais qu'elles étaient de grandes tailles, elles avaient
- 5 un gros nez et des cheveux roux.
- 6 Q. Après avoir pris les photos, où les a-t-on emmenés ?
- 7 R. Ils avaient des poils à la poitrine et des moustaches. Je ne
- 8 savais pas où on les emmenait. C'était en 77.
- 9 Q. Vous souvenez-vous de leurs noms ?
- 10 R. Non.
- 11 Q. Vous souvenez-vous des noms des autres photographes de S-21 ?
- 12 R. Un, Sreang; deux, Song; trois, Nit; quatre, Sam; cinq, Ry
- 13 ; six, c'était moi-même.
- 14 Q. Savez-vous si certaines personnes parmi cette liste sont
- 15 encore vivantes ?
- 16 R. Je sais que trois d'entre elles sont mortes, Ry, Sreang et
- 17 Sam, je ne sais pas où se trouvent les deux autres.
- 18 [15.43.46]
- 19 Q. Est-ce que Nit est vivant ?
- 20 R. Il était vivant lorsque les Vietnamiens sont arrivés. Les
- 21 trois autres sont morts après l'entrée des Vietnamiens.
- 22 Q. Avez-vous jamais photographié des minorités nationales Phnorng
- 23 ou des Vietnamiens ?
- 24 R. Les Vietnamiens, parce qu'à l'époque, les Vietnamiens avaient
- 25 porté des attaques à l'intérieur du Cambodge et le long de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 127

- 1 frontière. Je suis désolé d'avoir perdu des films de vidéos sur
- 2 l'histoire portant sur les Vietnamiens. Et l'interprète en
- 3 vietnamien était Mam Nai qui vit actuellement à Malai.
- 4 Q. Est-ce que les soldats vietnamiens sont arrivés en uniforme ou
- 5 arrivaient-ils en uniforme lorsqu'on les emmenait à S-21 ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Et pour les espions, comment pouviez-vous distinguer s'ils
- 8 étaient Vietnamiens ?
- 9 R. Parce qu'ils parlaient vietnamien.
- 10 Q. On dit que les Khmers rouges avaient fourni des uniformes
- 11 militaires aux soldats vietnamiens. Que pensez-vous de cela ?
- 12 [15.44.45]
- 13 R. Non, pas du tout. Parce que les Khmers rouges n'aimaient pas
- 14 faire semblant. Ils ne voulaient faire que des choses vraies.
- 15 Q. Vous dites que vous avez disposé d'une vidéo de soldats
- 16 vietnamiens. Quel genre de film s'agit-il?
- 17 R. Il s'agit de soldats vietnamiens qui ont été capturés à Siem
- 18 Reap après 79.
- 19 Q. Il y en avait beaucoup de ces soldats vietnamiens que vous
- 20 avez photographiés ?
- 21 R. Environ 20.
- 22 Q. Est-ce que Duch est jamais venu vous voir travailler pendant
- 23 que vous photographiez ?
- 24 R. Il venait mais c'était rare. Mais pendant le repas collectif,
- 25 il était présent régulièrement.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 128

- 1 Q. Lorsqu'il venait, vous disait-il quoi que ce soit?
- 2 R. Il me disait que je devais faire attention au travail. Je ne
- 3 devais pas faire d'erreurs parce que les photos que je prenais
- 4 étaient très importantes pour la biographie et les cartes
- 5 d'identité ou d'identification.
- 6 [15.45.52]
- 7 Q. Y a-t-il eu un problème lorsqu'une photo était abîmée ou qui
- 8 n'était pas claire ? Avez-vous jamais rencontré ce genre de
- 9 problème ?
- 10 R. Si une photo était abîmée, moi j'allais pas être épargné. Moi,
- 11 pour moi, ça signifiait la mort. Nous ne pouvions nous échapper.
- 12 Mais à un moment donné, une photo que j'ai prise présentait une
- 13 personne avec les yeux fermés. Parfois, elles présentaient des
- 14 photos avec des yeux fermés, dans ce cas, je pouvais faire
- 15 photographier de nouveau.
- 16 Q. Au cas où la photo était abîmée, qui décidait de l'arrestation
- 17 ?
- 18 R. Duch, Hor et Chan.
- 19 Q. Sur quoi basez-vous cette affirmation ?
- 20 R. Ça, c'était la vérité. Ces trois personnes étaient les
- 21 preneurs de décision. Une fois, j'ai développé une photo de Pol
- 22 Pot et à ce moment-là, il y avait un défaut dans le négatif et il
- 23 y avait une trace, un défaut au niveau des yeux de Pol Pot. Donc,
- 24 Ry était au courant de cela.
- 25 À ce moment, Hor, Chan et Duch m'ont téléphoné. Mon groupe de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 129

- 1 photographes, nous nous sommes réunis et j'ai rendu compte que
- 2 j'avais fait un défaut en développant la photo de l'oncle numéro
- 3 1, de Pol Pot.
- 4 [15.47.16]
- 5 J'ai dit que si vous ne me croyez pas, vous pouvez demander à Ry.
- 6 À ce moment, Ry a dit qu'il ne savait pas quand on avait
- 7 développé cette photo et l'on m'a envoyé dans une autre unité
- 8 pour élever les lapins.
- 9 Plus tard, Chhen, le messager de Duch, m'a dit que Duch avait dit
- 10 que quand il avait demandé à Pang confirmation de cette histoire,
- 11 donc il a confirmé cet élément. Et Pang lui a dit qu'il y avait
- 12 un négatif qui comportait un défaut. Quelque temps après, on m'a
- 13 réintégré dans le groupe.
- 14 Q. Chhen est-il encore en vie ?
- 15 R. Je ne sais pas.
- 16 Q. Quel était son village natal ?
- 17 R. Avec ces gens, il se pourrait que c'était Kampong Chhnang ou
- 18 Kampong Speu.
- 19 Q. Est-ce que vous voyiez encore Chhen ? Est-ce qu'il était
- 20 toujours en vie après l'entrée des Vietnamiens ?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Vous dites que vous avez été réintégré. Est-ce que vous avez
- 23 repris cette photo ?
- 24 [15.48.13]
- 25 R. Non. Je l'ai reprise cette photo lorsque le sujet avait les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 130

- 1 yeux fermés.
- 2 Q. Travailliez-vous comme photographe à Prey Sar ?
- 3 R. Prey Sar n'était pas une prison, c'était un endroit, un centre
- 4 de rééducation. Et Huy Sre était responsable de Prey Sar.
- 5 Q. Quel était le numéro de code de Prey Sar ?
- 6 R. Je l'ai oublié.
- 7 Q. Vous dites que Prey Sar n'était pas un lieu de détention de
- 8 prisonniers. Mais pourquoi y êtes-vous allé pour photographier
- 9 des prisonniers ?
- 10 R. Pour prendre des photos afin d'établir des biographies. Et
- 11 Prey Sar appartenait aussi à l'état-major.
- 12 Q. Les photos de Prey Sar ont-elles été conservées et présentées
- 13 à S-21 ?
- 14 R. Non, jamais.
- 15 Q. Y avait-il un autre Chan qui travaillait avec Mam Nai ?
- 16 R. Non. Il n'y avait qu'un seul Chan. Et ce Chan avait une sorte
- 17 de maladie dermatologique appelée Khlong Ropeou, une sorte de
- 18 maladie appelée vitiligo, taches blanches sur la face et les
- 19 membres.
- 20 [15.49.34]
- 21 Pause de l'audition à midi du même jour.
- 22 Reprise de l'audition du témoin, à 13 h 40 le même jour.
- 23 Q. Qui était le directeur de Tuol Sleng ? Quel était son rang ?
- 24 Quel rang occupait-il et quel était son rôle ?
- 25 R. La personne la plus haut placée était Duch. C'était le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 131

- 1 directeur général opérationnel. Hor était son adjoint responsable
- 2 des affaires militaires. Chan était membre responsable de la
- 3 traduction. On appelait ça le comité de S-21.
- 4 Q. Est-ce Huy Sre était aussi membre de S-21 ?
- 5 R. Non.
- 6 Q. Dans les faits, qui contrôlait votre unité ? Votre unité sous
- 7 la responsabilité de qui ? Qui commandait directement l'unité de
- 8 photographes ?
- 9 R. Elle relevait du contrôle direct de ces trois personnes. Mais
- 10 Chan en était le responsable direct.
- 11 Q. Étiez-vous directement en prise avec Duch ?
- 12 [15.50.37]
- 13 R. Oui. Effectivement, quand il m'appelait pour photographier sa
- 14 famille, par exemple.
- 15 Q. Quel était le problème de... de quelle manière Chan donnait-il
- 16 ses ordres ?
- 17 R. Comme je vous l'ai dit précédemment, il donnait des ordres de
- 18 manière stricte.
- 19 Q. Parfois, vous alliez prendre des photos à l'extérieur. Vous le
- 20 faisiez souvent ? Et de quelle sorte de photographies
- 21 s'agissait-il?
- 22 R. Pas souvent, peut-être une ou deux fois par mois. Par exemple,
- 23 quand la délégation chinoise a effectué une visite de la
- 24 raffinerie de pétrole, des usines industrielles, des zones
- 25 agricoles, Angkor Wat, le système d'irrigation. Parfois, on

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 132

- 1 m'appelait pour photographier les hauts dirigeants.
- Q. Vous souvenez-vous d'une occasion de ce genre ?
- 3 R. Comme je l'ai décrit ce matin, à une occasion j'ai accompagné
- 4 des délégations que j'avais rencontrées avec Nuon Chea, lorsque
- 5 la délégation est venue visiter des coopératives. Dans mon groupe
- 6 de photographes, il y avait six personnes. Parfois nous faisions
- 7 un roulement.
- 8 [15.51.59]
- 9 Q. Ça veut dire que Nuon Chea et les hauts dirigeants venaient
- 10 voir la base ?
- 11 R. Il y avait plus ou moins deux personnes qui faisaient partie
- 12 de ces délégations.
- 13 Q. Quelles étaient... pendant ces visites, pouviez-vous voir dans
- 14 quelles conditions vivait la population ?
- 15 R. La nourriture était suffisante lors de la réunion avec le
- 16 comité du secteur mais après 79, j'ai entendu parler de famine.
- 17 [15.52.21]
- 18 Q. Avez-vous vu Duch mener des interrogatoires en personne à S-21
- 19 ?
- 20 R. Je l'ai vu une fois lors de l'arrestation de prisonniers en 77
- 21 lorsque les prisonniers ont été amenés. À ma connaissance, il
- 22 voulait avoir des aveux, extorquer des aveux pour les envoyer à
- 23 l'Angkar.
- Q. Combien de fois avez-vous vu cela de vos propres yeux ?
- 25 R. Une fois. À ce moment-là, il est venu à moto et c'est une

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 133

- 1 coïncidence. Au moment où je suis... à ce moment-là, je suis
- 2 passé... je passais à bicyclette et je l'ai vu tabasser le
- 3 prisonnier devant Tuol Sleng. Comme le lieu de mon travail se
- 4 trouvait là aussi, je l'ai donc vu.
- 5 Q. Où se trouvait la maison et de quel côté ?
- 6 R. Il s'agissait d'une maison recouverte de tuiles située au sud.
- 7 Q. C'était la maison à qui ?
- 8 R. Je ne m'en souviens pas. À l'époque, ce que je pouvais voir
- 9 c'est que je pouvais apercevoir ce qui se passait dans la salle
- 10 interrogatoire parce que la porte était entrouverte et
- 11 l'interrogatoire se déroulait au rez-de-chaussée.
- 12 [15.53.27]
- 13 Q. Avez-vous vu les jarres d'eau dans cette maison ?
- 14 R. Je ne sais pas.
- 15 Q. Comment faisait Duch pendant l'interrogatoire ?
- 16 R. Il appliquait la torture. Il torturait les prisonniers en
- 17 fouettant avec une tige de rotin.
- 18 Q. Vous vous êtes arrêté pour regarder ou est-ce que vous avez
- 19 regardé en passant ?
- 20 R. Je l'ai vu en passant seulement.
- 21 Q. Et qu'en est-il du cuisiner Srun ?
- 22 R. Quand je suis rentré, Srun m'a supplié de l'aider parce qu'on
- 23 l'amenait pour qu'il soit interrogé.
- 24 Q. Quel est devenu ce prisonnier après avoir été interrogé ?
- 25 R. Ces gens ne pouvaient jamais revenir. Nous avons vu de nos

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 134

- 1 propres yeux qu'on emportait des... qu'on transportait des
- 2 prisonniers par camion pour qu'ils soient exécutés, mais je ne
- 3 savais pas où exactement parce que l'endroit où j'habitais se
- 4 trouvait près de l'endroit où se trouvaient les prisonniers.
- 5 [15.54.22]
- 6 Ce n'est qu'en 95 après la réintégration que j'ai vu ce qui se
- 7 passait à... ce qui s'était passé à Choeung Ek. C'est après la
- 8 réintégration des troupes dans l'armée royale que j'ai vu... que
- 9 je me suis rendu à... que j'ai vu ce qui se passait à Choeung Ek.
- 10 Q. Est-ce que le dénommé Sry était aussi photographe ?
- 11 R. Sry était un photographe que j'avais formé.
- 12 Q. Est-ce qu'à S-21 il y avait un infirmier ?
- 13 R. Oui. Il s'appelait Por mais celui-ci a été tué aussi.
- 14 Q. Quand vous étiez à côté de l'hôpital Monivong, avez-vous vu
- 15 qu'on prélevait le sang de certains des prisonniers de S-21 et
- 16 qu'on l'utilisait dans cet hôpital ?
- 17 R. Je n'ai jamais vu cela se faire.
- 18 Q. Parmi les photographes de votre groupe, y en a-t-il que Duch a
- 19 arrêté et emprisonné ?
- 20 R. Non.
- 21 [15.55.19]
- 22 Q. Pouvez-vous énumérer les noms de ceux qui, dans votre groupe,
- 23 sont morts à présent ?
- 24 R. Parmi ceux qui sont venus avec moi en 75, il y avait Srun, le
- 25 cuisinier, et Chan, le gardien. Srun a été arrêté en 1977 parce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 135

- 1 qu'il avait été accusé d'avoir tenté d'empoisonner la
- 2 collectivité.
- 3 Duch est celui qui a ordonné son arrestation. Je connaissais
- 4 l'existence de l'exécution de ces deux personnes parce que ces
- 5 deux personnes venaient de mon village natal et ont été tuées.
- 6 Q. Vous dites que le comité de S-21 était composé de Duch, Hor et
- 7 Chan. Est-ce que ces trois personnes s'entendaient bien entre
- 8 elles?
- 9 R. Elles s'entendaient bien entre elles parce que Duch ne pouvait
- 10 pas prendre de décision seul. Ils devaient se réunir entre
- "elles".
- 12 Q. Est-ce que ces réunions portaient sur des questions des
- 13 affaires spéciales ? Qu'est-ce qui se passait ?
- 14 R. Dans mon cas, c'était un cas spécial.
- 15 Q. Après que ces trois personnes ont pris une décision, qui
- 16 donnait l'ordre ?
- 17 [15.56.32]
- 18 R. On la transmettait aux autres pour réaliser la mise en œuvre
- 19 de cette décision. On l'envoyait aux autres sections, par écrit,
- 20 dans laquelle il avait donc une signature de Duch et cette
- 21 décision était transmise à Son Sen. À S-21, 10 000 personnes sont
- 22 mortes, ont trouvé la mort. Sans décision de Chan, Duch et Hor,
- 23 il n'y aurait pas eu un tel nombre de morts.
- 24 Q. À l'époque, connaissiez-vous le rôle exact, spécifique de Son
- 25 Sen ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 136

- 1 R. Je savais qu'à l'époque c'était le Ministre de la défense
- 2 nationale en charge de la sécurité.
- 3 Q. Vous connaissiez Pang et Noeun. Donc, les avez-vous jamais
- 4 rencontrés à nouveau ?
- 5 R. Je les ai rencontrés lorsqu'ils sont venus prendre les
- 6 documents pour Pol Pot.
- 7 Q. De quel type de documents s'agissait-il?
- 8 R. Il s'agissait de documents, de biographies, d'aveux. Je
- 9 connaissais bien ce qui se passait. Ils venaient en jeep. Pang a
- 10 trouvé la mort plus tard en 78 à Phnom Penh.
- 11 [15.57.50]
- 12 Q. À quel endroit Noeun et Pang venaient chercher des documents ?
- 13 R. Ils allaient à la maison de Duch située en face du Ministère
- 14 du plan. C'est là où se trouve actuellement l'ambassade de
- 15 Hongrie. Ma maison se trouvait à côté de cet endroit-là.
- 16 Q. Êtes-vous entré dans la maison de Duch ? Avez-vous jamais vu
- 17 Duch torturer des prisonniers dans sa maison ?
- 18 R. J'y allais lorsqu'il me demandait de prendre des photos de sa
- 19 femme mais je ne l'ai jamais vu torturer des prisonniers chez
- 20 lui.
- 21 Q. Dans le carré central de l'enceinte de S-21, pouvez-vous
- 22 indiquer le lieu où se déroulaient les interrogatoires ?
- 23 R. Généralement, il y avait environ 10 endroits réservés à cette
- 24 fin qui étaient disséminés à travers ces pâtés de maisons mais il
- 25 y avait plusieurs blocs. Certains blocs étaient interdits

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 137

- 1 d'accès.
- 2 Q. À part Pang et Noeun, y avait-il d'autres messagers de la
- 3 ville?
- 4 [15.58.55]
- 5 R. Je n'en ai pas vu d'autres.
- 6 Q. Vous souvenez-vous toujours du visage de cette autre personne,
- 7 à quoi elle ressemble ?
- 8 R. Je ne m'en souviens pas.
- 9 Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté à S-21 ?
- 10 R. Jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens. À l'époque, je suis revenu
- 11 travailler pendant une période de six mois. C'était à la mi-78.
- 12 On m'a assigné à faire un autre type de travail, à savoir
- 13 dessiner des cartes de champs de batailles du front de combat
- 14 avec le Vietnam à S-21. À ce moment-là, j'ai cessé de faire des
- 15 photos.
- 16 Q. Pendant la dernière période du régime, avez-vous jamais vu
- 17 qu'on a emmené... avez-vous constaté qu'on emmenait plus de
- 18 prisonniers ?
- 19 R. Il y en avait qu'on amenait mais il y en avait que très peu.
- 20 Q. Savez-vous qu'à l'époque on emmenait des prisonniers à S-21
- 21 pour être exécutés sans avoir été interrogés ?
- 22 R. Je ne le savais pas.
- 23 [15.59.58]
- Q. Saviez-vous s'il y avait des prisonniers qui restaient là,
- 25 s'il restait des prisonniers ?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 138

- 1 R. Je ne le savais pas.
- 2 Q. Immédiatement après le 7 janvier 79, avez-vous vu des hauts
- 3 dirigeants venir à S-21, des hauts dirigeants du régime ?
- 4 R. Son Sen est venu pour convoquer une réunion à l'époque. Il
- 5 nous a dit de nous préparer en creusant des tranchées. À ce
- 6 moment, Son Sen nous a donné l'ordre de dessiner des cartes et, à
- 7 l'époque, les Vietnamiens étaient déjà arrivés jusqu'à Kratie,
- 8 avaient déjà poussé jusqu'à Kratie.
- 9 Q. Comment saviez-vous ce qui se passait et quel était
- 10 l'avancement de l'armée vietnamienne au Cambodge ?
- 11 R. Le comité de commandement de tous les fronts fournissait ces
- 12 informations à Son Sen. Son Sen était venu en personne. Mon
- 13 groupe était composé de 12 personnes dont trois photographes.
- 14 Q. Est-ce que Son Sen avait convoqué tout le personnel de S-21 à
- 15 cette réunion ?
- 16 [16.00.58]
- 17 R. Oui. Il a organisé une réunion à laquelle a assisté tout le
- 18 personnel de S-21. Il a insisté pour que nous nous préparions à
- 19 combattre l'armée vietnamienne.
- 20 Q. À l'époque, le 1er janvier 79, vous a-t-on dit ce qu'il
- 21 fallait faire du reste des prisonniers de S-21 ?
- 22 R. Je ne sais que ce qui s'est passé en 77 mais après... je ne sais
- 23 pas ce qui s'est passé. Toutes les forces de S-21 ont pris la
- 24 fuite par Tuol Tompong, l'ambassade de Chine, Kantout. Il y avait
- 25 Duch, Chan, Chhaem. Les forces ont été dispersées à Kantout parce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 139

- 1 que là il y avait des blindés qui nous attendaient et moi je
- 2 m'étais... je m'étais séparé du groupe pour rester à Kampong
- 3 Speu.
- 4 Q. Après, où Duch est-il parti?
- 5 R. Je ne sais pas, mais on s'est séparé en février 79 à Thmar
- 6 Koup, Anlong Chrey et puis je n'ai plus eu de nouvelles de lui.
- 7 Q. Savez-vous qu'à l'époque on avait gardé certains des
- 8 prisonniers pour accomplir certaines tâches ?
- 9 R. Je ne le savais pas.
- 10 Q. Nat était-il prisonnier ou dessinateur ?
- 11 [16.02.33]
- 12 R. Il était... c'était un prisonnier.
- 13 Une copie... un exemplaire du procès-verbal est livré... a été
- 14 remis au témoin. L'audition s'est terminée à 16 h 12 minutes le
- 15 même jour.
- 16 Le témoin a fourni trois photos ainsi qu'un cahier
- 17 d'apprentissage, un manuel qu'il utilisait lors de son voyage
- 18 d'étude en Chine concernant... portant sur la technique de prise
- 19 de photographies. Ayant lu à l'intention du témoin qui n'a pas
- 20 fait d'objection et accepte de signer ou d'appliquer son
- 21 empreinte digitale. Le témoin, Nhem En."
- 22 M. LE PRÉSIDENT :
- 23 Après avoir entendu le procès-verbal de la déposition de Nhem En
- 24 dont le greffier vient de donner lecture il s'agit là d'un
- 25 procès-verbal du Bureau des co-juges d'instruction -, j'invite

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 140

- 1 les parties à nous faire part de leurs objections.
- 2 Je note que le co-procureur souhaite intervenir.
- 3 M. TAN SENARONG:
- 4 Monsieur le Président, les co-procureurs n'ont pas d'observations
- 5 particulières à faire concernant cette déposition du témoin Nhem
- 6 En.
- 7 M. LE PRÉSIDENT :
- 8 Avocats des parties civiles, est-ce que vous souhaitez faire des
- 9 observations concernant la teneur de la déposition faite par le
- 10 témoin Nhem En tel qu'il a été donné lecture par les greffiers ?
- 11 [16.04.14]
- 12 Me WERNER:
- 13 (Intervention non interprétée)
- 14 M. LE PRÉSIDENT :
- 15 Est-ce que les avocats de la Défense souhaitaient intervenir
- 16 concernant ce procès-verbal qui a été lu ?
- 17 Me ROUX:
- 18 Oui, merci, Monsieur le Président. Je pense qu'effectivement
- 19 l'accusé aura quelques observations.
- 20 Permettez-moi tout de même, à la place qui est la nôtre, de dire
- 21 que notre processus judiciaire mérite mieux que ce genre de
- 22 déclaration, de témoignage.
- 23 Je ne comprends toujours pas comment les co-procureurs ont pu
- 24 mettre ce témoin sur leur liste et je remercie la Chambre de nous
- 25 avoir dispensé de perdre des heures à entendre ce Monsieur dont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 141

- 1 nous savons depuis qu'il a cherché à mettre aux enchères,
- 2 disait-il, les sandales de Pol Pot pour 500 000 dollars. Ce
- 3 Monsieur a fait illusion pendant des années auprès de certains
- 4 journalistes, voire de certains chercheurs, et je pense qu'il ne
- 5 mérite pas d'autres commentaires.
- 6 M. LE PRÉSIDENT :
- 7 Maître Roux, pourriez-vous répéter ce que vous avez dit
- 8 concernant le témoin Nhem En et sa déposition ?
- 9 Excusez-moi, la Juge Cartwright souhaite avoir la parole.
- 10 [16.06.40]
- 11 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :
- 12 J'aimerais simplement une confirmation de la part de la Défense à
- 13 savoir qu'elle n'a pas d'objection à la déposition du témoin
- 14 sachant que l'accusé souhaitera faire des observations concernant
- 15 cette déposition.
- 16 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire si oui ou non vous vous
- 17 objectez à cette déposition ? Vous ne souhaitez pas que ce témoin
- 18 soit cité à comparaître ?
- 19 Me ROUX:
- 20 Nous ne demandons pas la comparution de ce témoin, qui nous
- 21 ferait perdre beaucoup de temps.
- 22 Nous ne nous opposons pas à ce que cette déposition soit versée
- 23 aux débats, mais nous la contestons fermement.
- 24 M. LE PRÉSIDENT :
- 25 Les co-procureurs souhaitent intervenir, m'a-t-il semblé. Je vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 142

- 1 en prie.
- 2 M. AHMED:
- 3 Oui, je n'ai pas d'objection à la suite de la remarque qu'a faite
- 4 déjà la Juge Cartwright.
- 5 La Défense ne conteste pas la crédibilité du témoin à ce stade,
- 6 je l'espère. Sinon, nous devrions le citer à comparaître. Or, la
- 7 Défense dit qu'il ne convient pas de citer ce témoin de
- 8 comparaître. Donc, je crois que les juges... que la valeur de ce
- 9 témoignage sera évoquée lors des plaidoiries finales.
- 10 [16.08.53]
- 11 M. LE PRÉSIDENT :
- 12 Maître Roux, je vous en prie.
- 13 Me ROUX:
- 14 Soyons très clairs ; la Défense conteste totalement la
- 15 crédibilité du témoin sur le fond, mais la Défense ne s'oppose
- 16 pas à ce que la déclaration soit versée aux débats et que nous en
- 17 discutions pendant les arguments finaux. Mais, bien entendu, nous
- 18 contestons la crédibilité de ce témoin, bien sûr, et l'accusé va
- 19 s'en expliquer.
- 20 M. LE PRÉSIDENT :
- 21 La Chambre souhaite maintenant donner la possibilité à l'accusé
- 22 de faire des observations concernant la teneur de cette
- 23 déposition faite par Nhem En devant les co-juges d'instruction,
- 24 et dont il a été donné lecture par les greffiers de la Chambre.
- 25 L'Accusé a la parole.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

Page 143

- 1 L'ACCUSÉ :
- 2 Il convient de voir deux choses dans cette déposition du témoin
- 3 Nhem En. Tout d'abord, il y a ce qu'il dit concernant son
- 4 activité de photographe à S-21. Il y a quelques lacunes dans ce
- 5 qu'il dit, mais dans l'ensemble, sa déposition est exacte.
- 6 Il y a un autre aspect à sa déposition. C'est ce qu'il dit sur
- 7 son séjour en Chine. Cela est entièrement fabriqué. La vérité
- 8 c'est qu'en 76, Pol Pot a envoyé son neveu étudier la
- 9 photographie en Chine. Le nommé Teng a été envoyé en Chine et pas
- 10 Nhem En. Il ne faisait pas partie du voyage.
- 11 [16.11.11]
- 12 Nhem En était le fils d'un membre du personnel de S-21 et il
- 13 n'était pas autorisé à prendre des photos à l'extérieur de S-21.
- 14 Le chef était Kim Sreang, le chef du groupe de photographes, et
- 15 dessous lui, il y avait Song qui a pris des photos aussi à Prey
- 16 Sar. Il a donné des entretiens à des médias locaux. Avant que je
- 17 ne sois arrêté par les tribunaux cambodgiens, j'ai lu ces
- 18 interviews de Song dans les journaux. Et pour ce qui concerne
- 19 Sry, Sry était à l'unité spéciale et il prenait des photos des
- 20 personnalités importantes qui ont été exécutées, dont Vorn Vet,
- 21 Nat et Chhay Kim Huor, par exemple.
- 22 Quand à Nhem En, il pêche par orgueil quand il dit qu'il a étudié
- 23 en Chine et qu'il était bon photographe et était capable de
- 24 filmer. Et quand il dit qu'il est venu prendre des photos de ma
- 25 famille et de ma femme, ce n'est pas vrai. J'avais mon propre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambres de première instance – journée d'audience 53

Affaire No. 001/18-07-2007-CETC-CPI KAING GUEK EAV 04/08/2009

23

24

25

Page 144

144

1 appareil photo dont je me suis servi pour prendre des photos de 2 ma propre famille, sans l'aide de Nhem En. 3 M. LE PRÉSIDENT : L'heure est venue de suspendre l'audience. 4 Nous reprendrons demain à 9 heures du matin. 5 6 [16.13.18] Demain, à l'audience, la Chambre va entendre un autre témoin, 7 8 KW-22. Je répète à l'intention des parties, que tel est le témoin 9 qui sera entendu demain : KW-22. Je demande maintenant aux gardes de sécurité de raccompagner 10 l'accusé au centre de détention et de le ramener ici, demain 11 12 matin pour 9 heures. 13 L'audience est suspendue. (Levée de l'audience : 16 h 14) 14 15 16 17 18 19 20 21 22